

Plan Local d'Urbanisme



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	11/12/09	06/07/12	26/07/13

Le Maire,
Odile MEGRIER

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	6
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	6
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.3 Évaluation environnementale.....	7
1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	8
1.2.1 Le rapport de présentation.....	8
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	9
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	10
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	10
1.2.5 Les annexes.....	10
1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Cressé ?.....	11
1.4 La méthode retenue	11
1.5 Le Programme Local de l'Habitat.....	12
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	12
1.6.1 La Charte de Développement.....	12
1.6.2 Le SCoT.....	13
2 La commune de Cressé.....	15
2.1 Organisation territoriale.....	15
2.1.1 Situation géographique.....	15
2.1.2 Organisation administrative.....	16
2.2 Démographie.....	22
2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge.....	22
2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	23
2.2.3 La démographie communale.....	25
2.3 Histoire et évolution urbaine.....	29
2.3.1 Rappel historique.....	29
2.3.2 Structure et évolution urbaine.....	30
2.3.3 Un rythme de constructions faible.....	35
2.4 Habitat.....	36
2.4.1 Un parc de propriétaires.....	36
2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	37
2.5 Économie.....	38
2.5.1 Évolution de l'activité agricole.....	38
2.5.2 Les exploitations agricoles aujourd'hui.....	39
2.5.3 Les autres activités économiques.....	41
2.5.4 Diminution de la population active.....	41
2.6 Équipements et services publics.....	43
2.7 Déplacements et circulation.....	44
2.7.1 La place de l'automobile.....	44

2.7.2	Accessibilité.....	44
2.7.3	Les déplacements pendulaires.....	45
2.8	Le patrimoine architectural et archéologique.....	47
2.8.1	Les composants du patrimoine vernaculaire.....	47
2.8.2	Les édifices remarquables.....	51
2.8.3	Le patrimoine archéologique.....	54
3	État initial de l'environnement.....	56
3.1	Géologie et pédologie.....	56
3.1.1	Contexte géologique du territoire.....	56
3.1.2	Géologie et topographie.....	58
3.2	La gestion de l'eau.....	61
3.2.1	Les eaux souterraines.....	61
3.2.2	Réseau hydrographique.....	61
3.2.3	SDAGE Adour Garonne et SYMBA.....	63
3.2.4	Assainissement et réseau d'eau.....	66
3.3	Occupation du sols.....	68
3.4	Les espaces naturels.....	69
3.4.1	Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	69
3.4.2	L'importance du réseau de haies.....	71
3.5	Les zones Naturelles remarquables.....	74
3.5.1	ZNIEFF 2 et site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.....	75
3.5.2	ZNIEFF 2 et site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.....	85
3.5.3	Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	93
3.6	Sites et paysages.....	94
3.6.1	La Plaine Nord de la Saintonge.....	94
3.6.2	Les entités paysagères.....	95
3.6.3	Les chemins de randonnée.....	98
3.7	La consommation de l'espace.....	99
3.8	Les risques naturels et technologiques.....	101
3.8.1	Défense incendie.....	101
3.8.2	Carrières.....	102
3.8.3	Gestion des déchets.....	102
3.8.4	Installation classée.....	103
3.8.5	Zones inondables.....	104
3.8.6	Retrait gonflement des argiles.....	105
3.8.7	Risque sismique.....	106
4	Explication du projet de PLU.....	107
4.1	Du diagnostic de territoire aux enjeux du projet de PLU.....	107
4.2	Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	108
4.2.1	Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	109
4.2.2	La volonté de préserver le cadre de vie communal.....	111

4.2.3 L'ambition de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels.....	111
4.3 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	112
4.3.1 Zones destinées à l'habitat.....	112
4.3.2 Zones destinées aux équipements publics et de loisirs.....	116
4.3.3 Prendre en compte l'activité agricole (zone A).....	116
4.3.4 Protéger les zones naturelles.....	118
4.3.5 Sauvegarde des paysages et du patrimoine bâti.....	119
4.4 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	119
4.4.1 Principe et objectif général.....	119
4.4.2 Les orientations du présent document.....	119
5 Évaluation environnementale du PLU.....	122
5.1 Incidences du PLU sur les espaces naturels.....	122
5.1.1 Les sites Natura 2000.....	122
5.1.2 La Trame verte et la Trame bleue.....	126
5.1.3 Protection des haies et des boisements.....	128
5.2 La consommation d'espace.....	128
5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	128
5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement	129
5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	130
5.3.1 L'assainissement.....	130
5.3.2 L'eau potable.....	131
5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	131
5.3.4 Protection du réseau hydrographique.....	131
5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques.....	132
5.4.1 Le risque inondation.....	132
5.4.2 Les risques technologiques.....	133
5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	133
5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	133
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	134
5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques.....	134
5.7.2 Préservation du patrimoine bâti.....	134
5.7.3 Préservation du cadre paysager.....	134
6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....	136
6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	136
6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels.....	136
6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	136
6.2 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat.....	137
6.3 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	137
6.4 Analyse des résultats de l'application du PLU.....	138
6.5 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	139

7 Résumé non technique.....	140
7.1 <i>État initial de l'Environnement.....</i>	<i>140</i>
7.2 <i>Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....</i>	<i>145</i>
7.3 <i>Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....</i>	<i>148</i>
7.4 <i>Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....</i>	<i>151</i>
7.5 <i>Évaluation environnementale.....</i>	<i>151</i>
7.6 <i>Évaluation de l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat.....</i>	<i>152</i>
7.7 <i>Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....</i>	<i>155</i>
7.8 <i>Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....</i>	<i>157</i>

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de

l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » Le Grenelle de l'Environnement Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

En termes d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

1.1.3 Évaluation environnementale

1.1.3.1 Pourquoi une évaluation environnementale à Cressé

Le PLU de Cressé est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur les deux sites Natura 2000 qui impactent le territoire communal :

- le site de la Vallée de l'Antenne
- le site de la Plaine de Néré à Bresdon

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

1.1.3.2 Évaluation environnementale, qu'es aquo ?

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et ce à tous les stades de son élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation. L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du PLU. Elle vise à évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.2.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

- *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- *Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;*
- *Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;*
- *Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit*

l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Cressé ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.2.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Cressé adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « *les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.*

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les orientations d'aménagement traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.2.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Cressé ?

La commune de Cressé ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un projet de développement durable pour Cressé.

Trois axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**
- **Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque**
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages**

Ces trois cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Cressé s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.4 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal. Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par Madame le Maire. Cette commission PLU s'est réunie 14 reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 14 janvier 2010 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 14 décembre 2010
- seconde réunion publique le 18 octobre 2011

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document. Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion publique le 14 décembre 2010
- seconde réunion publique le 18 octobre 2011

Une troisième réunion institutionnelle (20 juin 2013) a permis de présenter aux Personnes Publiques Associées les modifications apportées au PLU de manière à prendre en compte les remarques et avis issus des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

La commune de Cressé s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.5 Le Programme Local de l'Habitat

Le **Programme Local Habitat** (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des Communauté de Communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Celui-ci a été approuvé le 31 janvier 2013.

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2011-2016. Il n'a pas été fixé d'objectif par commune. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe objectifs de production minimale de logements pour la CdC du Pays de Matha.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire. Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la **Charte de Développement** du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de Cressé, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de Saint-Jean d'Angély. Il s'agit donc du **projet urbain** de Cressé, dans lequel les Plans Locaux d'Urbanisme trouvent leur prolongement.

Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la charte de développement et le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, échelon pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.6.1 La Charte de Développement

Mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Charte de Développement doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de Cressé.

Les choix stratégiques de la charte sont développés à partir et autour d'une ambition : **l'accueil**. Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur de la charte. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie
- Développer le cadre économique
- Renforcer l'image et la notoriété

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur mise en œuvre. Le Plan Local d'Urbanisme de Cressé en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.6.2 Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification intercommunale**. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002. Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
 - Gérer de façon économe la ressource en eau
 - Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
 - Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux
- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises

- Proposer une offre commerciale séduisante
- Développer un tourisme différencié
- Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
- Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Dans la poursuite de ces travaux, le Pays des Vals de Saintonge a défini un Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce finale du dossier de SCoT, qui découle des grands objectifs du PADD en précisant leurs impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a arrêté le projet de SCoT et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du schéma, en vue de la préparation d'une enquête publique et de son approbation en 2013 ou 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cressé est compatible avec les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge, en cours d'élaboration. Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a donné un avis favorable sur le PLU de la commune de Cressé.

Principale desserte directe de Cressé, la RD 131e2 relie le territoire communal située à 10 km au Sud-Ouest. Avec 2167 habitants en 2008, c'est le pôle d'attraction le plus proche en terme de commerces, de services de proximité et de bassin d'emplois.

Les RD 224 et 132 permettent de rejoindre de relier le territoire communal à Cognac et Aulnay de Saintonge.

Cressé est située en retrait des principaux axes de déplacements. Des routes départementales secondaires permettent d'assurer le lien entre le territoire communal avec deux pôles urbains, Cognac et Saint-Jean d'Angély, et un pôle d'emploi local, Matha. Situé à 10 km, ce chef lieu de canton, offre de nombreux services et constitue un bassin d'emplois non négligeable.

2.1.2 Organisation administrative

Pour comprendre l'organisation territoriale, l'étude du positionnement géographique de Cressé doit être accompagnée d'une description de l'organisation administrative du territoire auquel la commune appartient. En effet, de nombreux enjeux de développement se situent désormais au niveau intercommunal.

Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement et les modes de relations que la commune entretient avec les différentes structures territoriales. Nous allons donc nous intéresser aux compétences de la Communauté de Communes du Canton de Matha, à celles du Pays des Vals de Saintonge, ainsi qu'aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Cressé adhère.

2.1.2.1 Communauté de Communes du Pays de Matha

La commune de Cressé appartient à la Communauté de Communes du Pays de Matha. Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, elle comprend les 25 communes de son canton.

La Communauté de Communes regroupe une population de 9 519 habitants en 2008. Ses locaux sont installés sur la commune de Matha.

Les statuts évoquent les compétences suivantes, qui, dans le principe, se substituent aux compétences communales :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

→ Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur.
- Aménagement du territoire :
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de toutes les nouvelles Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique et touristique
- Exercice du Droit de Préemption sur certaines zones, identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique et/ou touristique, et qui a fait l'objet d'une délégation des communes concernées
- Exercice du Droit de Préemption sur les Zones d'Aménagement Concerté
- Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et qui a fait l'objet d'une délégation des communes concernées

→ Développement économique

- Création, aménagement, gestion, entretien et extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques

- Actions de développement économique
- Actions de développement et d'animation touristiques

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

→ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

- Élimination et valorisation des déchets des ménages, des déchets assimilés.
- Maîtrise d'ouvrage ou participation à un programme de valorisation des déchets inertes
- Réhabilitation des décharges sauvages
- Définition d'un schéma pour la mise en place de dispositifs pour traiter les effluents agricoles
- Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement
- Aménagement et entretien des rivières et cours d'eau par transfert de la compétence des syndicats de communes existants ou dissolution de ces syndicats
- Aménagement, gestion, entretien et opérations de restauration des rivières, cours d'eau et leurs affluents. Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leurs affluents dont la liste est annexée aux statuts de la Communauté de Communes
- Mise en valeur, surveillance, restauration et réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages hydrauliques. Sont d'intérêt communautaire les ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau et leurs affluents dont la liste est annexée aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Matha. Ne sont pas compris tous les ouvrages de franchissement routiers et piétonniers (ponts, passerelles...)
- Action de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables et en faveur du développement durable

→ Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire
- Programmes Local de l'Habitat
- Actions programmées et coordonnées de réhabilitation de logements privés (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,...)

→ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont d'intérêt communautaire les voiries desservant exclusivement les équipements communautaires existants, ainsi que les voiries à aménager ou à créer pour desservir les nouveaux équipements communautaires

→ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- Équipement d'intérêt communautaire : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine intercommunale
- Tous les autres équipements culturels, sportifs ou d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ne sont pas d'intérêt communautaire

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Aide à la mobilité pour tous les publics, en complément des compétences explicitement exercées par d'autres organisations territoriales (Commune, Département, Région, État)

- Le centre Intercommunal d'action sociale ne pourra exercer les compétences des Centres Communaux d'Action Social que lorsque celles-ci auront fait l'objet d'un transfert
- Mise en œuvre de la politique Enfance / Jeunesse / Famille.
- Élaboration, signature, coordination, suivi et évaluation du Projet Éducatif Local et des contrats afférents : contrat éducatif local ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait
- Création, aménagement, gestion et/ou le fonctionnement d'équipements
- Soutien ou gestion d'activités dans le domaine du social, du sport, de la petite enfance, du périscolaire, de l'éducatif, des loisirs et de la culture

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Actions pour la défense, le maintien et le développement de la poste et des services médicaux et paramédicaux**
 - Aménagement, entretien, gestion et/ou fonctionnement des agences postales intercommunales
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé
- **Construction d'une brigade de gendarmerie bureaux et logements)**
- **Création et gestion d'un réseau de technologies de l'information et de la communication**
 - favoriser la communication entre la Communauté de Communes et les Communes membres
 - faciliter leur accès au public de la Communauté de Communes
- **Création, aménagement, entretien ou gestion d'équipements culturels, sociaux ou éducatifs**
- **Conseil, assistance aux communes en matière d'appels d'offres groupés pour travaux, services ou fournitures**
- **Mise à l'étude et organisation d'achats groupés de matériel pour le compte des communes adhérentes**
- **Acquisition de matériel en commun**
- **Gestion des emprunts collectifs réalisés pour la voirie**

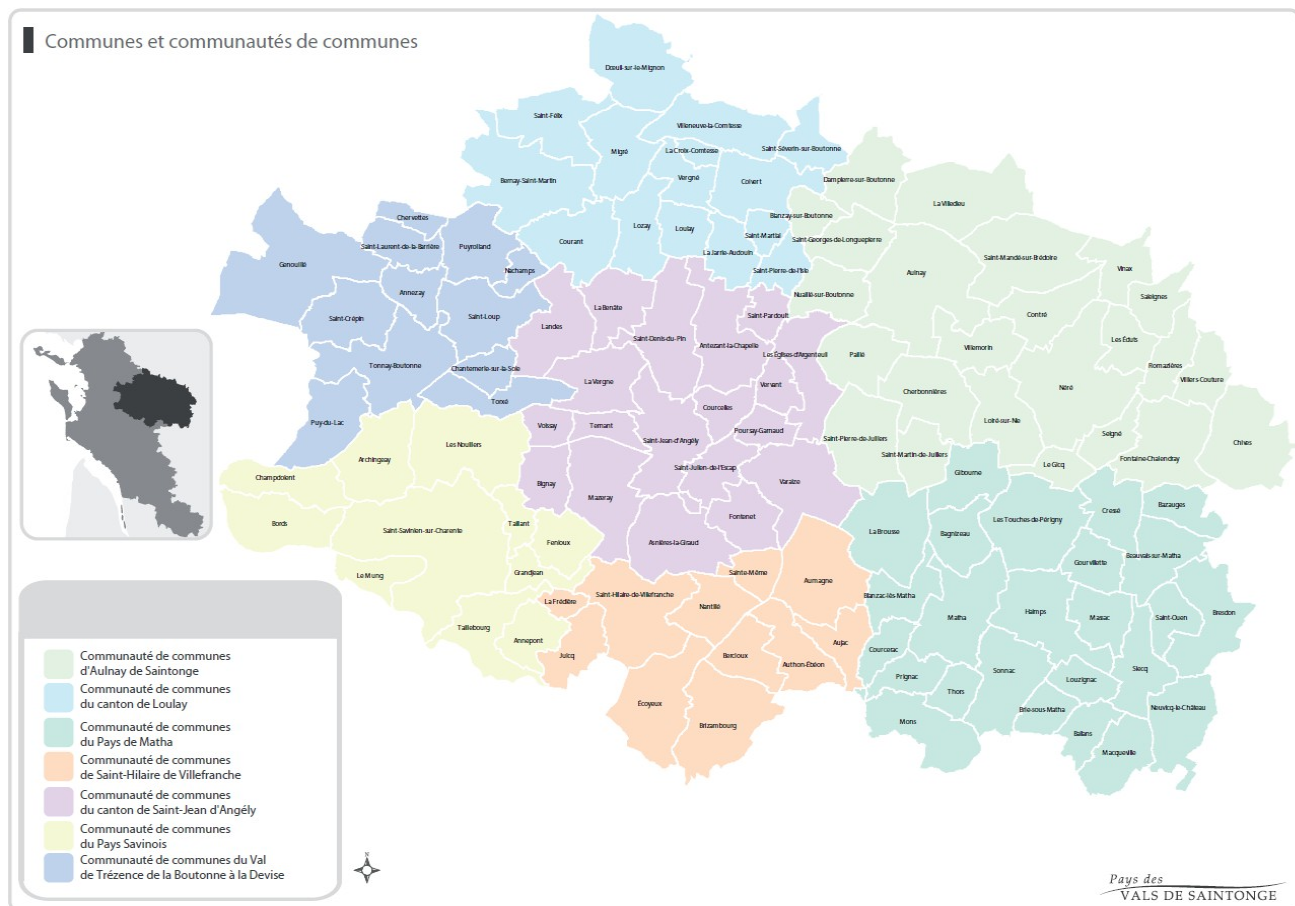
Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Matha présentent donc de nombreuses compétences, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives. Certaines d'entre elles ont par ailleurs été déléguées, notamment au Pays des Vals de Saintonge, de sorte que la rédaction statutaire des compétences ne reflète pas réellement l'action de la Communauté.

Quoi qu'il en soit, la commune de Cressé, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, devra effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les thèmes liés au développement économique et au logement social.

2.1.2.2 Le Pays des Vals de Saintonge

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge est constitué de 117 communes réparties en 7 cantons. Il regroupe les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, anciennement dénommé Syndicat d'Équipement du Nord Saintonge (SENS) a été constitué en 1975 par les représentants des syndicats intercommunaux à vocation multiple de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély et de celui du canton de Burie. Sa première vocation était l'étude et la réalisation d'un contrat de Pays.



La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a fait entrer le concept de Pays dans le droit positif et a permis d'apporter une première légitimité au Pays des Vals de Saintonge.

Celle-ci sera renforcée avec l'application effective en 1995 des premiers contrats de ruralité mis en place par la Région Poitou-Charentes, le Pays ayant été retenu comme échelon privilégié de contractualisation.

Le Pays des Vals de Saintonge a adopté sa charte de développement en 2004.

En outre, et ainsi que nous l'avons déjà vu, le Pays des Vals de Saintonge a été retenu pour être l'échelon d'étude et de gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 3 décembre 2002). Il s'agit donc d'un partenaire incontournable de la commune de Cressé en terme de développement et au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à Saint-Jean d'Angély.

Les statuts du Pays, modifiés à plusieurs reprises, mettent en évidence les compétences suivantes :

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LES Communauté de Communes

→ Aménagement de l'espace

- Assurer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'éventuels schémas de secteur.
- Mettre en œuvre et assurer la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

- Assurer la réflexion, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Accompagner toute action destinée à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Accompagner les collectivités du périmètre syndical dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.

→ **Promotion économique**

- Assurer la promotion et la communication économique du territoire.
- Réaliser et actualiser le diagnostic des activités économiques du territoire et mener les études de définition et d'animation de la stratégie de développement économique.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire et les accompagner dans leurs actions de développement économique.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'activités, suivre et évaluer le développement de leur activité.

→ **Promotion touristique**

- Assurer la cohérence des actions promotionnelles et de communication des différents acteurs du secteur touristique et des Collectivités sur le territoire. Le Syndicat apporte en particulier un soutien technique aux Offices du Tourisme du territoire dans la promotion touristique du Pays des Vals de Saintonge.
- Accompagner la réflexion et assurer la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale du développement touristique du territoire.
- Accompagner tout projet ou action concourants au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.

→ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Élaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.
- Définition et maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Accompagner la réflexion, l'animation, la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale de l'habitat et de projets améliorant les conditions de vie.

COMPÉTENCES LIÉES A LA CONTRACTUALISATION

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge se voit confier la charge de répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que signer, engager et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes de développement contractuels avec différents partenaires institutionnels : l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ainsi que tout autre organisme public et privé.

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Cressé doit intégrer les orientations de développement du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de la charte de développement, du Programme Local de l'Habitat ou essentiellement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Pays doit donc constituer l'échelle de référence de la commune en terme de réflexion stratégique.

2.1.2.3 Syndicats intercommunaux

→ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Antenne

Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé en 1961. Son siège est basé à Matha. Il regroupe 6 communes : Bagnizeau, Cressé, Les Touches de Périgny, Matha, Mons, Prignac. Les frais de fonctionnement administratifs du syndicat sont partagés à égalité entre les 6 communes adhérentes.

Ce syndicat adhère au SYMBA, Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du Bassin de l'Antenne. Ainsi le SYMBA s'occupe des études, de la coordination et de la concertation avec ses 5 syndicats adhérents.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Antenne s'occupe quand à lui de réaliser les travaux, chaque commune participant à hauteur des dépenses qu'elle a engendrée en travaux ou en remboursement d'emprunts.

→ Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

→ Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

→ Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFA 17)

→ Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

→ Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)

L'organisation territoriale de la commune de Cressé met en évidence différents éléments qui devront servir de base de réflexion au projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme :

- Une commune située en retrait des principaux axes de déplacement ;
- Une commune appartenant à une intercommunalité particulièrement structurée qui possède une légitimité incontestable en terme de développement stratégique et qui valide les choix effectués au titre du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Cressé.

2.2 Démographie

2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 326 habitants en 2008. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 561 habitants entre 1999 et 2008. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge :

Saint-Hilaire de Villefranche : + 752 habitants Matha : + 346 habitants
Saint-Jean d'Angély : + 619 habitants Loulay : + 148 habitants
Saint-Savinien : + 507 habitants Aulnay de Saintonge : - 175 habitants
Tonnay Boutonne : + 364 habitants

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+15%) et de Tonnay Boutonne (+10%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes de Saint-Savinien sur Charente (+7%), de Saint-Jean d'Angély et de Matha (+4%).

Communautés de communes	1982	1990	1999	2006	2007	2008	Évolution 99 - 08	Population 2008 (%)
AULNAY	7 466	7 033	6 870	6 747	6 749	6 695	-3%	12%
LOULAY	5 095	4 999	4 954	4 993	5 034	5 102	3%	9%
MATHA	10 014	9 605	9 406	9 696	9 722	9 752	4%	17%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	4 901	5 034	5 179	5 721	5 790	5 931	15%	11%
SAINT-JEAN D'ANGELY	16 673	16 882	16 764	16 969	17 230	17 383	4%	31%
SAINT-SAVINIEN	6 467	6 622	6 857	7 249	7 299	7 364	7%	13%
TONNAY BOUTONNE	3 358	3 414	3 735	3 972	4 050	4 099	10%	7%
PAYS	53 974	53 589	53 765	55 347	55 874	56 326	5%	100%

L'analyse de l'évolution démographique commune par commune permet de mieux appréhender les dynamiques par secteurs. Ainsi, entre 1999 et 2008, 14 communes ont gagné près de 100 habitants : Ecoyeux, Taillebourg, Mazeray, Genouille, Saint-Julien de l'Escap, Bords, Saint-Hilaire de Villefranche, Brizambourg, La Vergne, Matha, Bernay Saint-Martin, Archingeay, Puy du Lac et Ternant.

A l'inverse, seule la Ville de Saint-Jean d'Angély a perdu plus de 100 habitants (-284 entre 1999 et 2008) malgré une hausse de population depuis 2006.

Quatre secteurs se distinguent par leur attractivité et leur dynamisme démographique :

- la première couronne de Saint-Jean d'Angély : + 650 habitants
- la frange Sud du territoire, proche de Saintes : + 650 habitants
- la frange Ouest du territoire, proche de Rochefort / Saintes : + 550 habitants
- l'axe Surgères / Saint-Jean d'Angély / Matha : + 500 habitants.

A l'inverse, les secteurs situés à proximité de Villeneuve la Comtesse, Néré et Aulnay de Saintonge, sont dans une situation beaucoup plus sensible, avec une perte de population proche de 450 habitants.

Entre 1999 et 2008, la progression démographique du Pays des Vals de Saintonge s'explique par son solde migratoire, soit par l'arrivée de nouvelles populations.

En effet, seule la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche possède un solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) positif. Sur cette période, la variation annuelle moyenne du Pays atteint -0,3%.

Le solde migratoire du Pays de Vals de Saintonge atteint quant à lui une variation annuelle moyenne de +0,8% sur la période 1999-2008. Les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, de Tonnay Boutonne, de Saint-Savinien sur Charente et de Saint-Jean d'Angély, qui regroupe 1/3 de la population du Pays, tire le solde migratoire du Pays à la hausse.

Communautés de communes	solde naturel	solde migratoire	Variation annuelle moyenne
AULNAY	- 0,6%	+ 0,2%	- 0,4%
LOULAY	- 0,5%	+ 0,8%	+ 0,3%
MATHA	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	+ 0,2%	+ 1,3%	+ 1,5%
SAINT-JEAN D'ANGELY	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-SAVINIEN SUR CHARENTE	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,8%
TONNAY BOUTONNE	- 0,3%	+ 1,3%	+ 1%
PAYS	- 0,29%	+ 0,83%	+ 0,54%

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008

(Source : INSEE / population municipale)

A l'inverse, la variation annuelle des soldes naturels des Communautés de Communes de Matha, Loulay et Aulnay de Saintonge oscillent entre -0,3% et -0,6%. Si les territoires communautaires de Matha et Loulay parviennent à compenser cette perte par leur solde migratoire, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communautaire d'Aulnay de Saintonge est encore trop limitée pour envisager la stabilisation voir la progression de sa population.

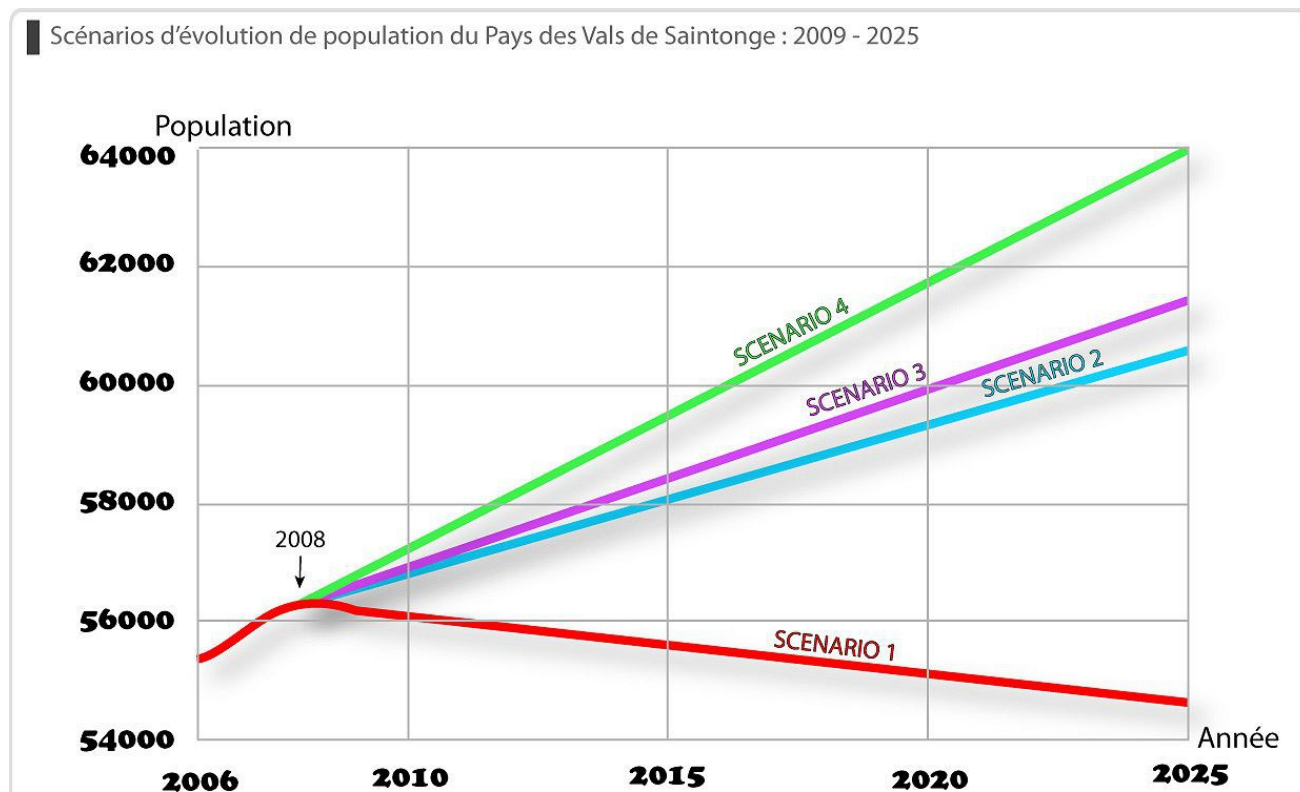
En outre, le Pays a été marqué par l'arrivée importante d'une population britannique. Avec 1500 habitants d'origine britannique, le territoire du SCoT est le plus marqué de la Charente-Maritime et le troisième au niveau de la région Poitou-Charentes. L'installation des britanniques sur le territoire a donc influé de manière positive et notable sur l'évolution démographique des dernières années.

2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2008 (scénario 3).

L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.



Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

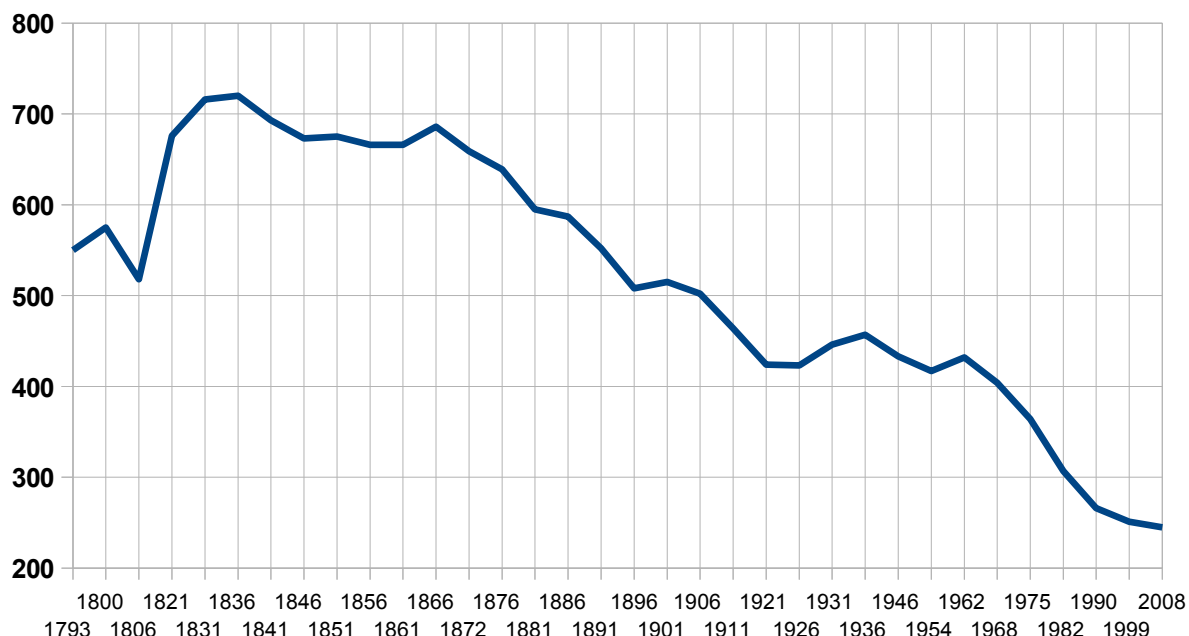
C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Cressé pourra prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre la proximité de Néré et de Beauvais sur Matha, pôles de proximité, ainsi que de Matha, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.2.3 La démographie communale

2.2.3.1 Regain démographique du territoire communautaire

Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, notamment ceux de 1990, 1999 et 2008.



Évolution de la population communale entre 1793 et 2008

C'est au début du 19^{ème} siècle que Cressé connaît sa plus forte croissance démographique. De 1806 à 1831, la population communale va augmenter de près de 40%. Le nombre de cressois franchit alors la barre des 700 habitants, un plus haut historique.

La crise du phylloxera va profondément affecter la croissance démographique de Cressé. Cette crise socio-économique va marquer le début d'une forte et progressive diminution de sa population. Entre 1866 et 1921, la population cressoise va passer de 686 à 424 habitants.

De 1921 à 1962, Cressé va connaître des périodes de hausse et de baisse de population. Le nombre d'habitants oscille alors entre 417 et 457. Le début des années 60 va marquer le début d'une chute brutale de la population cressoise. De 1962 à 1999, le nombre d'habitants va ainsi passer de 432 à 251, soit une baisse de 42% en moins de 40 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population communale	404	364	307	266	251	245
Variation annuelle moyenne De la population communale		-1,5	-2,4	-1,8	-0,6	-0,3
Population de la CdC	10801	10542	10014	9465	9123	9519
Variation annuelle moyenne De la population communautaire		-0,3	-0,7	-0,7	-0,4	0,5

Variation annuelle moyenne de Cressé et de son territoire communautaire (Source INSEE)

Cette évolution démographique suit la tendance communautaire. Les baisses sont cependant bien plus significatives pour Cressé. Ainsi, sur la période 1975-1990, la population communale a diminué de 27%, la population communautaire de 10%.

A partir de 1982, l'importance des baisses de population, entre les différentes périodes

intercensitaires, va progressivement diminuer. Entre 1999 et 2008, la tendance démographique communale et communautaire vont pour la première fois suivre des tendances opposées.

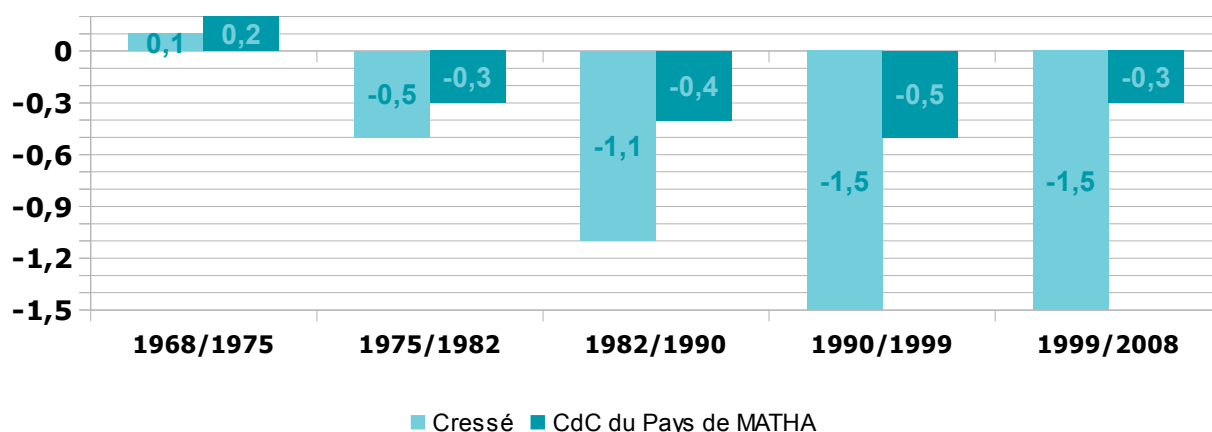
Ainsi, pour la première fois depuis 40 ans, le territoire communautaire voit sa population progresser (+0,5%/an) pendant que Cressé continue de perdre de la population (-0,3%/an).

Même si la croissance démographique de Cressé reste négative, la variation annuelle de sa population s'améliore et tend vers une stabilisation de la population cressoise. On retiendra en outre que le territoire communautaire de Cressé est en nette progression démographique. La commune doit pouvoir profiter de ce regain d'attractivité.

2.2.3.2 Un solde migratoire important qui ne contrebalance pas encore un solde naturel négatif conséquent

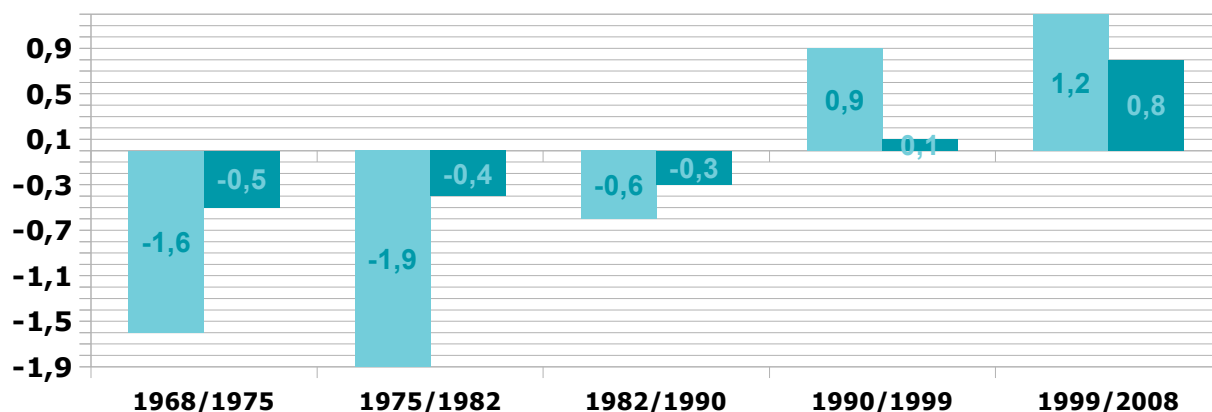
Entre 1968 et 1999, l'évolution du solde naturel de Cressé suit la même tendance que celle de son territoire communautaire. Si la tendance négative est la même, elle est bien plus affirmée pour Cressé. Après avoir fortement baissé entre 1975 et 1990, le solde naturel de Cressé se stabilise, celui-ci atteignant, sur la période 1990-2008, une variation annuelle moyenne de -1,5%.

Variation annuelle du solde naturel de CRESSE et de son territoire communautaire (Source INSEE)



La tendance communautaire est à l'amélioration. Son solde naturel est passé d'une variation annuelle de -0,5% entre 1990 et 1999 à -0,3% sur la dernière période intercensitaire.

Variation annuelle du solde migratoire de CRESSE et de son territoire communautaire (Source INSEE)



Depuis 1990, le solde migratoire de la Communauté de Communes du Pays de Matha et de Cressé est positif et ne cesse de progresser. Le solde migratoire de Cressé reflète la tendance de son territoire communautaire de manière exacerbée.

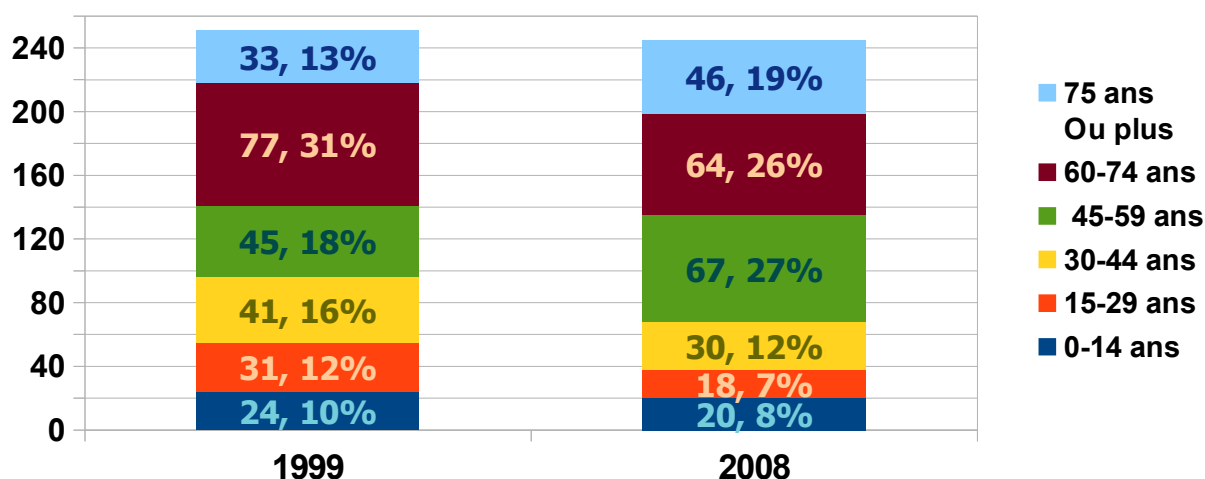
Ainsi, entre 1999 et 2008, le solde migratoire de Cressé, est de moitié supérieur à celui de son territoire communautaire.

L'augmentation progressive du solde migratoire de Cressé depuis 1968 et sa progression très importante sur les deux dernières périodes intercensitaires marque le renouveau de l'attractivité territoriale.

2.2.3.3 Une tendance au vieillissement

En 2008, la classe d'âge des 0-14 ans représentait 8% de la population cressoise soit une légère diminution par rapport à 1999. La même année, cette classe d'âge représentait 15,3% de la population communautaire et 16,1% de la population départementale.

Variation par classe d'âge de la population de Cressé entre 1999 et 2008 (Source INSEE)



La part des 15-29 ans et des 30-44 ans suit la même évolution. Leur part respective s'établit à 7% et 12% de la population communale, soit à peine 20%. Les potentielles futures familles partent donc de la commune.

En revanche, la part des 45-59 ans progresse de manière significative, tant en nombre qu'en proportion. En 2008, elle représentait 27% de la population cressoise.

A cette même date, les plus de 60 ans représentaient 45% de la population communale contre 32,6% de la population communautaire. Si la part des 60-74 ans diminue, la part des 75 ans et plus augmente ce qui traduit un transfert mécanique d'une classe à une autre.

2.2.3.4 Hausse des ménages en couple, sans enfant

Le graphique ci-après établit la typologie des ménages cressois. Premier constat, le nombre de ménages a progressé. Cela s'explique pour partie par le processus de la décohabitation.

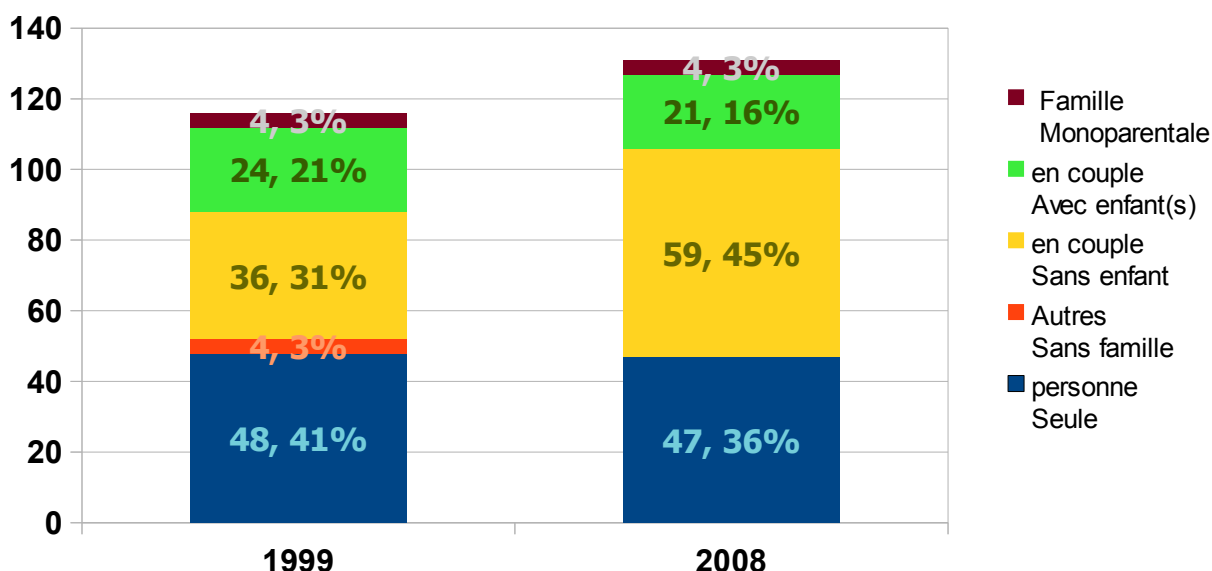
Fait de société, il se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménages. Entre 1990 et 2008, le nombre moyen d'habitants par foyer est passé de 2,4 à 1,89 pour Cressé et de 2,54 à 2,19 pour sa Communauté de Communes.

En 2008, la typologie des ménages fait apparaître une part plus importante de personnes seules à Cressé (36%) qu'à l'échelle de son territoire communautaire (30,5%). Cependant, entre 1999 et 2008, le nombre de personnes seules est resté stable sur le territoire communal alors que leur nombre a progressé à l'échelle du territoire communautaire.

Le nombre de ménages en couple avec enfant(s) a légèrement diminué. Malgré une tendance similaire à celle de la Communauté de Communes du Pays de Matha, les couples avec enfant(s) sont sous représentés à Cressé. Ils ne représentent que 16% des ménages cressois contre 24% à l'échelle du territoire communautaire.

Le nombre de familles monoparentales reste inchangé. Cette tendance contraste avec l'évolution de près de 28% observée à l'échelle de la Communauté de Communes entre 1999 et 2008.

Évolution des différents types de ménages à Cressé entre 1999 et 2008 (Source INSEE)



La progression la plus significative concerne les ménages sans enfant. Entre 1999 et 2008, leur nombre a progressé de 64% soit beaucoup plus qu'à l'échelle de la Communauté de Communes (+15,3%). En 2008, ces ménages représentaient 45% de la population cressoise contre seulement 36% de la population communautaire.

L'évolution démographique de Cressé est plombée par un solde naturel négatif important. Cependant, la forte progression du solde migratoire sur la dernière période intercensitaire témoigne de l'attractivité grandissante du territoire communal.

Les enjeux du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cressé sont donc triple :

- conserver son attractivité territoriale en préservant le cadre de vie communal ;
- favoriser l'arrivée d'une population jeune de manière à fixer les bases du renouvellement de la population communale et contrebalancer le vieillissement de la population ;
- proposer une offre foncière adaptée aux jeunes ménages pour participer au regain démographique du territoire communautaire.

2.3 Histoire et évolution urbaine

2.3.1 Rappel historique

Avant de porter le nom de Cressé, la commune fut successivement appelée CRIXIACUM et CRESSAC. Plusieurs hypothèses ont été émises quant à l'origine de son nom actuel. Ainsi Cressé serait issu, pour certains, du nom du domaine de Crixus, riche propriétaire terrien de l'époque gallo-romaine.

D'autres évoquent une origine latine signifiant « le lieu où se croisent les eaux » (CRIX-AC-UM) ou une origine gauloise qui signifierait « Le Chevelu », référence faite aux nombreux cours d'eau qui parcourent le territoire. D'autres encore expliquent le nom de Cressé par la présence de cressonnières sur le territoire.

Quoiqu'il en soit, l'occupation de la commune est très ancienne comme en témoigne la présence d'un « torque » gaulois découvert en 1919. A l'époque gauloise, seules les collines situées à l'Est et au Sud de la localité actuelle étaient habitées.

La vallée était en effet marécageuse et considérée comme malsaine. En conséquence les habitants s'étaient fixés sur les coteaux voisins : au « Champ de l'âne », aux « Racaudes » et à Saint Bibien.

Au 11ème siècle, Cressé possédait deux églises : l'église Saint-Sauveur (classée aux Monuments Historiques en 1913) sur les Bords du ruisseau de Babon et l'église Saint-Bibien dominant le ruisseau de la Levée, vraisemblablement la plus ancienne du Pays de Matha.

En arrivant aux 12ème siècle, les moines bénédictins de Charroux comprirent tout l'intérêt qu'ils pouvaient tirer des terres marécageuses. C'est ainsi qu'ils entreprirent des travaux d'irrigation pour assécher les marécages. Ils construisirent une chapelle et un prieuré appelé « maison Babine » autour duquel la population s'installa. Le bourg s'agrandit alors à l'Ouest.

Après avoir défriché Le Péchin, les habitants construisirent le moulin de Babon disparu au 18ème. Les habitants travaillaient alors pour le prieuré et plusieurs moulins se sont alors implantés, notamment celui de Planchard.

Vers 1830-1840, la commune de Cressé comptait 350 ha de vigne et appartenait aux communes viticoles du Pays de Matha avec environ 35% de sa superficie couverte par cette culture. Sur la même période, on y comptait l'un des plus important effectif de bœufs (140 bêtes) et d'ovins (1000 bêtes) du Pays de Matha.

A partir de la moitié du 19ème, porté par une forte demande en eau de vie, le Pays de Matha va s'investir dans l'extension de son vignoble. Sa superficie va être multipliée par deux, passant de 6512 ha entre 1831-1840 à 12156 ha en 1870. Cressé voit sa superficie de vignes passer de 350 ha entre 1831 et 1840 à 500 ha en 1870.

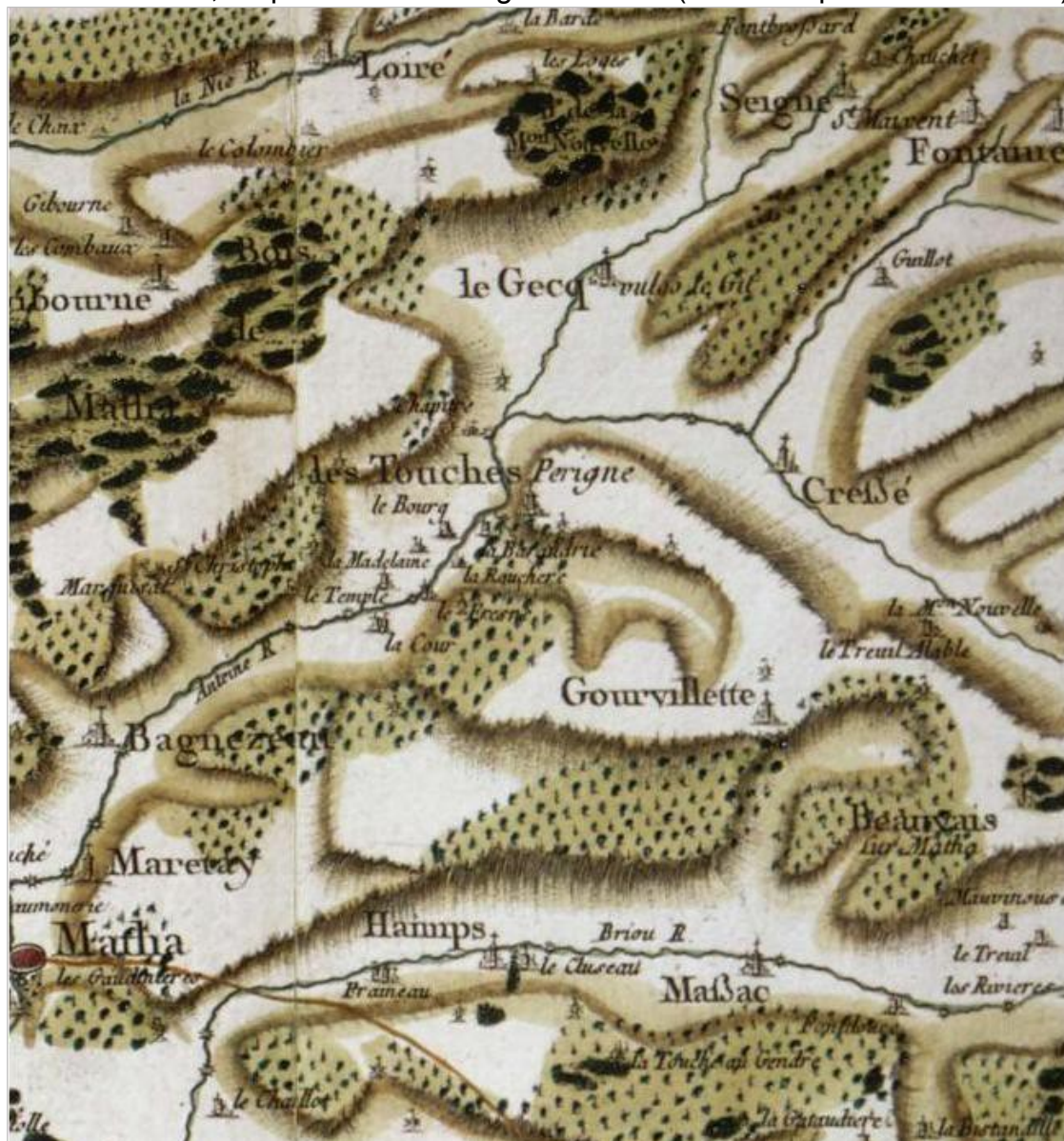
L'enrichissement des grands propriétaires viticoles va permettre la construction de résidences prestigieuses qui vont faire évoluer la forme urbaine des bourgs et des villages. Ces constructions vont engendrer un décroisement de leur organisation spatiale en les dédensifiant sur leurs pourtours.

C'est dans ce contexte qu'arrive la crise du Phylloxera. A partir de 1872, l'apparition de cette insecte ravageur va, en l'espace de 10-15 ans, détruire plus de 11000 ha de vignes sur le Pays de Matha. Entre 1870 et 1882, la superficie viticole de Cressé va passer de 500 à 0 ha. L'activité viticole de la commune est anéantie.

La spécialisation grandissante du territoire et des vignerons a aggravé les effets socio-économiques de cette crise. Outre la chute de leur revenu, les « petits » vignerons voient le prix de l'hectare de vigne, à Cressé, s'effondrer passant de 3200 Francs en 1870 (avant le phylloxera) à 1000 Francs en 1880. Cette catastrophe économique, sociale et démographique touche également les journaliers, les tonneliers, les marchands de vin. Elle affecte donc tous les corps de métiers.

La crise du phylloxéra va engendrer l'arrivée de paysans pauvres de Vendée et des Deux-Sèvres, attirés par l'opportunité d'acquérir des terres à bon prix. L'arrivée de ces paysans a été accompagnée par une recrudescence du protestantisme induit par l'arrivée de cette immigration sévrienne.

Entre 1882 et 1902, seuls 32 ha de vignes seront replantés. Les migrants arrivés après la crise du phylloxéra ainsi que les descendants des viticulteurs ruinés vont en effet s'investir dans d'autres activités, en particulier l'élevage de bœufs (viande et production laitière).



Carte de Cassini de Cressé, 18ème siècle

Tous ces éléments ont marqué et marquent encore le territoire de Cressé. L'histoire de Cressé est donc une clé de lecture pertinente que nous allons continuer d'utiliser en s'intéressant à l'évolution de l'organisation spatiale du bourg.

2.3.2 Structure et évolution urbaine

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien (1840) et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel.

L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles au travers d'orientations d'aménagement.

2.3.2.1 Le réseau viaire

La physionomie du bourg de Cressé permet de l'identifier comme un village réticulaire, construit sur la base d'îlots, nettement identifiable sur le cadastre napoléonien.

Outre le bourg, l'ensemble urbain étudié ici intègre également deux lieux-dits :

- la croix Pigère, prénommée au moyen-âge "Croix Péagère", qui constituait vraisemblablement un point de péage, au carrefour d'un chemin saunier ;
- la Rivière, partie Ouest du bourg de Cressé, au delà de l'Antenne. Au Nord-Ouest, se situent le moulin de Chagnollet et le moulin Planchard.

Le bourg et ses deux satellites sont séparés par une zone tampon, la vallée de l'Antenne.



Cadastre napoléonien - plan du bourg de Cressé - 1840

L'urbanisation du bourg s'est développée par îlot rayonnant autour d'un îlot originel. On peut considérer cet îlot originel comme étant celui de l'église. Délimité à l'Ouest par la vallée de l'Antenne, c'est à l'Est et au Nord de cet îlot que le bourg s'est structuré et organisé.

Le réseau viaire joue un rôle déterminant dans l'agencement des îlots et dans l'organisation du bâti. Caractéristique des villages réticulaires, la hiérarchie du réseau viaire est peu marquée. La typologie des voies peut cependant être mise en évidence par leur fréquentation.

La RD 131e2, axe Est/Ouest, est l'axe structurant du bourg. Cet axe, qui relie Matha à Bazauges, est tangent à l'îlot d'origine. C'est la voie principale pour traverser l'Antenne et relier la Croix Pigère au bourg via le Pont Gérard.

La construction de ce pont, au début du 19^{ème} siècle, a donc modifié les déplacements

internes et externes du bourg en scindant le château de l'une de ses dépendances, la Garenne.

Deux axes d'importance secondaire permettent, de part et d'autre de l'Antenne, de structurer l'organisation interne du bourg. Ces voies identifiées, en orange, se déploient de manière orthogonale par rapport à l'axe principal. L'une prend place au cœur du bourg, l'autre relie La Croix Pigère à La Rivière.

Les voies de desserte interne, identifiées en jaune, affinent cette organisation. Elles s'implantent le plus souvent à la perpendiculaire des axes principaux et prennent la forme de ruelles en impasse ou de traits-d'union entre les axes structurants. Ces voies de desserte interne, sinueuses, confèrent à Cressé une organisation du bâti spécifique.



Hiérarchie du réseau viaire du bourg de Cressé

Ces différentes typologies de voirie façonnent la morphologie des îlots urbains et jouent un rôle important dans l'organisation sociale du bourg de l'époque, en définissant des espaces publics et semi-privatifs (les querreux).

Le réseau viaire actuel est globalement le même qu'en 1840, date du cadastre napoléonien. Il met en lumière un élément structurant de l'urbanisation du bourg : la vallée de l'Antenne.

La présence d'impasses entre le bourg et ce cours d'eau traduit l'existence d'un rapport privilégié.

2.3.2.2 Évolution urbaine

Le cadastre napoléonien ci-après permet de mettre en exergue les éléments qui structurent l'organisation du bâti. Se développant à partir de l'îlot central, le tissu urbain progresse le long du réseau viaire pour aboutir à la formation de nouveaux îlots.

Le bâti s'implante le plus souvent en limite de voirie. A l'alignement, son positionnement est frontal ou transversal selon la taille des bâtisses. Cette organisation du bâti conjuguée à un réseau viaire étroit renvoie une impression de forte densité.

Cette densité du bâti intègre cependant des espaces de respirations, souvent présents en cœur d'îlot. Ces espaces ne sont pas bâtis ; on y accède par des impasses.

Si le bâti est relativement dense et compact au cœur du bourg, on retrouve sur sa marge de grands corps de ferme (au Nord) ainsi que de grandes longères.

Les formes urbaines sont empruntées de l'activité agricole et viticole. En témoigne, l'agencement des bâtisses en limite parcellaire qui délimite une cour, à la fois espace de travail et de présentation.



Cadastre napoléonien du bourg de Cressé - 1840

La zone assombrie sur le plan cadastral ci-après marque l'emprise au sol du bourg de Cressé en 1840. L'extension urbaine est très faible. Les ensembles bâtis se sont implantés sur les pourtours du bourg, sans qu'un secteur soit privilégié sur un autre.

L'emprise au sol actuelle du bourg est presque celle de 1840. S'il n'y a pas eu extension urbaine, l'évolution du bourg est caractérisée par un autre processus, celui de la densification.

On constate en effet de nombreux réagencements associés à de nouvelles bâtisses post 1840. En conséquence, la physionomie dense et compact du bâti s'en trouve renforcée.



Évolution urbaine du bourg de Cressé

Le bourg de Cressé est historiquement marqué par la présence de l'Antenne. Outre l'impact important que ce cours d'eau a eu sur l'évolution urbaine du bourg, la coulée verte qui lui est associée marque une rupture avec la densité du bâti.



Orthophotographie du bourg de Cressé (2006)

Cette coulée verte est renforcée par une ancienne dépendance du château, aujourd'hui parc public boisé, la Garenne. La végétation occupe donc une place toute particulière dans le bourg. C'est la conjugaison de ces espaces qui donne à Cressé toute sa valeur et son identité.

Ces espaces de verdure constituent également des espaces de transition entre les secteurs bâtis et les zones agricoles. La transition entre ces deux types d'espaces doit être conservée pour que perdure l'équilibre existant entre espaces bâti et non bâti.

L'histoire de la commune de Cressé constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer ces différents éléments, les respecter et au-delà les mettre en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

2.3.3 Un rythme de constructions faible

Sur l'ensemble des résidences principales construites avant 2005, 74,8% l'ont été avant 1949. Le parc de logements de Cressé est donc ancien.

L'habitat récent, de type pavillonnaire, n'est pas très présent sur la commune. Entre 2000 et 2011, deux maisons ont été construites. L'urbanisation récente prend la forme d'une urbanisation isolée que l'on retrouve principalement au niveau du bourg.

Cette extension urbaine peu soutenue a permis de préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable.

Il est en outre clairement mis en évidence que l'attractivité du territoire communal est due à son patrimoine bâti ; l'arrivée de nouvelle population passant essentiellement par la voie de la réhabilitation.

Favoriser la réhabilitation et identifier les bâtiments anciens pouvant faire l'objet d'une réhabilitation sont des actions qui peuvent permettre à la commune d'atteindre ses ambitions en terme de mise en valeur de son patrimoine et de regain démographique.

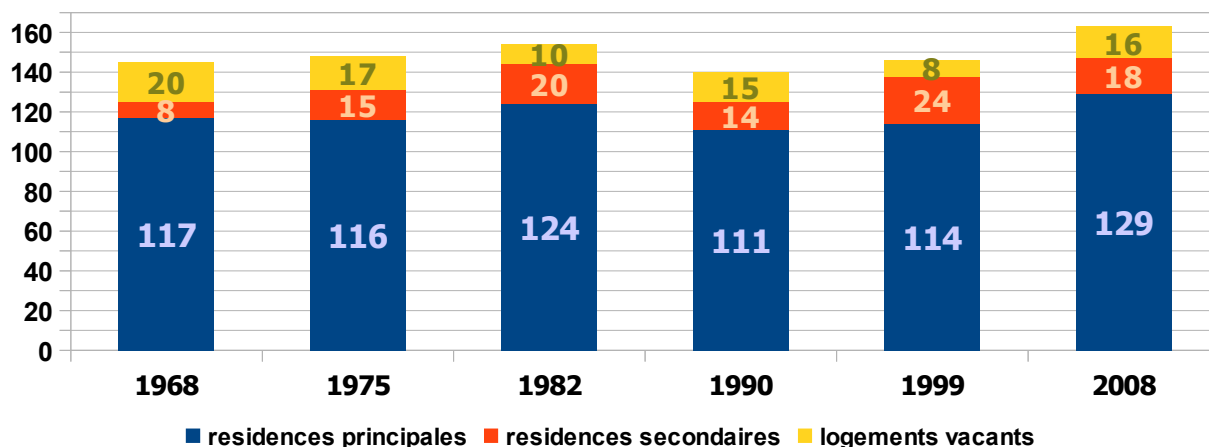
On retiendra également que la végétation est un facteur essentiel de l'intégration paysagère. Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation devra être effectué en respectant cette trame.

2.4 Habitat

2.4.1 Un parc de propriétaires

En 2008, la commune de Cressé comptait 164 logements, soit une augmentation de 12,3% par rapport à 1999. A titre de comparaison, entre 1999 et 2008, le nombre de logements a progressé de 13,9% sur le territoire communautaire du Pays de Matha.

Evolution du nombre de logements par catégorie à Cressé entre 1968 et 2008 (INSEE)



Plus de 78% des logements de la commune sont des résidences principales. Leur nombre n'a que peu évolué depuis 40 ans puisqu'on en dénombrait 124 en 1982.

Entre 1999 et 2008, on constate une diminution du nombre de résidences secondaires qui peut s'expliquer par le changement de statut de certaines résidences secondaires en résidences principales ou en logements vacants. En 2008, les résidences secondaires représentaient 11% du parc de logements de Cressé soit légèrement plus qu'à l'échelle du territoire communautaire (9,3%).

Les logements vacants représentaient quant à eux 9,8% du parc de logements communal en 2008, contre seulement 5,4% en 1999. La part des logements vacants de Cressé se situe dans la moyenne communautaire (9,9% en 2008). La commune doit considérer ses 16 logements vacants comme autant d'opportunité de réhabilitation.

Le parc de résidences principales de Cressé est caractérisé par une forte prédominance de propriétaires, proportion qui s'est même accentuée de 2 points entre 1999 et 2008. Ainsi, en 2008, 83,7% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires.

La part du logement locatif n'a que très sensiblement évolué. Elle s'établit, en 2008, à 14% contre 18,5% pour la Communauté de Communes du Pays de Matha. La diminution de la part des 15-29 ans et des 30-44 ans entre 1999 et 2008 peut s'expliquer par la faible proportion de logements locatifs, notamment à loyer modéré, et la difficulté, pour un ménage de moins de 30 ans, d'accéder à la propriété.

Le parc de logements communal est également caractérisé par la faible rotation au sein des logements, phénomène qui peut être mis en lien avec le vieillissement de la population. Ainsi, 59,6% des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans. A titre indicatif, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages est de 28 ans pour les propriétaires et de 6 ans pour les locataires.

En 2008, 7,2% de la population cressoise était installée depuis moins de deux ans contre une moyenne de 10,4% à l'échelle communautaire.

La proportion des logements de 5 pièces ou plus a fortement augmenté. Elle est passée de 39,5% en 1999 à 55,7% en 2008. En revanche, la part des logements de 3 pièces ou moins

a fortement diminué passant d'un tiers en 1999 à 22,2% en 2008. Ce constat est important puisque les jeunes ménages optent le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logement.

Quoique de dimensions importantes, les résidences principales sont le plus souvent occupées par 1 ou 2 personnes. En effet, les ménages d'une personne et les ménages en couple sans enfant représentaient 81% des ménages de Cressé en 2008.

La composition du parc de logements de la commune de Cressé se caractérise par le manque de petits logements et de locations, ce qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins et non des moindres : l'arrivée de jeunes ménages.

2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

• Programme Local de l'Habitat

Le **Programme Local Habitat** (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des Communauté de Communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Celui-ci a été approuvé le 31 janvier 2013.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Matha	3	1	4	16
Beauvais-sur Matha	1	1	2	4
Autres Communes	0	2	17	36
CdC du Pays de Matha	4	4	23	56

Objectifs minimaux de production de logements, par an, entre 2011 et 2016

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Il n'a pas été fixé d'objectif par commune. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe objectifs de production minimale de logements pour la CdC du Pays de Matha.

• Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime

Ce troisième a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

• Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime (2008-2010)

Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

• Politiques nationales

La lutte contre l'habitat indigne, priorité nationale, devra faire l'objet d'une déclinaison territoriale. A noter que, les priorités de l'ANAH concerneront les propriétaires occupants d'habitats indignes et très dégradés et les propriétaires occupants aux revenus modestes, en milieu rural, s'agissant de la rénovation thermique et à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

2.5 Économie

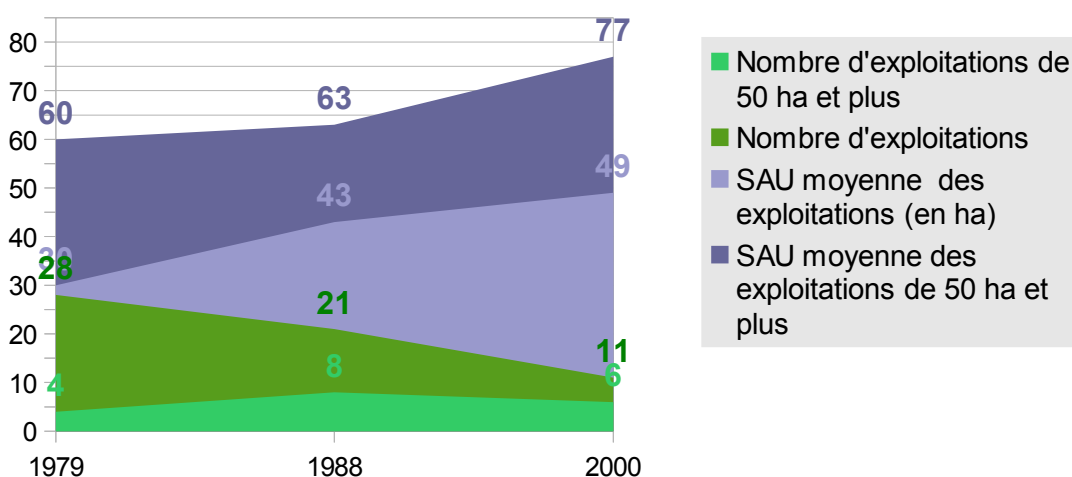
2.5.1 Évolution de l'activité agricole

Les données relatives à l'agriculture résultent des recensements agricoles des années 1979, 1988 et 2000 ainsi que des éléments qui ont pu être collectés par le Pays des Vals de Saintonge lors des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, les données du Recensement Général Agricole 2010 ne sont pas encore disponibles.

Elles permettent de faire un état de la situation et de la place de l'agriculture dans le paysage économique et environnemental de Cressé. On notera tout de même que de nombreux résultats du RGA sont confidentiels, par application de la loi sur le secret statistique, ce qui nuit à cette étude.

L'activité agricole occupe une place essentielle dans la vie économique de la commune de Cressé. En 2000, sur les 1096 hectares de la commune, 899 étaient en surface agricole utilisée (SAU), soit 82% du territoire communal.

Les exploitations professionnelles moins nombreuses et de taille plus importante.



Le dernier recensement agricole, effectué en l'an 2000 par la Chambre d'Agriculture, comptabilisait 11 exploitations professionnelles (toutes activités confondues). Le recul du nombre d'exploitations est très important puisqu'entre 1979 et 2000 il est passé de 28 à 11. Le nombre d'exploitations a chuté de 60% sur la commune, soit beaucoup plus qu'à l'échelle du département (-46,3%). Sur la même période, le nombre d'exploitations de plus de 50 ha est passé de 4 à 6 en 2000.

Dans le même temps, la SAU moyenne des exploitations professionnelles est passée de 30 ha en 1979 à 49 ha en 2000. En 1979 les exploitations de plus de 50 ha ne représentaient que 14,2% de l'ensemble des exploitations. En 2000, leur part s'établissait à 54,5%, soit 6 exploitations sur 11. La SAU moyenne de ces 6 exploitations était de 77 ha en 2000.

La baisse du nombre d'exploitations, la hausse de la SAU moyenne par exploitation, l'affaiblissement de la pratique du fermage sont accompagnées par un changement profond des méthodes de travail, des outils et des techniques de production.

Concernant les exploitations d'élevage, elles sont en forte diminution. On ne sera donc pas étonné de constater la baisse significative des cheptels de bovins et de volailles. En 20 ans, l'effectif de bovins a été divisé par 3, celui des volailles par 3,5.

Le secteur agricole est l'activité économique dominante sur la commune de Cressé.

Cependant, la situation locale suit les grandes tendances nationales : peu d'exploitations gérant de grandes surfaces via des techniques fortement mécanisées.

Sur les trente dernières années, la structure agricole s'est modifiée. Elle est majoritairement structurée autour de productions céréalières et oléagineuses.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.

2.5.2 Les exploitations agricoles aujourd'hui

On dénombre en 2010, 10 exploitants agricoles sur le territoire communal. Excepté un pépiniériste, tous pratiquent la polyculture. Trois d'entre eux ont également une activité d'élevage dont les installations sont classées au titre du Règlement Sanitaire Départementale ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

	EXPLOITANTS AGRICOLES	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	ACTIVITÉS	AUTRES ACTIVITÉS	SAU En ha	VIGNE En ha	INSTALLATIONS CLASSÉES/rsd	PROJETS DE L'EXPLOITATION
1	YVES – FRANCIS-FRANÇOIS FORGET	57	GAEC	POLYCLTURE VITICULTURE ÉLEVAGE	/	170	28	OUI : stabulation 98 bovins	succession Assurée
2	MICHEL ET NELLY COUDRAY	52	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE VITICULTURE	/	96	9	/	?
3	PATRICK GRIMAUD	?	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE ÉLEVAGE	?	?	?	oui élevage Bovins	?
4	DANIEL MICHELET	46	INDIVIDUELLE	POLYCLTURE	/	39	/	/	?
5	ALAIN MICHENEAU	58	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE ÉLEVAGE	/	58	/	/	pas de succession
6	DANIELLE MICHENEAU	66	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE ÉLEVAGE	/	54	1	/	?
7	VICTORIEN NAUD	32	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE	/	72	/	/	aucun
8	HUGUETTE BROULEAUD	57	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE	/	53	/	/	?
9	PASCAL BOUYER	55	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	PÉPINIÉRISTE	vente De végétaux D'ornement	0,7	/	/	pas de succession
10	DENIS VIAUD	27	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCLTURE ÉLEVAGE	/	12	/	OUI : RSD 75 brebis	projet de construction Bâtiment Agricole (ZK 77) et Maison d'habitation

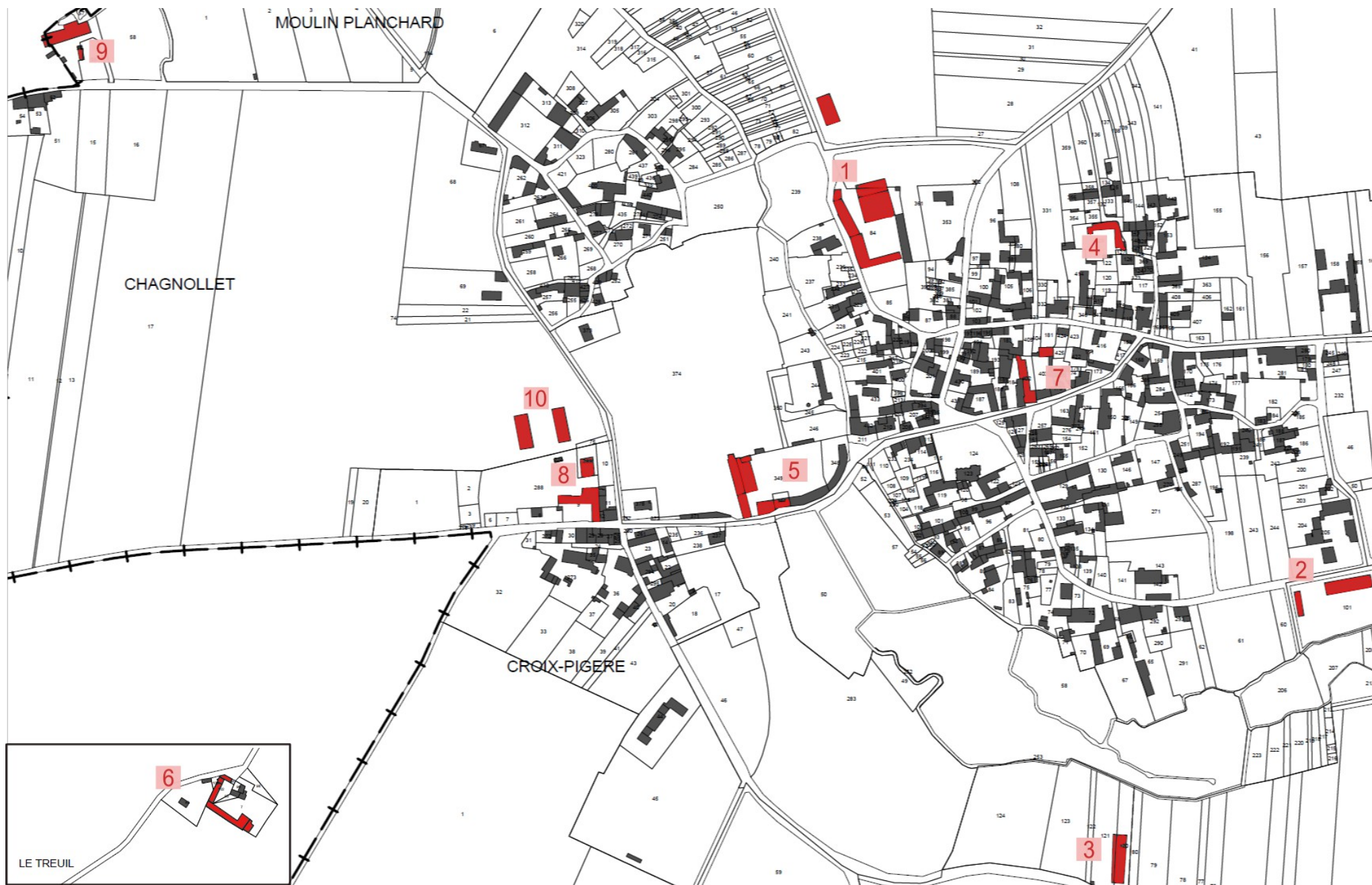
On retiendra également que les deux plus grosses exploitations agricoles possèdent des vignes.

Les bâtiments agricoles sont majoritairement concentrés dans et autour du bourg. Dans ce contexte, les nouvelles constructions devront s'implanter à des distances raisonnables des exploitations agricoles, de manière à limiter d'éventuels conflits d'usage et d'intérêt.

On notera également la présence d'une coopérative agricole, située à l'Est du bourg, en zone agricole.

A noter que trois exploitations agricoles, situées au Sud du territoire communal (Le Treuil), au Sud du Bourg et dans la partie Nord de la commune sont intégrées dans le périmètre Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.

Le PLU doit concilier la nécessaire prise en compte de ces exploitations de manière à assurer leur pérennité et leur éventuel projet de diversification ou de développement tout en prenant en compte la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.



2.5.3 Les autres activités économiques

On dénombre 2 artisans-producteurs dans les domaines des services et du commerce :

- un commerce d'objets de décoration
- un pépiniériste

En terme de commerces de proximité, on dénombre une boulangerie-épicerie-point poste et un charcutier-traiteur, implantés au centre du bourg.

On recense en outre quelques commerces itinérants sur la commune (poissonnier, boulanger, une coopérative alimentaire, bouchers).

Les grandes surfaces et magasins divers de Matha et de Saint-Jean d'Angély occupent également une place importante dans l'approvisionnement.

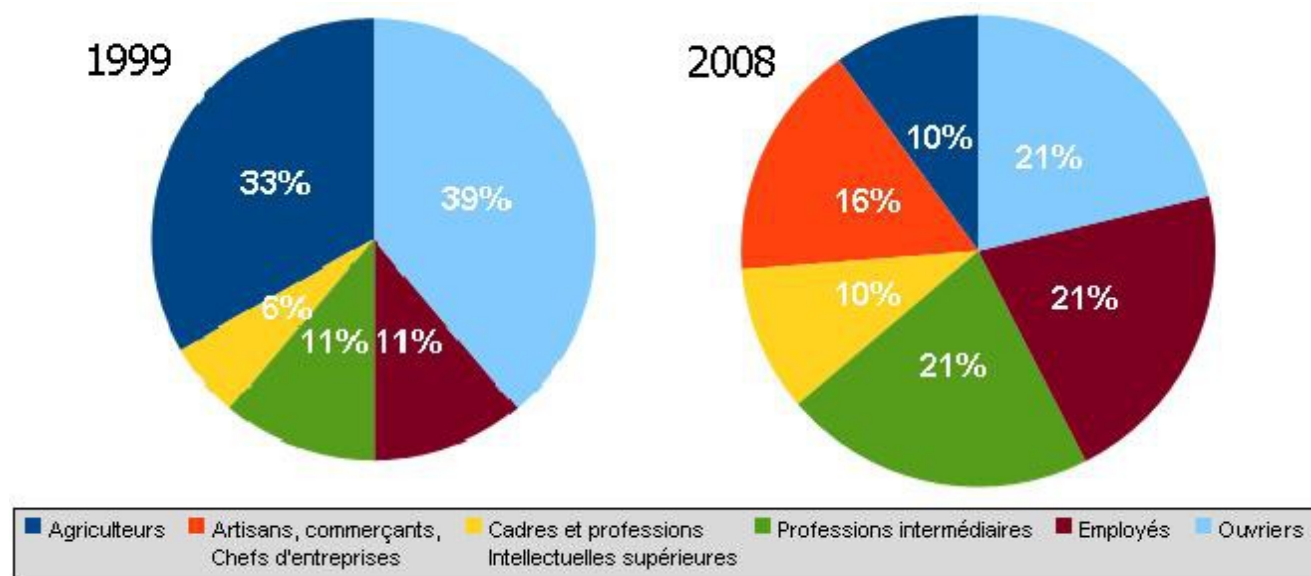
Dans le bourg, on dénombre trois gîtes et chambres d'hôtes.

2.5.4 Diminution de la population active

En 2008, la classe d'âge des 15-64 ans regroupait 135 habitants, soit une diminution de 4,3 % par rapport à 1999. A cette même date, on dénombrait 87 actifs soit un taux d'activité de 64,6 %. 77 d'entre eux avaient un emploi en 2008 soit un taux d'emploi de 57,5 %. A titre de comparaison, le taux d'emploi du territoire communautaire s'établissait à 61,7 %.

On retiendra également qu'en 2008, on observait un écart important entre le taux d'emploi des hommes (65,7%) et celui des femmes (48,3%) de la commune.

Le nombre d'actifs avec emploi a sensiblement progressé entre 1999 et 2008, passant de 72 à 80. L'évolution sur cette période intercensitaire fait apparaître une progression importante des professions intermédiaires et une diminution importante d'ouvriers. Cette baisse est compensée par une hausse du nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise.



A l'inverse, le nombre d'agriculteurs a baissé de moitié passant de 33% à 10% de la population active occupée sur la période 1999-2008. Toutes activités confondues, Cressé concentre 31 emplois. 19 d'entre eux sont pourvus par des habitants de la commune.

Plus de 70% des cressois ayant un emploi en 2008 avaient le statut de salarié. Sur l'ensemble de ces salariés, près de 72,7% étaient en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ; 27% de ces salariés occupaient un poste à temps partiel. Sur l'ensemble des femmes ayant un emploi en 2008, plus de 45,5% d'entre elles étaient à temps partiel.

On dénombrait en 2008, 23 actifs non salariés dont 13 indépendants et 9 employeurs (dont 7 hommes).

On dénombrait 156 foyers fiscaux sur la commune en 2008. près de 66% des foyers fiscaux n'étaient pas imposés, contre 59,7% à l'échelle du territoire communautaire et 50,4% à l'échelle du département de la Charente-Maritime.

	Revenu moyen 2009	Revenu moyen des foyers imposables 2009	Revenu moyen des foyers non imposables 2009
CRESSE	14 749	27 510	8 182
CdC MATHA	18 410	32 136	9 152
Pays	18 383	31 175	9 435
Charente-Maritime	21 274	32 891	9 823
Poitou-Charentes	20 900	32 166	9 750
Différentiel CRESSE / CdC	-3661	-4626	-970
Différentiel CRESSE / Pays	-3634	-3665	-1253

Comparaison des revenus entre les différentes échelles de territoire en 2009 (Source : DGI)

La part des foyers fiscaux imposés à Cressé est donc inférieure de 6 points par rapport à celle de son territoire communautaire et de 7 points par rapport à celle du Pays des Vals de Saintonge.

Le revenu moyen sur le territoire de Cressé est inférieur à celui de son territoire communautaire et du Pays des Vals de Saintonge.

De manière plus précise, le revenu des foyers non imposés et le revenu moyen des foyers imposés de Cressé sont tous deux inférieurs à ceux de sa Communauté de Communes, de la Charente-Maritime et de la région Poitou-Charente.

On ne retrouve que peu d'entreprises à Cressé. Cependant, deux commerces de proximité sont présents au centre du bourg. Ils sont un vecteur d'attractivité indéniable sur lequel la commune doit s'appuyer pour construire son projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présence de ces services et commerces de proximité est source de vitalité territoriale. Favoriser l'accueil de nouvelles populations au sein du bourg permettrait d'affirmer et de renforcer leur présence tout en permettant de développer le lien social.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et l'accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

- **Enseignements**

La commune de Cressé ne possède plus d'école depuis 1990. Les locaux de l'école ont été reconvertis en logement et en ateliers municipaux. Les enfants scolarisés de la commune sont envoyés à Matha ou à Beauvais sur Matha pour le primaire, à Matha pour le collège et à Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

- **Services sociaux**

Cressé ne possède ni Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ni assistante sociale. Si des logements sociaux peuvent être envisagés sur le territoire communal, la répartition des services sociaux, essentiellement situés à Matha et Saint-Jean d'Angély, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

- **Équipements sportifs**

Cressé possède un terrain de tennis et un terrain de football. Pour les autres activités sportives, les cressois ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Beauvais sur Matha. Les communes de Matha, Saint-Jean d'Angély et Cognac présentent quant à elles un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée (water-polo, moto-cross, rugby...).

- **Équipements culturels et associatifs**

Les équipements culturels sont, comme dans la plupart des communes rurales, défaillants sur la commune. Le bibliobus départemental passe chaque trimestre. Pour les services culturels, les habitants de Cressé se dirigent généralement vers Matha, pôle d'attractivité qui offre des équipements culturels plus conséquents : cinéma, bibliothèque (Forum des Doves)... Le tissu associatif de Matha est également bien développé et regroupe une cinquantaine d'associations.

Enfin les villes de Saint-Jean d'Angély et de Cognac offre également divers équipements culturels : musée, bibliothèque, festival de théâtre...

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située dans le bourg. Elle est ouverte au public le lundi, mardi et vendredi après-midi ainsi que le jeudi matin. La salle municipale, le cimetière, le stade de foot et l'église sont les principaux autres bâtiments et équipements publics.

Concernant les espaces publics, ils sont concentrés au niveau du bourg et sur les Bords de l'Antenne. Le soin apporté au traitement de ces espaces pourra constituer un enjeu important du projet d'aménagement et de développement durables.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Cressé correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la Communauté de Communes ou même du Pays.

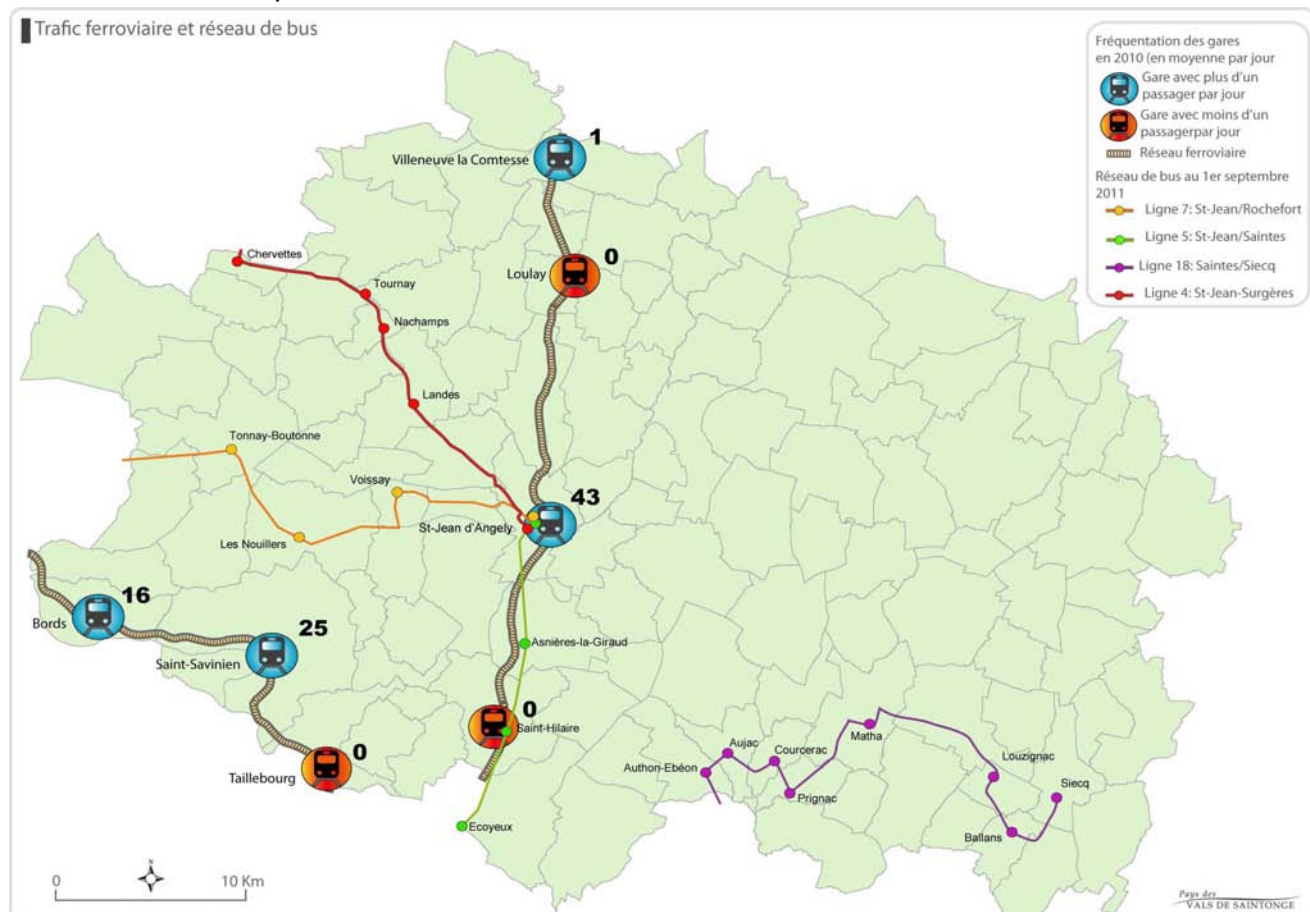
Il conviendra toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics devra en outre être maintenue voir améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

• Transports en commun

Le réseau viaire est d'autant plus important pour Cressé, qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communal.

La ligne armature la plus proche est la n°18. Cette ligne relie Saintes à Siecq et ne permet donc pas de rejoindre Saint-Jean d'Angély.

- **Transport à la demande**

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental.

- **Co-voiturage**

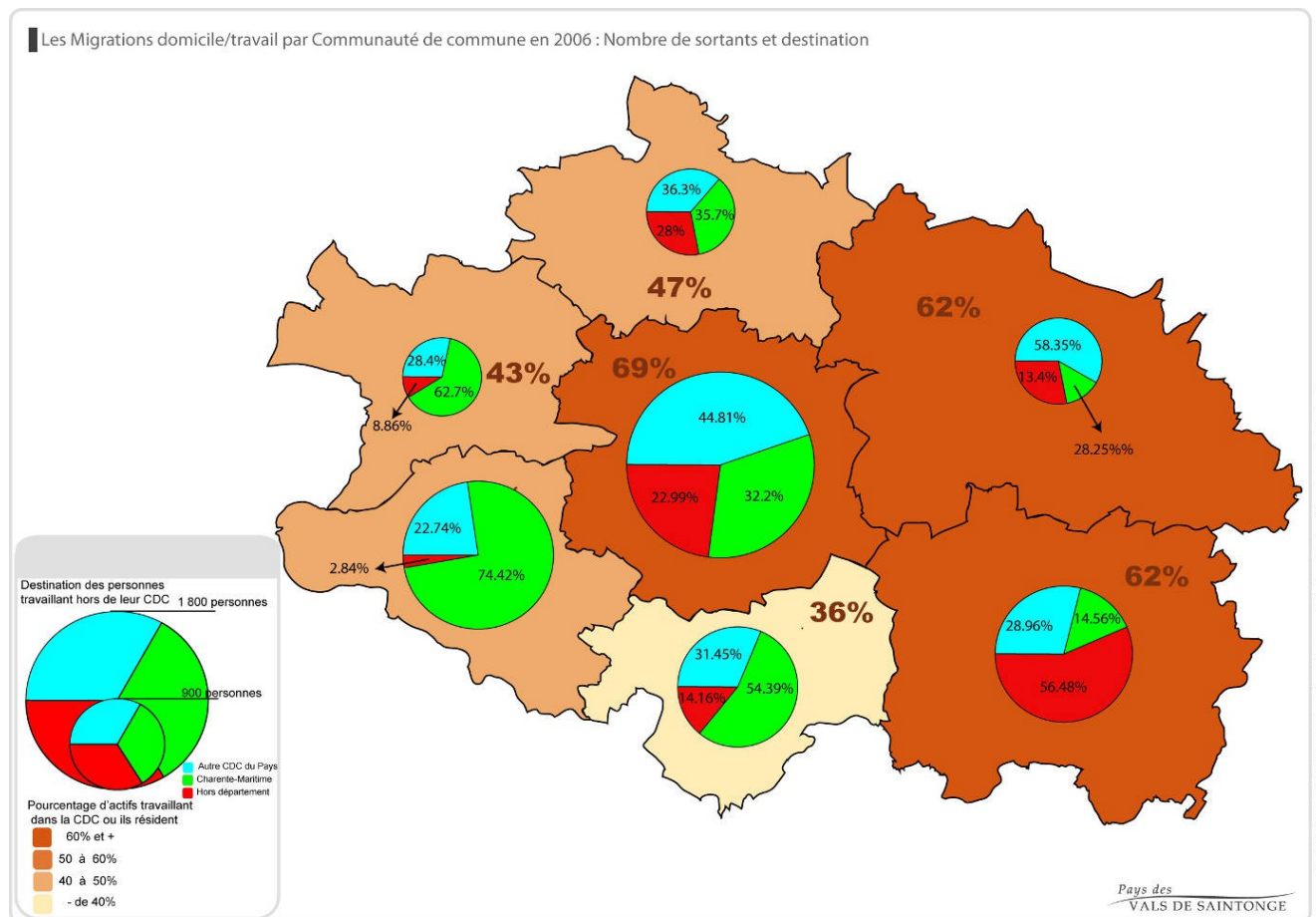
A l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge, des pratiques de co-voiturage émergent sur certains sites. L'aménagement d'aires de co-voiturage, sur des sites stratégiques, est en cours de réflexion. Ces aires permettraient d'encourager ces pratiques qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le choix des aires de covoiturage s'effectuera tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement qu'il suffira d'identifier. Ensuite, des sites stratégiques pourront être aménagés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Les déplacements pendulaires

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.



Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent

un peu plus de 15 500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.

La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du Pays, plus de 83% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc très majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15 500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18 000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont très variables. D'un côté, l'Est et le centre du territoire concentrent des actifs travaillant majoritairement sur leur territoire communautaire, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. De l'autre, les secteurs Sud et Sud-Ouest sont de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes ou Rochefort.

Parmi l'ensemble des actifs que regroupe la Communauté de Communes du Pays de Matha, 62% travaillent et résident sur son territoire. Les déplacements domicile-travail des autres actifs sont axés principalement vers le département de la Charente (proximité de Cognac) et dans une moindre mesure vers le territoire du Pays.

En 2008, plus de 75% des actifs cressois travaillaient en dehors de la commune.

Les déplacements domicile-travail de la population active de Cressé se concentrent majoritairement sur le territoire communal (24,3%), sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matha et surtout hors département (50%). La proximité de Cognac, pôle urbain le plus proche, peut expliquer cette proportion importante.

Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire communal est resté relativement stable entre 1999 et 2008, passant de 21 à 19 actifs.

A l'échelle de la commune, près de 70% des actifs travaillent hors commune, soit une proportion importante.

La problématique des déplacements doit être appréhendée de manière transversale. Ainsi, la place de l'automobile permet tout à la fois de porter nos réflexions sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Cressé et sur la place que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le projet de PLU.

Le projet de PLU peut être l'occasion de repenser l'organisation des déplacements sur le territoire communal. Favoriser par exemple l'installation des nouveaux habitants au sein du bourg, c'est leur permettre de se rendre à pied ou en vélo aux services et commerces de proximité tout en développant le lien social.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Cressé possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Certains de ces éléments seront donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

▪ Les moulins

Au 18^{ème} siècle, Cressé possédait cinq moulins à farine : deux à eau et trois à vent. En raison de sa situation hydrographique et de ses nombreuses sources (source de Mirande, source de chez Rogis, source de Babon, fontaine du Parc, et celle de la fontaine des Lilas dans le parc du château), les habitants de Cressé ont commencé, dès le Moyen Age, à édifier des moulins.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge



Moulin Planchard

Le premier, celui de Babon, fut construit au 11^{ème} siècle par les moines du prieuré. La population s'accroissant, son mécanisme fut déplacé aux alentours de 1400 vers Planchard afin de construire un moulin plus important qui approvisionnait en grande partie la population cressoise. Ce moulin possédait deux mécanismes, l'un servait aux moines, l'autre étant la propriété du Vivier de Cressé.

Très vite, celui de Chagnolet, édifié en 1501 sur le ruisseau de l'Antenne, vint compléter la production de farine pour la production du pain. Au début du 20^{ème} siècle, après maintes reconstructions, il est reconverti en scierie.

Les moulins à vent, supplément des moulins à eau, se situaient primitivement au lieu-dit "le petit moulin", au Nord-Ouest de Cressé. L'un était à gauche et l'autre à droite du chemin de Le Gicq. Ils furent déplacés et reconstruits au Sud-Ouest du bourg, l'un à Combereau sur la commune de Les Touches de Périgny, l'autre à Prends-garde sur la commune de Gourvillette.

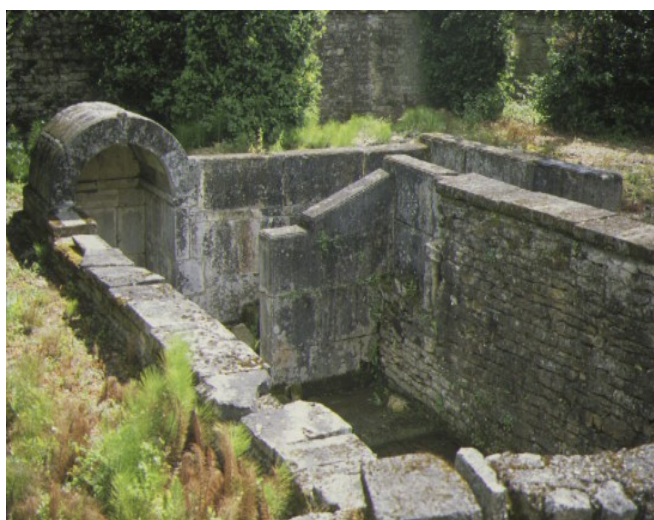
Un troisième moulin à vent appelé le moulin de "Chasse-rats" était situé sur les terrains de la ferme du Treuil, en bordure de la route de Cressé à Beauvais sur Matha. Ces 3 moulins ont tous été détruits.

▪ Les fontaines et lavoirs

La présence de l'eau et les activités qui lui sont associées ont laissé de nombreuses traces sur le territoire communal. Abreuvoirs, puits, ponts, moulin marquent l'identité de Cressé en rappelant le quotidien d'un temps pas si lointain.



lavoir suspendu à hauteur variable selon le niveau d'eau (1910)



*fontaine en pierre de taille avec escalier
(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge*

Ces éléments de patrimoine, privés ou publics, sont voués à être préserver, restaurer et mise en valeur pour que Cressé garde les empreintes, sur son territoire, de son Histoire.

▪ Les porches et portails

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge.



*portail couvert avec porte piétonnière (c)
Inventaire Général, Région Poitou-Charentes
-Pays des Vals de Saintonge*



*grille en fer ouvragée avec piliers surmontés de vases
style Médicis*

Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leur propriétaire. S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. Il sont souvent dotés de deux portes, l'une charretière, l'autre piétonnière.

La commune possède un nombre important de portails, à piliers ou à voûtes. Les premiers, en maçonnerie, datent du 19ème siècle ou du début du 20ème siècle. Les piliers sont le plus

souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille. Les grilles sont le plus souvent en fer forgé. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements.



passage couvert avec porche et porte piétonnière



*(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes
-Pays des Vals de Saintonge*



porche avec porte piétonnière

Les portails à voûtes présentait le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière.

A Cressé, les propriétés viticoles à cour fermée occupent une place toute particulière dans l'architecture du bâti de la commune.

Ce porche est décoré de pilastres ioniques avec clefs de voûte sculptées. On aperçoit une corniche avec frise et denticules (1864).

▪ Les portes et fenêtres



Porte d'un ancien du péage sur la route du sel



porte à arc cintré surbaissé-enceinte de l'ancien prieuré



*fenêtre de style renaissance (c) Inventaire Général,
Région Poitou-Charentes*

Pays des Vals de Saintonge

▪ Les bâtiments agricoles

Certains bâtiments agricoles présentent un intérêt architectural ou patrimonial.



maison Pommeraud : bergerie au RDC, habitat au 1er étage



ferme du château - (c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes -Pays des Vals de Saintonge



bâtiment agricole à arcades avec pigeonnier à pierre d'envol



trous de moineaux sur la façade de gauche ; puits couvert à droite



pilier rond soutenant un balet

L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

Ces éléments font partie du patrimoine :

- culturel de la commune de Cressé, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.2 Les édifices remarquables

▪ Église Saint-Sauveur

L'église Saint-Sauveur de Cressé fut construite entre la fin du 11^{ème} siècle et le début du 12^{ème} siècle par les moines du prieuré. Les premières dégradations eurent lieu lors de la guerre de Cent Ans entraînant les premières modifications. Au 15^{ème} siècle, les murs de la nef furent consolidés par l'addition de deux grands arcs de décharge. En 1578, l'église fut incendiée et la voûte complètement détruite.

L'abside, les transepts, une partie des murailles de la nef subsistèrent ainsi que le clocher. Faute de moyens pour la reconstruction, la nef fut réduite de moitié. En 1688, la cloche fut installée.



église Saint-Sauveur (c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Au 18^{ème} siècle, des réparations furent entreprises suite à un mauvais état des lieux (application de chaux sur les piliers romans et réfection de la couverture)

En 1931, la reconstruction de la façade de style roman, laissa apparaître le soubassement de deux piliers. En 1952, la restauration fut totale. La façade de cette église s'élève sur les bases de deux colonnes romanes qui subsistent seules, de l'ancienne construction.

Le clocher, tour à toit presque plat, en bâtière, à deux étages, est orné sur ses quatre côtés d'une fenêtre en plein cintre.

Le carré du clocher est couvert d'une coupole sur trompes. Les arcs en plein cintre de ce carré, s'appuient sur des demi-coupoles adossées à des petits pilastres.

Les bras du transept, et l'abside peu ornée, datent du 12^{ème} siècle. Les chapiteaux simples ont peu de relief. L'un d'eux est orné de jolis entrelacs. Il pourrait dater du 11^{ème} siècle ou même carolingiens.

Les étroites nefs latérales ont conservé quelques vestiges de leur ancienne voûte de pierre aussi en tiers point.

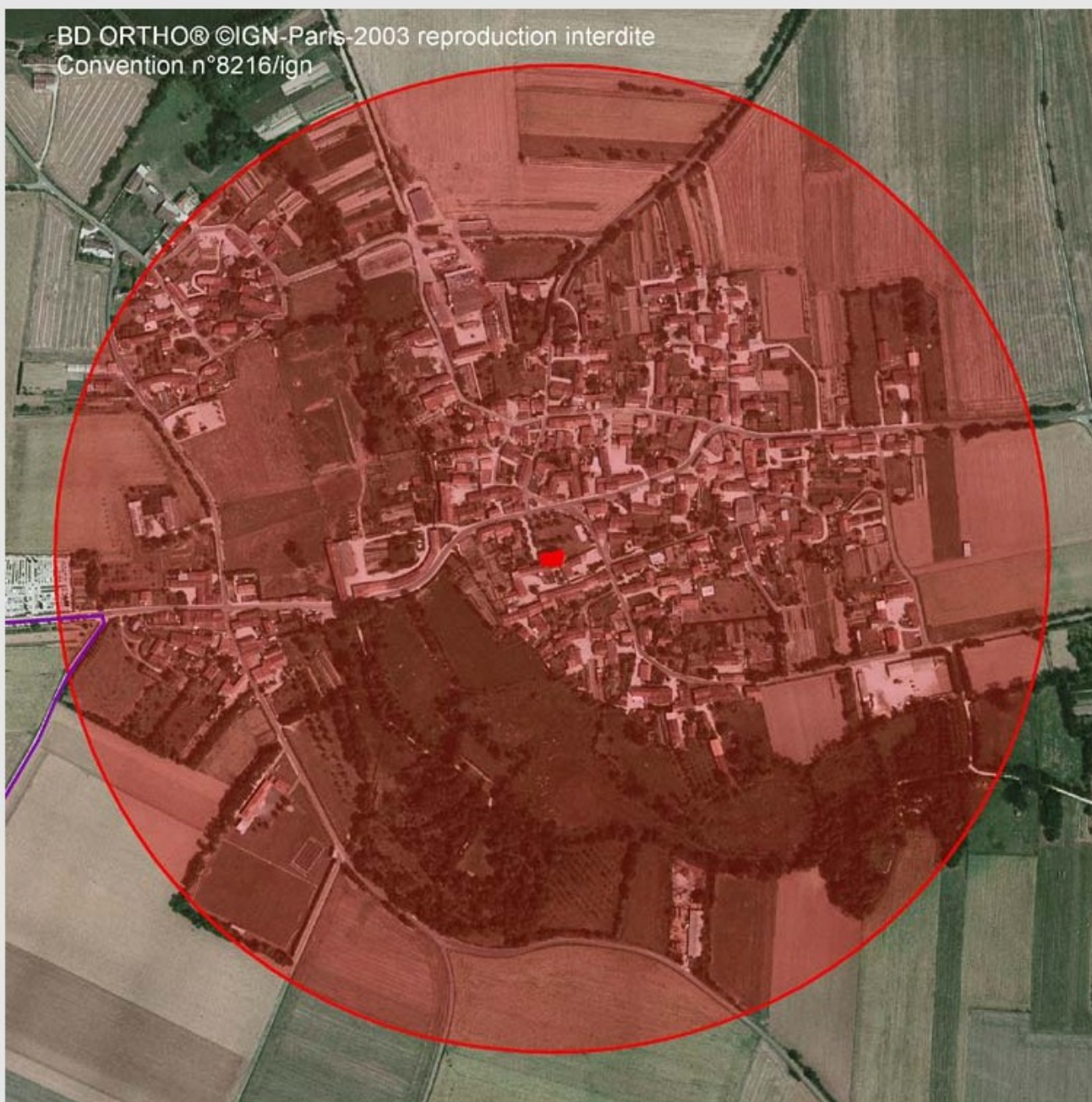
Les trois nefs sont séparées par deux rangs de colonnes cylindriques ou de piliers à chapiteaux romans, ornés de personnages, d'animaux et de feuillages. Sur la troisième travée, il subsiste quelques vestiges d'une ancienne voûte de pierre en tiers-point. L'église Saint-Sauveur est classée monument historique par arrêté du 4 septembre 1913.

Dans ce cadre, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, classés ou inscrits (Source : STAP).

Ce périmètre géométrique peut être remplacé par un Périmètre de Protection Adapté (PPA) pour toutes les nouvelles protections ou par un Périmètre de Protection Modifié (PPM) pour les protections déjà existantes.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage...

BD ORTHO® ©IGN-Paris-2003 reproduction interdite
Convention n°8216/ign



Tracé du périmètre sur l'orthophotographie.

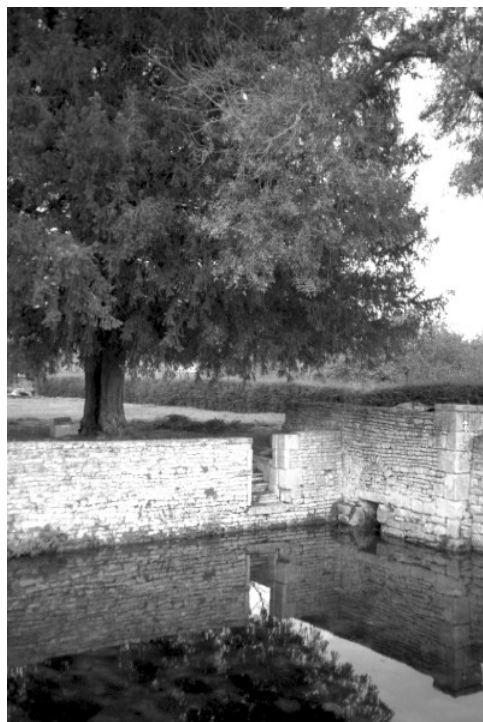
Le document ci-dessus est sans référence d'échelle, il a été réalisé en septembre 2007.

Périmètre de la servitude de protection de l'église Saint-Sauveur (Source : STAP)

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

▪ Le vivier de Cressé et le Parc de la Garenne

Vers 1400, les moines construisent le "vivier de Cressé" (logis), endroit plus sûr que la maison babine de part sa situation, entouré d'eau (douves). Il fut la propriété des moines jusqu'en 1572, date à laquelle par suite d'aliénation des biens du prieuré, une partie des terres de Cressé devint seigneurie indépendante. Le château comprend alors une porte avec pont-levis, une tourelle et l'aile droite.



*Les douves du château
(c) Inventaire Général, Région Poitou-
Charentes ; Pays des Vals de Saintonge*



*tour avec escalier en pierre,
seul vestige du château*

Au 16^{ème} siècle, extension du logis avec la construction d'un corps de bâtiment flanqué de deux énormes tours carrées couvertes d'ardoises. Jusqu'à la fin du 19^{ème}, les propriétaires se succèdent, le château est en bon état, les jardins et la Garenne sont bien entretenus.

A partir de 1935 Raymond Favreau vend les meubles et abandonnent l'ensemble. Le corps de bâtiment est détruit, les matériaux vendus. Les carrelages sont arrachés et les cloisons démolies.

Il fait abattre la futaie de la Garenne, dont certains arbres existaient depuis le 16^{ème} siècle, exceptés certains buis dont la valeur marchande est jugée moindre. Monsieur Favreau vend alors sa propriété en plusieurs lots. D'un côté les jardins, de l'autre le logis, la ferme et une partie des terres.

Du Vivier-Cressé, il ne reste qu'un enclos dont les murs sont en grande partie écroulés, les douves du château bien conservées, la fontaine des Lilas qui ne tarit jamais, ainsi qu'une allée de buis menant à une tour en poivrière

desservie par un escalier de pierre. La commune, qui a acquis la Garenne, s'est par ailleurs efforcée de reboiser ce parc.



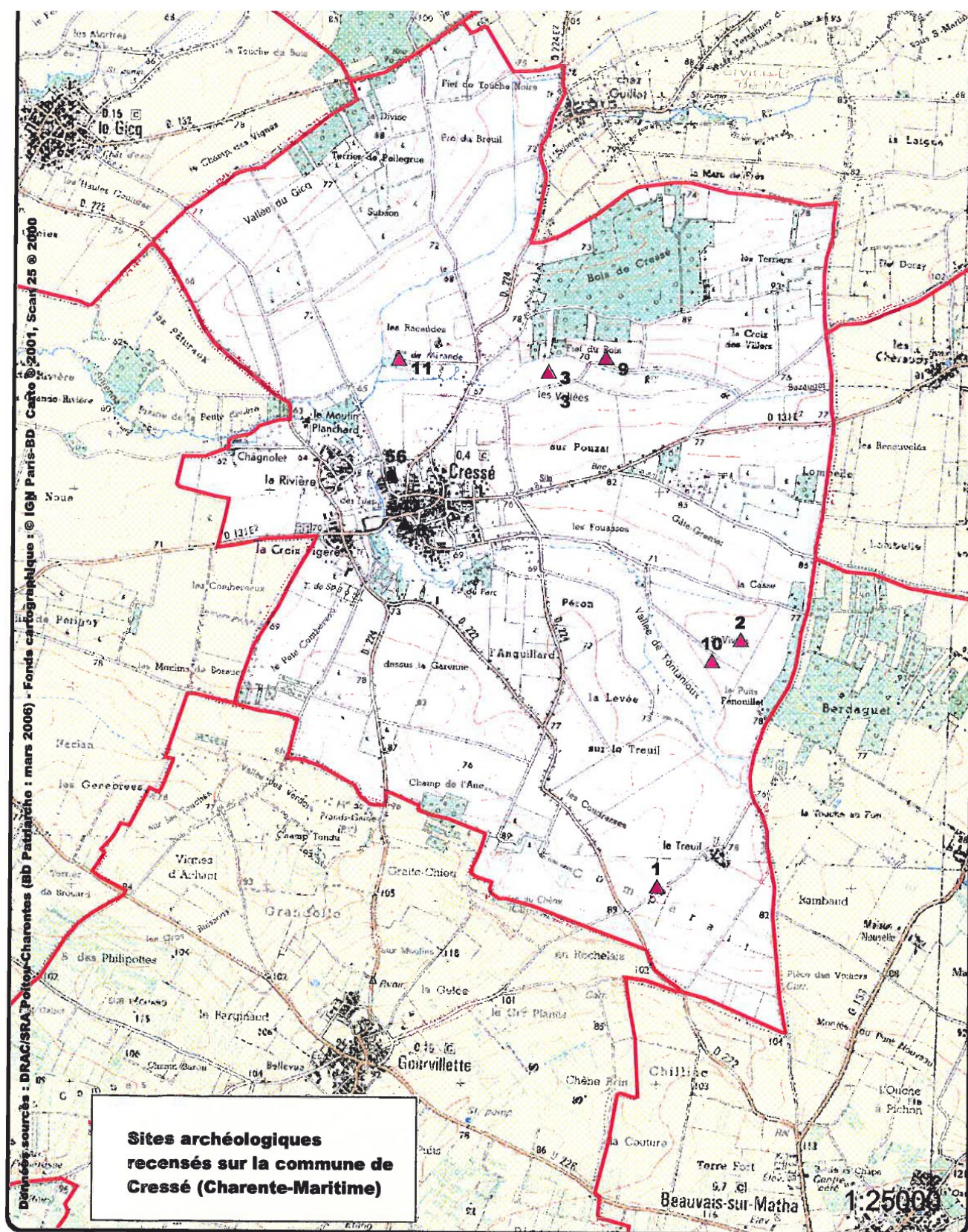
Cet ancien parc du château, aujourd'hui propriété publique, existerait donc depuis plus de quatre siècles. On y accède par un portail découvert, offrant deux piliers à chapiteaux doriques. Au cours de la promenade, on parvient à la croisée de belles allées de buis.

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments.

Numéro de l'entité	Description
17 135 0001	400 / 17 135 0001 / CRESSE / COMPARAIT // dépôt / Age du bronze final
17 135 0002	2526 / 17 135 0002 / CRESSE / Saint-Vivien // chapelle / Moyen-âge classique
17 135 0003	13401 / 17 135 0003 / CRESSE / Les Vallées // enceinte / Age du bronze - Age du fer
17 135 0004	13402 / 17 135 0004 / CRESSE / Prieuré Nt-Dame et St-Sauveur / le Bourg / cimetière / Moyen-âge classique
17 135 0005	13403 / 17 135 0005 / CRESSE / Château de Cressé / Prieuré / Le Bourg / prieuré / Bas moyen-âge
17 135 0006	13404 / 17 135 0006 / CRESSE / Château de Cressé / le Bourg / demeure / Bas moyen-âge
17 135 0007	20762 / 17 135 0007 / CRESSE / Prieuré Nt-Dame et St-Sauveur / le Bourg / église / Moyen-âge classique
17 135 0008	20763 / 17 135 0008 / CRESSE / Prieuré Nt-Dame et St-Sauveur / le Bourg / prieuré / Bas moyen-âge
17 135 0009	23177 / 17 135 0009 / CRESSE // Fief du Bois / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
17 135 0010	23178 / 17 135 0010 / CRESSE // St Vivien / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
17 135 0011	23179 / 17 135 0011 / CRESSE // Les Racaudes, Fontaine de Mirande / occupation / Haut moyen-âge

Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.



Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Cressé est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

3.1 Géologie et pédologie

3.1.1 Contexte géologique du territoire

Quatre grandes entités naturelles composent le support géologique de la région Poitou-Charentes :

- Le massif Armoricaïn et le massif Central. Vestiges de la Chaîne Hercynienne, ces massifs anciens sont constitués de granites et de schistes.
- Le Bassin Parisien et le bassin Aquitain. Ces bassins sédimentaires sont constitués de dépôts d'épaisseurs variables.

Le seuil du Poitou marque le point de contact entre ces quatre entités géologiques. Cette zone surélevée marque la continuité entre les deux massifs anciens et la communication entre les deux bassins sédimentaires.

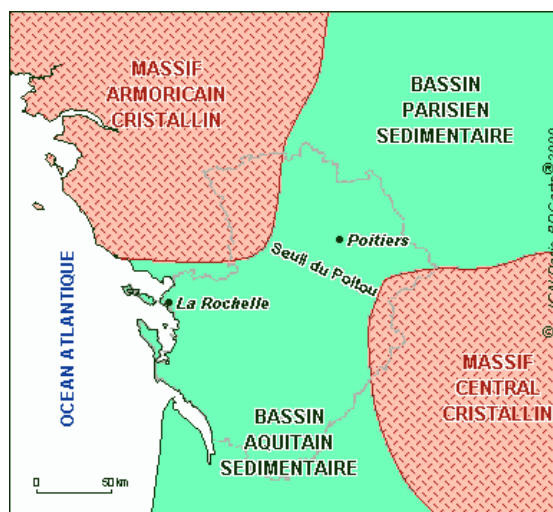
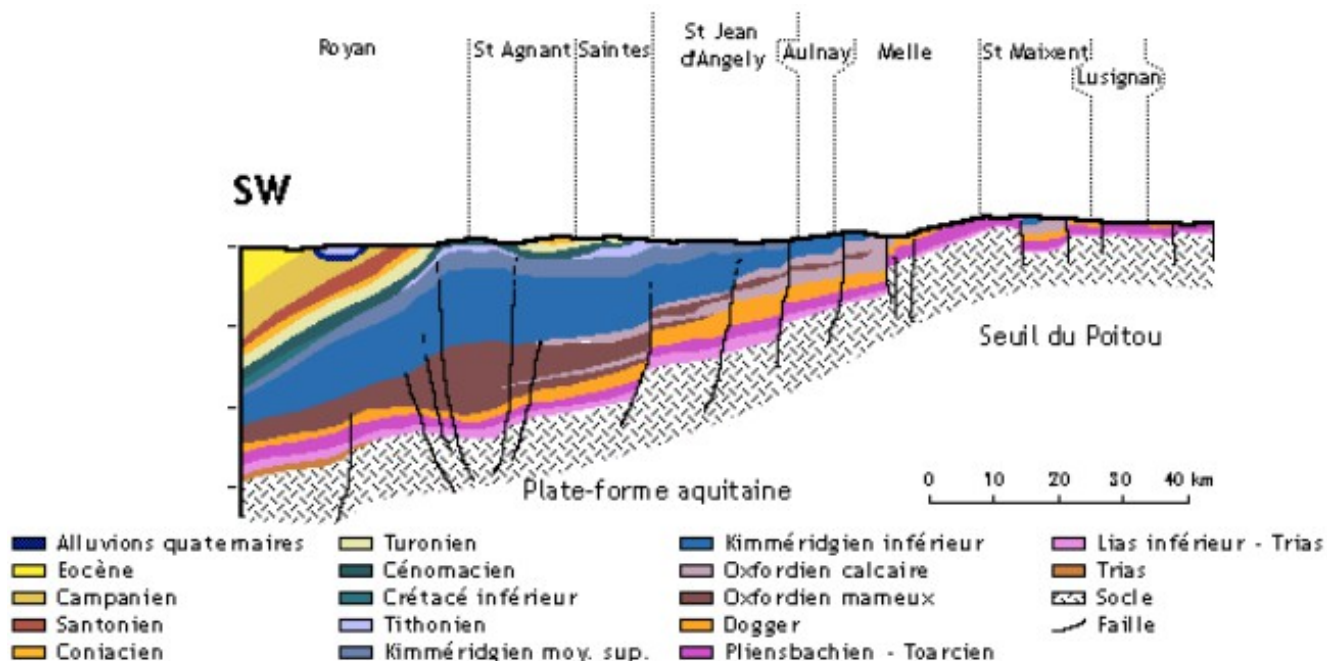


Schéma géologique de la région Poitou-Charente (Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes)

Le seuil du Poitou est une ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire, de la Charente et de la Sèvre Niortaise et constitue également une ligne de changement climatique. La Charente-Maritime constitue la façade Nord-Atlantique du bassin Aquitain. L'histoire géologique du département nous permet de mieux comprendre la nature actuelle des sols.

Au début de l'ère mésozoïque (-250 à -200 millions d'années), la Charente-Maritime était émergée. Au Jurassique (-200 à -140 millions d'années), le département est recouvert par les eaux induisant une intense sédimentation marine calcaire.

Ces sédiments, façonnés par le temps, ont formé des bancs calcaires plus ou moins épais, plus ou moins fins ou grossiers. Les calcaires jurassiques caractérisent bien les terroirs de la plaine d'Aunis, la plaine de Niort, le Nord Charente et la Saintonge.



coupe schématique Sud-Ouest / Nord-Est du Pays des Vals de Saintonge (BRGM)

Au Crétacé (-140 à -65 millions d'années), et après une période d'émersion qui altère

fortement les calcaires jurassiques, une mer peu profonde va de nouveau recouvrir le bassin sédimentaire Aquitain sans recouvrir le Seuil du Poitou.

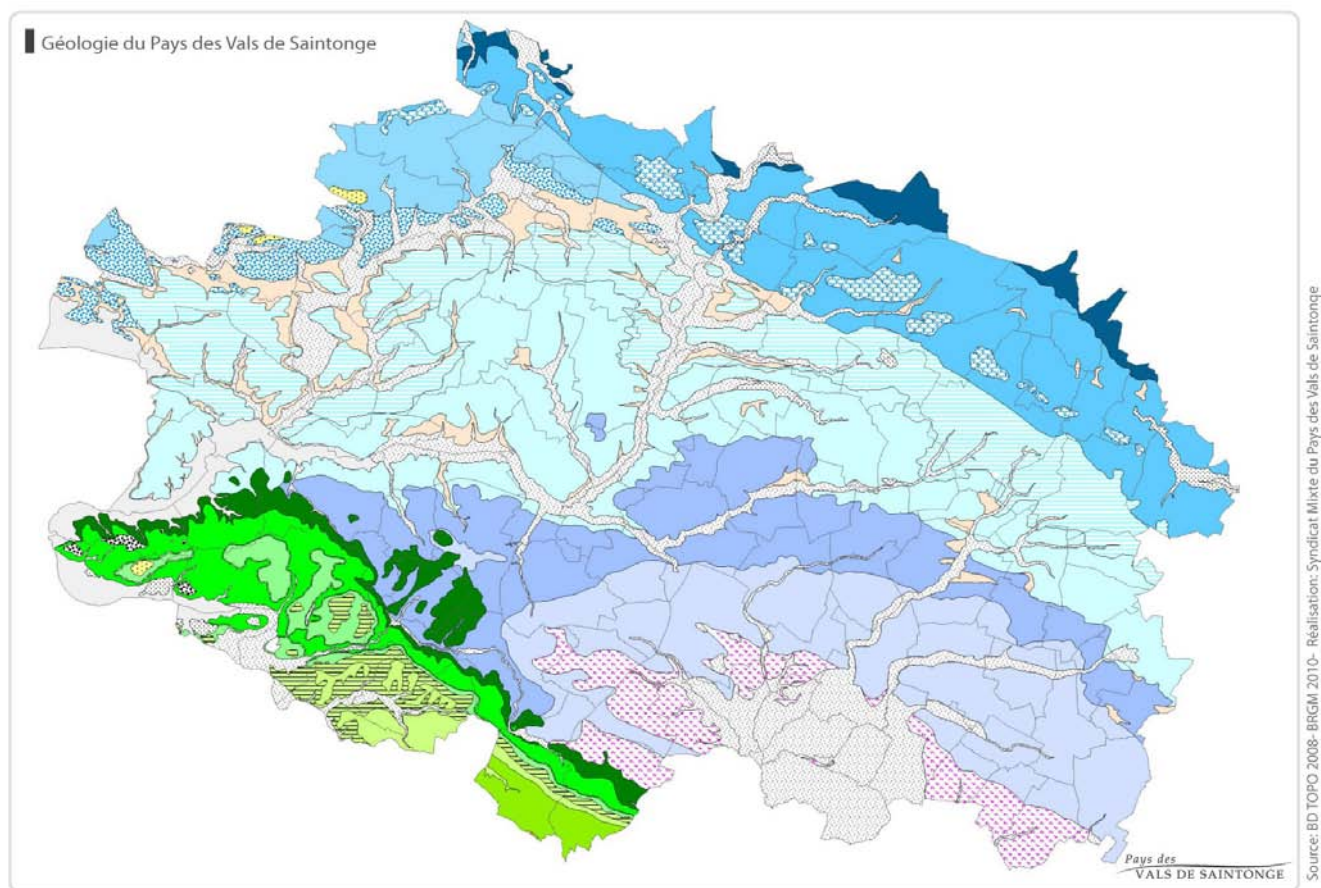
La mer crétacé va déposer des argiles, des sables et des craies. Sur les terres émergées, l'altération des calcaires jurassique se poursuit.

Les transgressions et régressions marines associées aux failles sont deux facteurs qui expliquent pour partie les différences notables dans les typologies des couches géologiques observées à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.

On observe clairement sur la coupe schématique ci-dessus, la structure en voûte du socle ancien. Une succession de failles de direction Nord-Ouest/Sud-Est effondrent globalement le socle vers le Sud-Ouest. Le rejeu de ces anciennes failles hercyniennes associé aux retraits et avancés de la mer ont affecté la structure de la couverture sédimentaire.

Ainsi, à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, les couches géologiques les plus anciennes se situent au Nord-Est, non loin du seuil du Poitou, et les plus récentes au Sud-Ouest, seul secteur à avoir été recouvert par la mer crétacé.

Le Nord-Est du territoire concentre également les altitudes les plus élevées du territoire. Avec 173 mètres, le point culminant de la Charente-Maritime se situe à Contré.



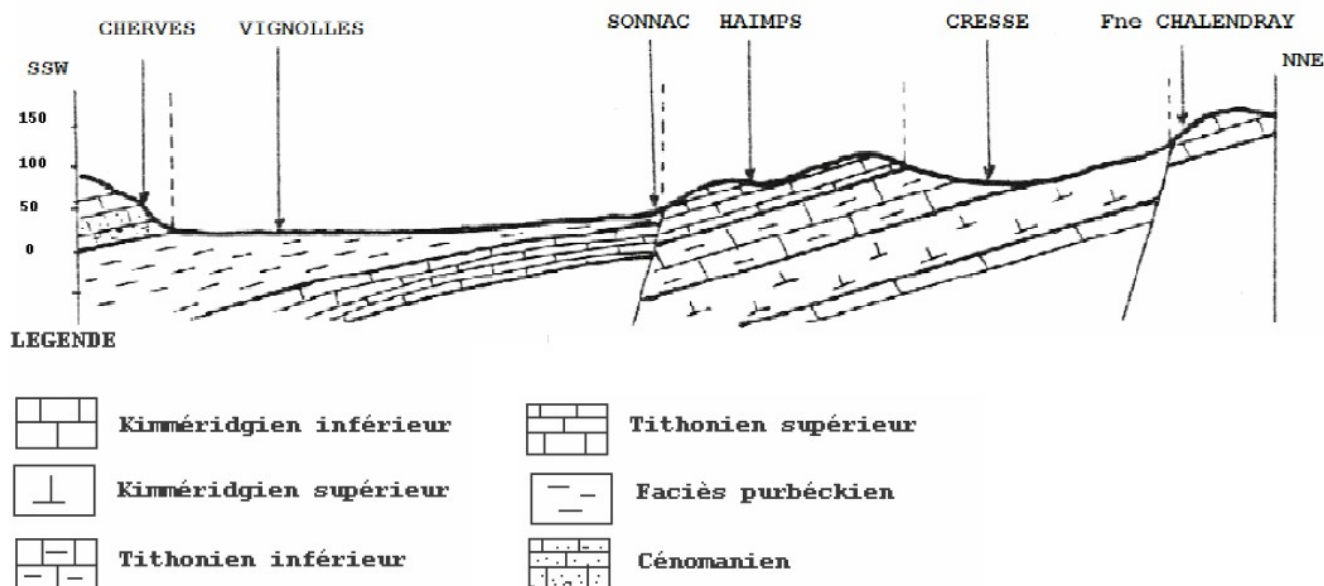
Les calcaires et marnes du Jurassique supérieur caractérisent bien la géologie des Vals de Saintonge. Ces substrats sont associés à la zone naturelle des Groies. Les sols argilo-calcaires, riches en oxyde de fer (couleur ocre), sont typiques des Groies.

Issus de la décalcification du calcaire, ils comportent en général des fragments de roche. Ce sont des sols fertiles mais souvent peu épais et à faible réserve hydrique. Sur certains secteurs des Groies se sont développés des sols brun-calcaires, issus de l'accumulation d'argiles dans des dépressions topographiques (sols des terres marneuses du Pays Bas).

3.1.2 Géologie et topographie

La carte ci-après permet d'observer les failles qui traversent le territoire communautaire de Cressé. Elles suivent un axe Nord-Ouest / Sud-Est.

Au Nord, la faille de Fontaine Chalendray limite le bassin versant hydrogéologique de l'Antenne. Avec un rejet de 10 à 30 mètres, une autre faille, suivant un axe Aumagne/Brie sous Matha., marque le contact entre des marnes et des formations argilo-marneuses.



coupe géologique du bassin versant de l'Antenne ; source : Nadaud.H cité dans « Caractérisation hydrogéologique du bassin versant de l'Antenne » - Mars 2007

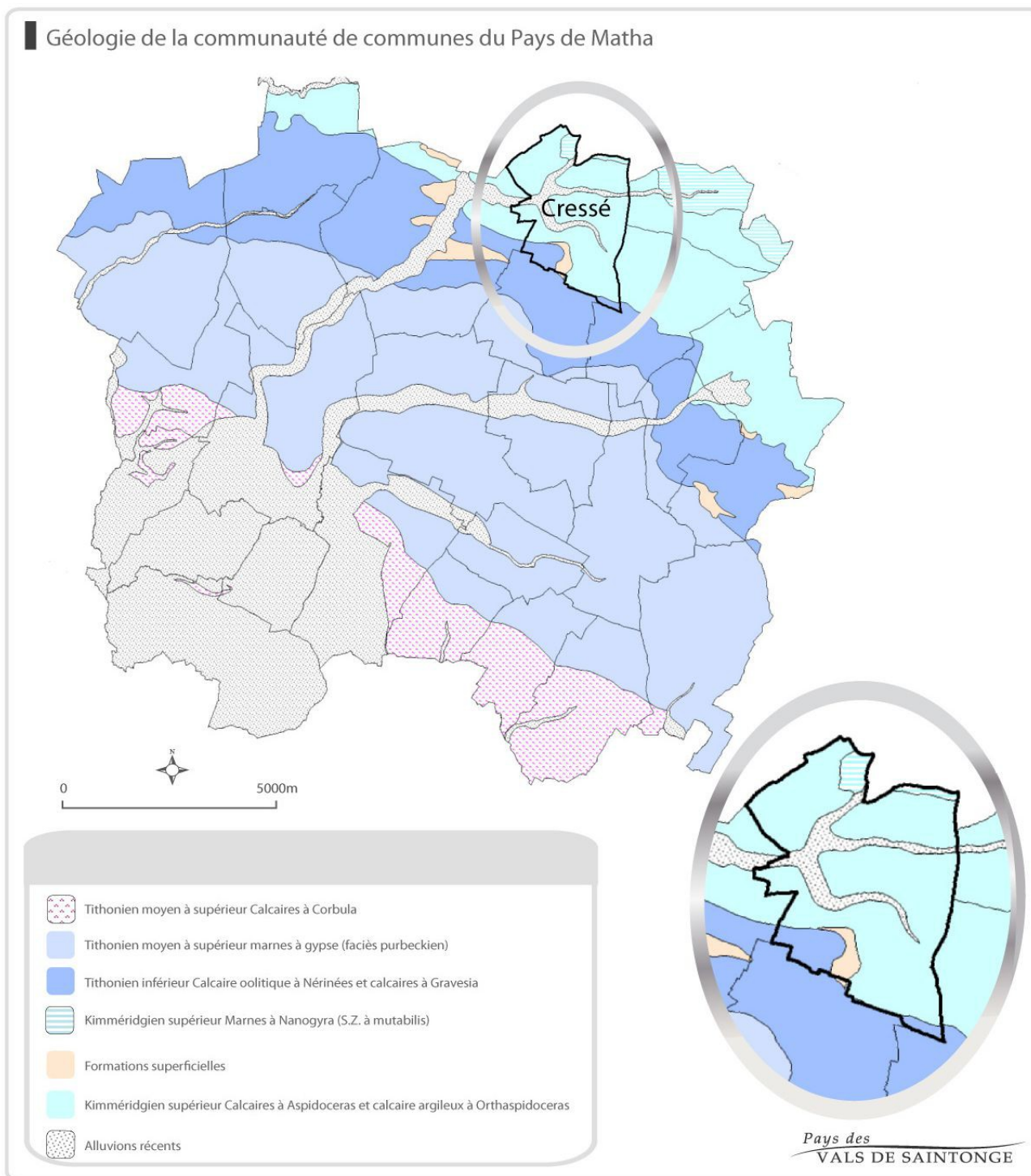
Le territoire géologique de Cressé se décompose schématiquement en 3 ensembles :

- des colluvions et dépôts de pente, au Sud du bourg, formés de grèzes associant des éléments anguleux calcaires à des particules fines argilo-calcaires ;
- des alluvions fluviales récentes occupant les fonds de vallée de l'Antenne et de ses affluents. Elles sont formées de sédiments argilo-limoneux.
- des calcaires et calcaires argileux du Jurassique sur une grande partie du territoire. Selon l'ancienneté des couches géologiques, on distingue plusieurs profils :
 - un secteur calcaire argileux gris de 15 à 20 mètres d'épaisseur, au Nord (Kimméridgien moyen) ;
 - un secteur marneux de 5 mètres d'épaisseur (Kimméridgien supérieur) ;
 - un secteur alternant des bancs calcaires plus ou moins fins , au Sud (Tithonien moyen).

Trois grandes unités pédologiques ont été mises en évidence par la campagne de sondage réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement :

- des sols limoneux à limoneux argileux, de 10 à 50 cm d'épaisseur, qui se développent sur un calcaire dur. On retrouve ce type de sol dans le secteur du bourg, de la Croix-Pigère, de la Rivière et du Treuil ;
- Des sols limoneux, de 50 à 80 cm d'épaisseur, qui se développent sur des marnes peu perméables. Ce type de sol, situé en bordure des cours d'eau, est fréquemment gorgé d'eau ;
- Des fluvisols/calcosols épais associant limons et fragments calcaires sur des calcaires. Les horizons superficiels peuvent être assimilés à des alluvions.

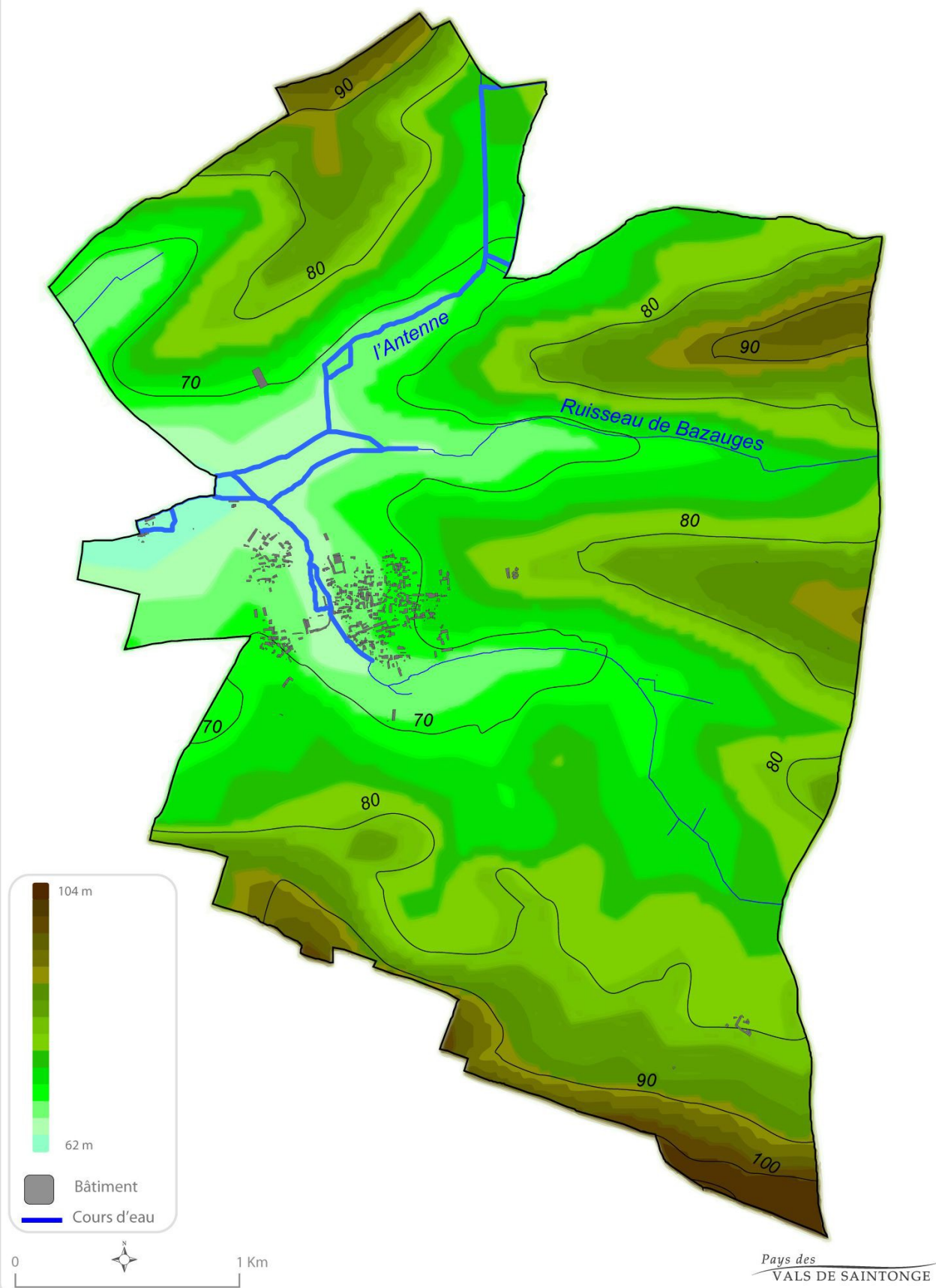
Les limites communales Nord, Nord-Est et Sud constituent les zones hautes du territoire. Elles délimitent les fonds de vallée selon une orientation générale Est/Ouest. L'extrémité Sud de la commune constitue le point haut de Cressé.



La zone basse du territoire communal est située au Centre-Ouest de Cressé. Ce secteur est marqué par la jonction entre l'Antenne et ses affluents. Ces cours d'eau s'écoulent donc d'Est en Ouest et marquent les fonds de vallées de leurs dépôts alluvionnaires.

Les zones d'habitat, concentrées majoritairement au niveau du bourg, sont situées à proximité de la partie basse de Cressé.

Topographie de la commune de Cressé



Source : BDTopo 2008 © IGN Réalisation: Syndicat Mixte du pays des Vals de Saintonge

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface (cours d'eau, lacs...), la ressource en eaux inclut également les eaux souterraines sous forme de nappes. Elles jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région.

Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions. On retiendra également que 48,5 % des prélèvements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines dont presque les 2/3 pour l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

Cressé se situe sur deux aquifères principaux :

- la nappe du Tithonien inférieur, perméable, dont le rôle est secondaire,
- la nappe des formations du Kimméridgien. Les calcaires et calcaires argileux forment un aquifère discontinu à porosité de fissures. Cet aquifère est très important pour l'eau potable.

Les nappes d'eau se reconstituent essentiellement en hiver, les précipitations de printemps et d'été étant pour la plus grande partie utilisées par le couvert végétal.

Si la commune ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable, certaines limites du territoire communal correspondent à celles de périmètre de protection. On retiendra le captage de « Litoux » sur la commune de Le Gicq et le captage de « Chez Guillot » sur la commune de Fontaine Chalendray.

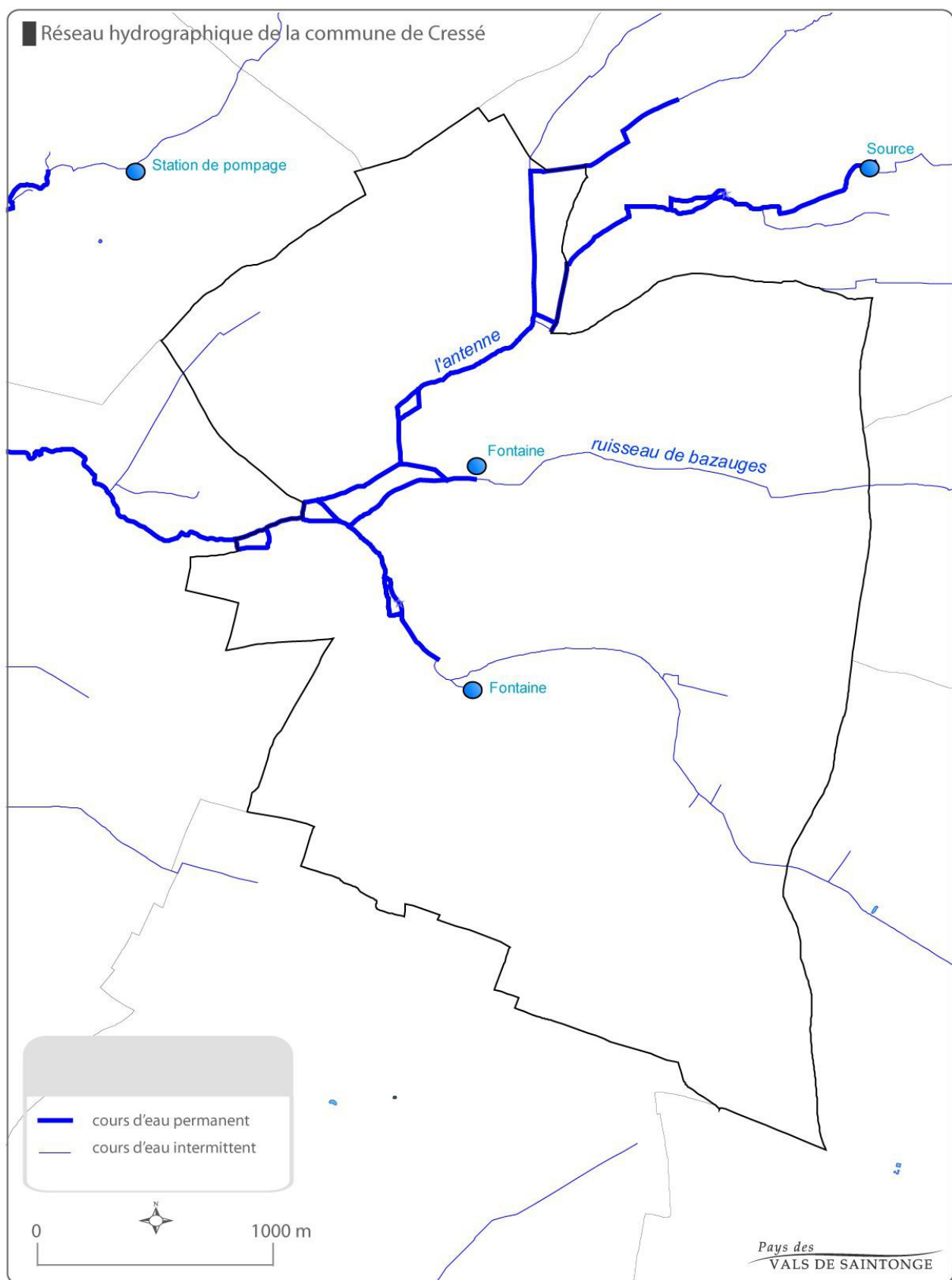
3.2.2 Réseau hydrographique

Trois cours d'eau sont identifiés sur la commune de Cressé :

- **L'Antenne** qui suit une orientation Nord-Est/Sud-Ouest.



État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



Ce cours d'eau s'écoule vers l'Est et suit la topographie déclinante. Son écoulement sinueux entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.

Les états écologique et biologique de l'Antenne sont considérés comme bon. Les états physico-chimique et chimique sont également bons.

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont identifiées comme moyenne. Les pressions polluantes liées à l'utilisation des pesticides et des nitrates par l'agriculture sont fortes.

	Pression	Evolution
Agricole :	Faible	→
Domestique :	Faible	↘
Industrielle :	Moyenne	→
Ressource :	Inconnue	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Forte	→
Agricole Pesticides :	Forte	→
Autres micropolluants :	Moyenne	→

Pressions de la masse d'eau (État des lieux 2004)

- **Le ruisseau de Bazauges** qui suit une orientation Est/Ouest. Ce cours d'eau s'écoule de manière intermittente en amont puis de manière permanente au Nord du bourg. Il rejoint l'Antenne au Nord-Ouest du bourg.
- **L'Autrieu** qui suit une orientation Sud-Est/Nord-Ouest. Ce cours d'eau s'écoule de manière intermittente en amont puis de manière permanente au Sud du bourg. Il rejoint l'Antenne au Nord-Ouest du bourg après l'avoir traversé.

On notera également la présence de plusieurs sources à Cressé et notamment la fontaine du Parc et la source des Lilas (à proximité du bourg).

Ces trois cours d'eau sont classés rivières de première catégorie du domaine privé. Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain qui le rétrocède aux A.A.P.P.M.A, associations agréées, ou aux communes. En générale, elles laissent le passage à pied pour la pratique de la pêche.

Le climat tempéré et océanique du Bassin versant de l'Antenne apporte une pluviométrie moyenne de 800 mm par an.

3.2.3 SDAGE Adour Garonne et SYMBA

Cressé appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au Projet de Programme de Mesures (PDM) qui lui est associé.

Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage.

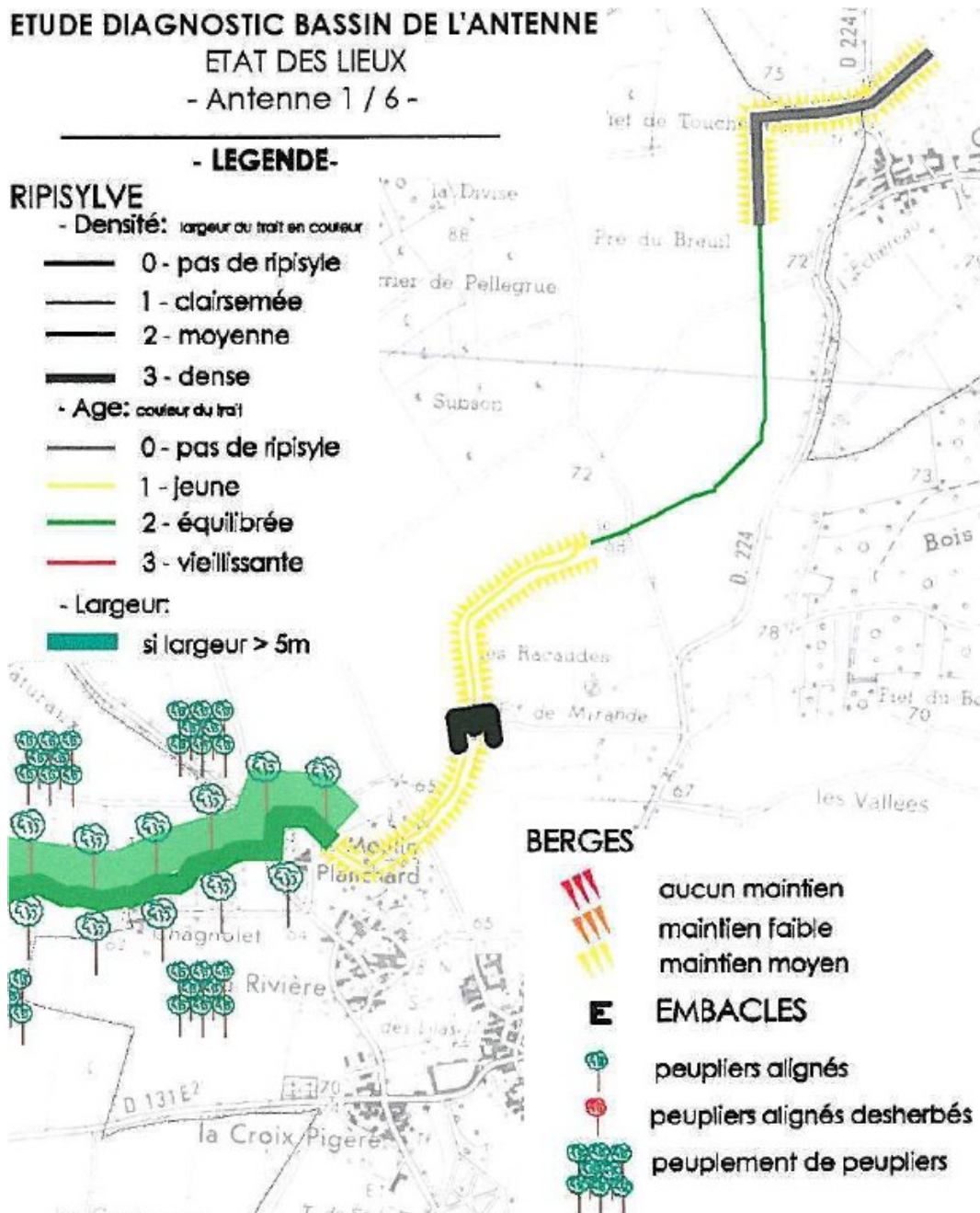
La commune de Cressé appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

Le SDAGE est un document d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, qui s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives ; de même ils s'imposent aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

La commune de Cressé se situe dans le bassin versant de l'Antenne. A ce titre, Cressé

appartient au Syndicat Intercommunal de Cressé qui fait lui même partie du SYndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne (SYMBA).

Le SYMBA a pour missions d'élaborer des règles de gestion concertées et coordonnées sur l'ensemble du bassin versant, de coordonner les actions de ses adhérents et de rechercher des solutions adaptées au contexte local propre à œuvrer dans la perspective des objectifs du SDAGE Adour-Garonne.



diagnostic de l'état des ripisylves à Cressé - Plan de gestion des ripisylves, 2005, (SYMBA)

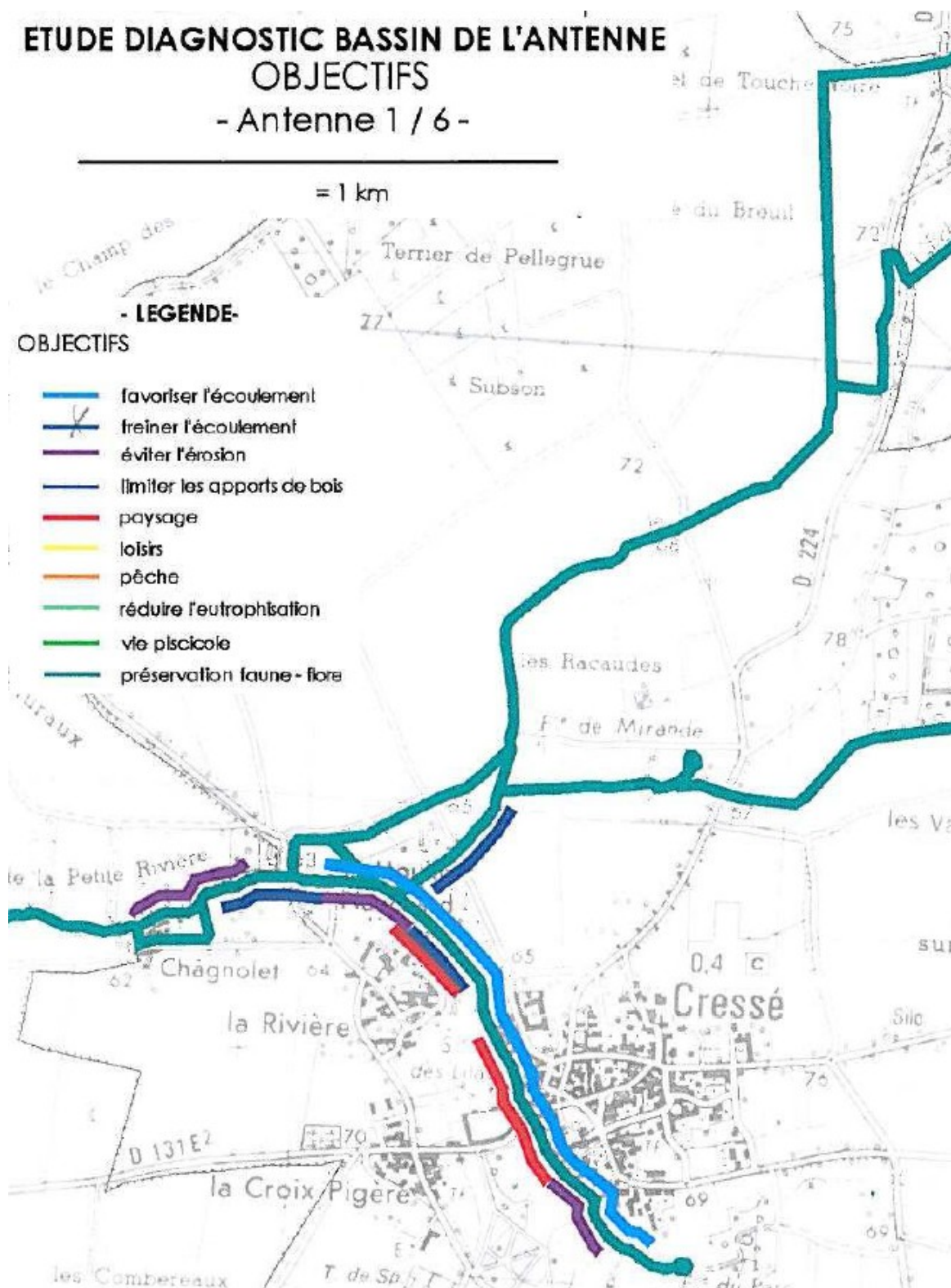
Dès 2005, un plan de gestion des ripisylves, élaboré par le SYMBA a mis en exergue plusieurs objectifs :

- Maintenir et améliorer l'écoulement des crues pour protéger les zones urbanisées
- Freiner l'écoulement de l'eau pour préserver les secteurs aval
- protéger les berges pour limiter l'érosion des sols
- Maintenir et améliorer la perception paysagère des cours d'eau et du patrimoine hydraulique

- Maintien et restauration de la ripisylve, de la diversité des classes d'âges et des espèces et de sa largeur (5 mètres de part et d'autre)
- Maintien des écosystèmes aquatiques

Sur le territoire communal, ce plan de gestion pointe l'absence de ripisylve et un maintien des berges qualifié de moyen en amont de l'Antenne, au Nord.

En aval, l'Antenne est associée à une ripisylve clairsemée. A partir du Moulin Planchard, la ripisylve est large et équilibrée. Des peupliers alignés ponctuent les berges.



Objectifs à atteindre dans le cadre du Plan de gestion des ripisylves à Cressé, recueil (SYMBA)

Suite à ce diagnostic, des objectifs ont été identifiés. Pour Cressé, il s'agit, pour l'ensemble des cours d'eau traversant son territoire, de garantir la préservation de la faune et de la flore en améliorant la qualité des écosystèmes que les ripisylves sous tendent.

Aux abords des zones d'habitat, l'écoulement de l'eau devra être facilité pour limiter le risque inondation. La qualité paysagère constitue un autre objectif à atteindre en particulier dans le secteur du parc de la Garenne et du moulin de Chagnolet. Au niveau de la Croix Pigère et de Chagnolet, une attention particulière sera portée à l'érosion des berges.

3.2.4 Assainissement et réseau d'eau

- **Assainissement**

La commune de Cressé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en 2003.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

La carte d'aptitude des sols fait apparaître qu'une partie importante du bourg se situe sur des sols favorable à l'assainissement individuel. Seul les zones urbaines anciennes implantées aux abords de l'Antenne sont implantées sur des sols défavorable à l'assainissement autonome.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

- **Réseau et gestion d'eau pluviale**

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

- **Réseau d'eau potable**

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Cressé est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon-Ebeon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

Concernant la qualité de l'eau (source : DRASS) on note, en 2010 :

- une qualité bactériologique de l'eau distribuée excellente (germes) pour l'ensemble des analyses effectuées
- une dureté de l'eau (exprime la concentration en calcium et en magnésium de l'eau) qui s'établissait à 38 °F, soit une moyenne plus importante que la dureté de l'eau idéale (15 et 25°F). Il est considéré que l'eau est donc dure
- la concentration moyenne en nitrates est de 25 mg/l. Elle peut être considérée comme « acceptable ». La valeur maximale mesurée est de 36 mg/l. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l

- Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

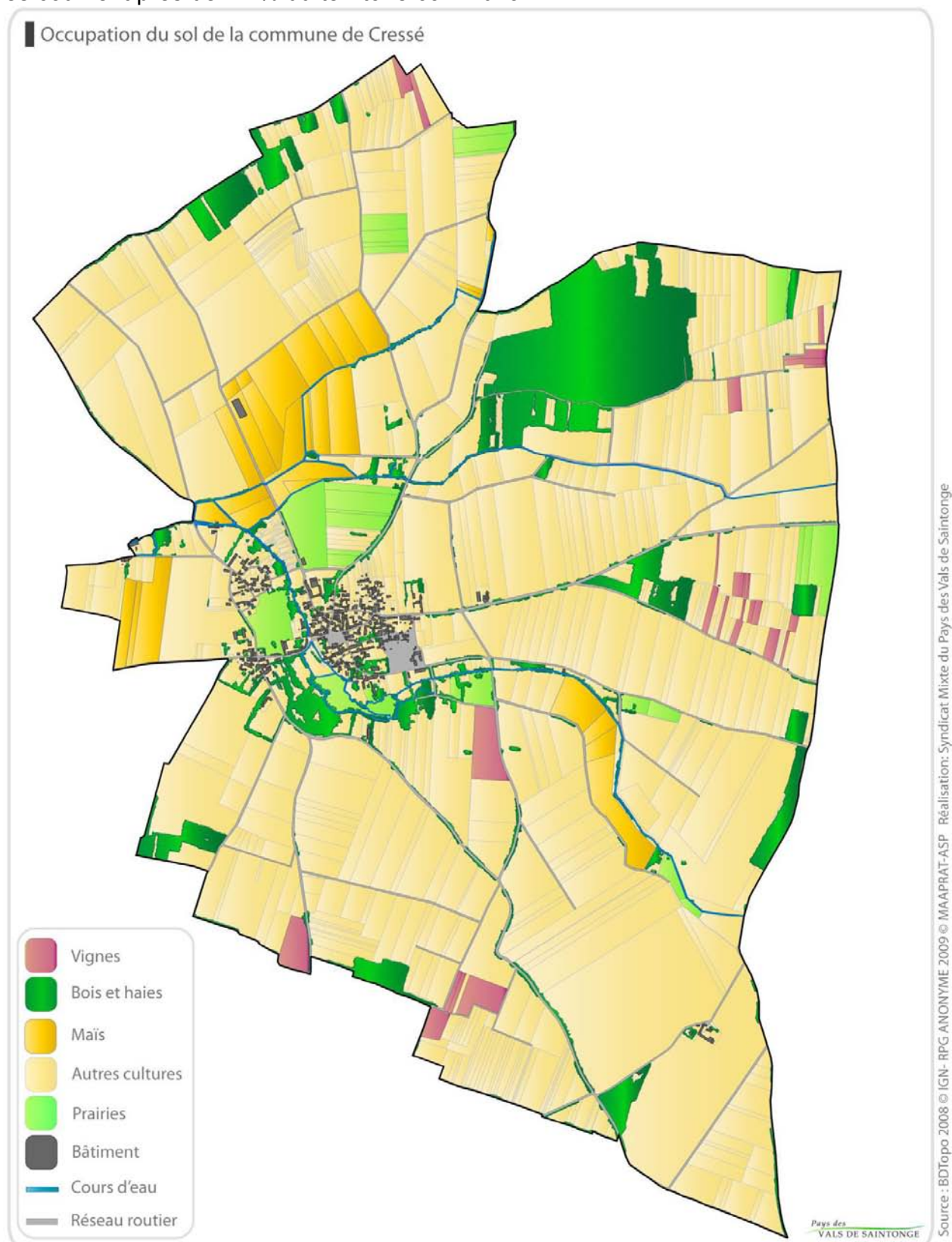
On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour Garonne et du plan de gestion des ripisylves du SYMBA.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potables pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.3 Occupation du sols

La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles. Elles couvrent près de 71 % du territoire communal.



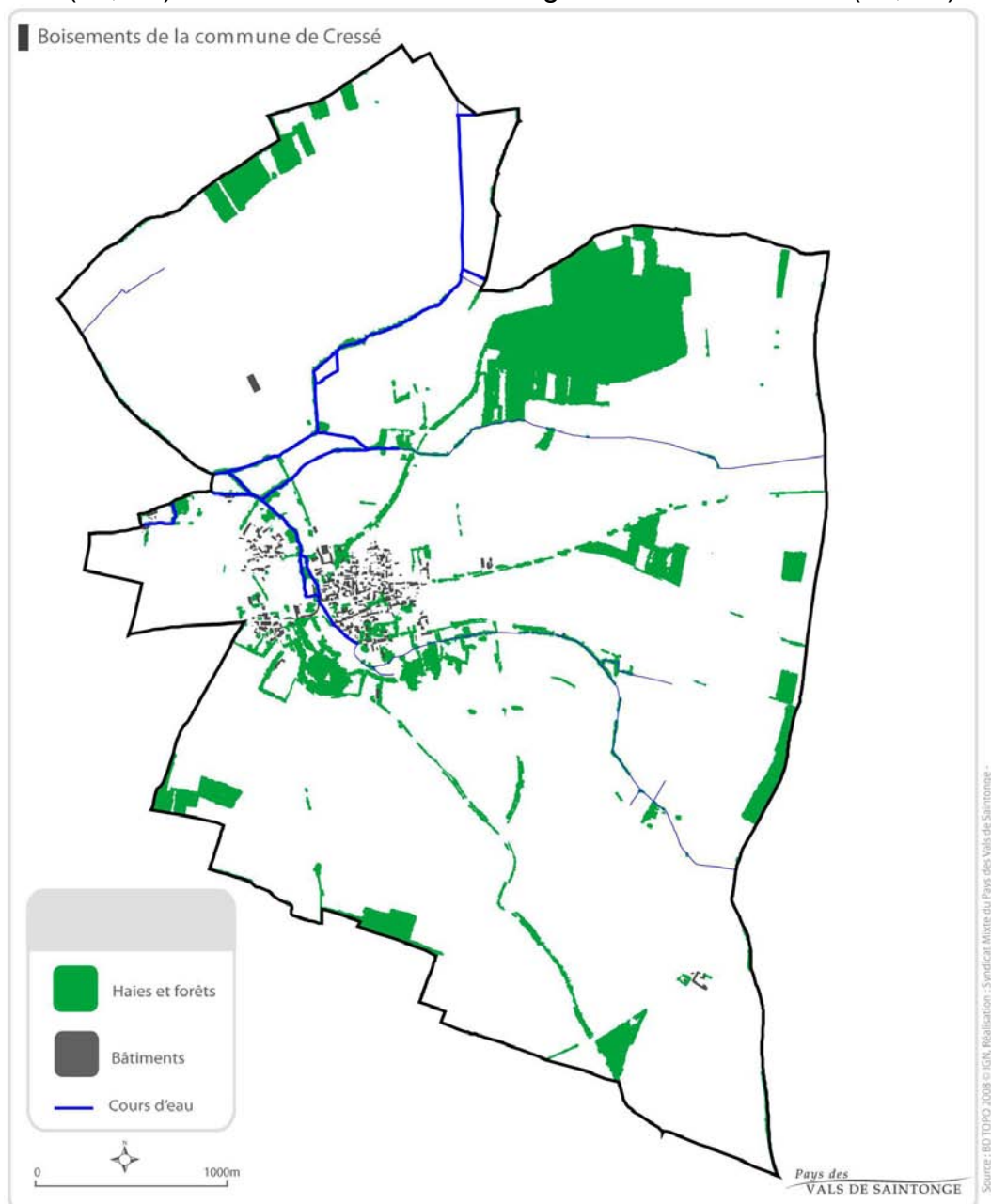
Les espaces boisés, surtout présents au Nord, représentent environ 7,5% de la superficie du territoire communal ; les prairies, jachères et cultures fourragères 21% ; les surfaces urbanisées seulement 0,6 %.

3.4 Les espaces naturels

3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Cressé appartient à celle du Groies.

Les potentialités forestières de la région naturelle des Groies sont limitées. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%).



Les boisements de cette zone céréalière associent des grands massifs compacts (massifs domaniaux de Chizé, d'Aulnay, de La Braconne et du Bois Blanc) et des peupliers dans les vallées.

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis

(peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

7,5% du territoire communal est couvert par des boisements. On retrouve un grand ensemble boisé au Nord-Est de la commune, le bois de Cressé. Dans une moindre mesure, on retrouve des boisements épars sur le territoire communal qui se concentrent principalement le long des cours d'eau et sur les pourtours du bourg.

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentie la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Cressé que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'Urbanisme doit classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.4.2 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Le remembrement des terres agricoles et semi-naturelles de la commune et la régression importante des prairies ont largement contribué à déstructurer et à démanteler le bocage.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues.

Les abords de l'Antenne sont globalement marqués par l'absence de ripisylves denses et naturelles. Si la place de la haies est en question dans le fond de cette vallée et sur les versants, voués à l'agriculture, on retrouve quelques secteurs bocagers.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne, d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Intérêts agronomiques**

- *Protection du bétail et des prairies*

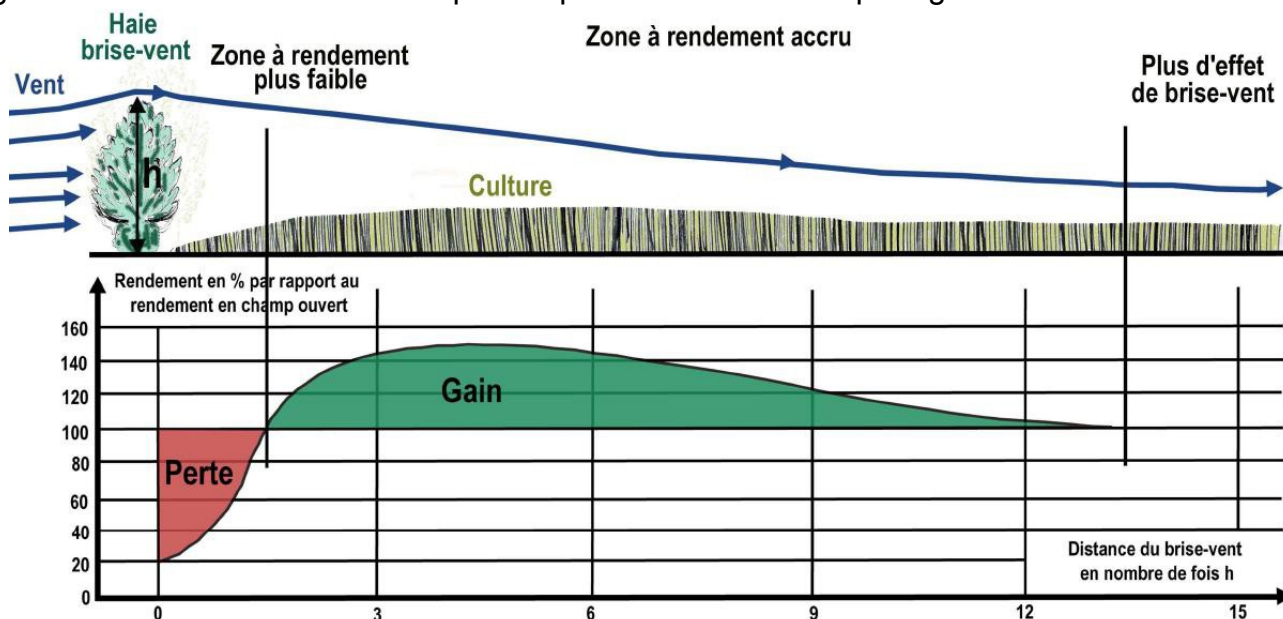
- *Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs*

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à

certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- **Effet brise vent sur les cultures**

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.



Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.

- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

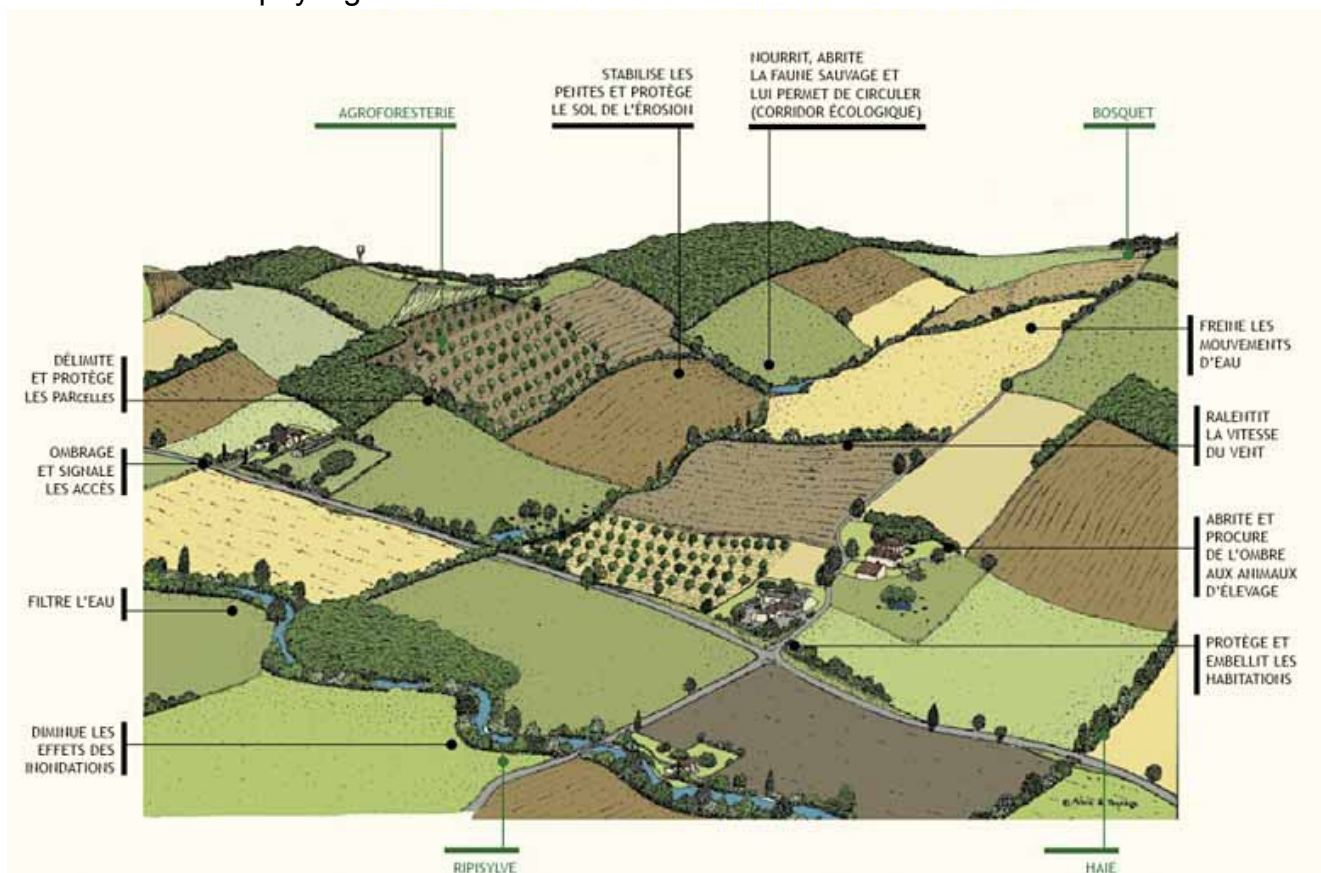
- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales.

La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux

important en terme d'attractivité territoriale et de valorisation patrimoniale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.



source : <http://www.arbre-et-paysage32.com/page05.html>

A Cressé, les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides. Les haies sont très présentes sur le territoire communal, elles sont constituées d'érables champêtres, d'ormes, d'aubépines, de cornouiller sanguins, d'églantiers et de frênes. La majorité des haies subsistantes de Cressé comportent une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Elles mesurent en général 5-6m. Elles sont taillées à l'épaveuse, au cordeau, et forment tantôt de haut cadrage, tantôt des brises-vues. Selon l'endroit où l'on se trouve sur le territoire, les haies sont disposées soit pour faire barrière contre le vent d'Ouest soit il s'agit de reste de bocage.

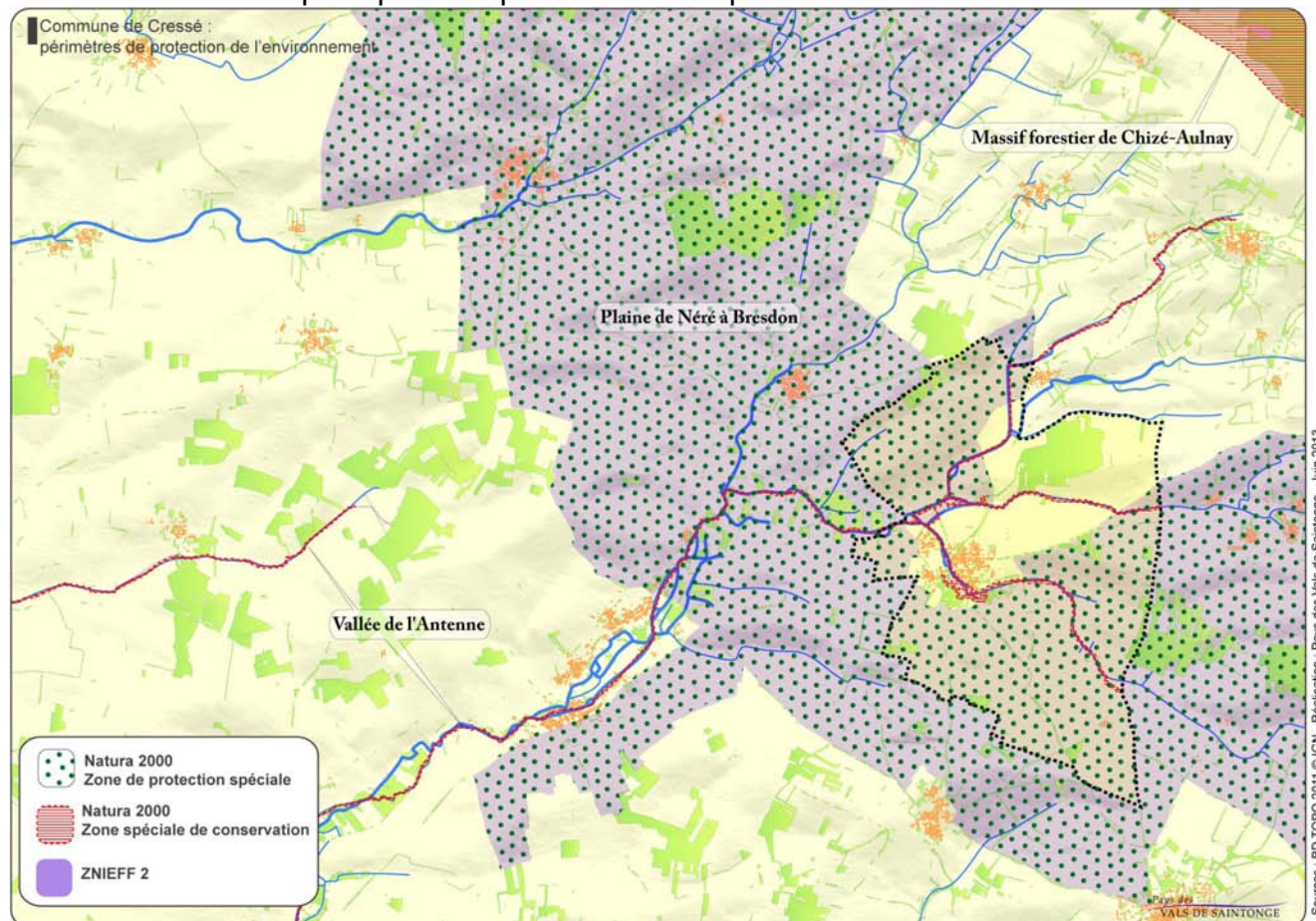
Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Cressé. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies seront plantées.

3.5 Les zones Naturelles remarquables

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (art L. 310-1 et L. 411-5 du Code de l'Urbanisme). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine nature.



Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

A quelques kilomètres au Nord-Est du territoire communal, se trouve la Zone Spéciale de Conservation du Massif Forestier de Chizé Aulnay.

A l'échelle de la commune de Cressé, deux sites ont été reconnus pour leur intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 : les sites de la vallée de l'Antenne et de Plaine de Néré à Bresdon.

Le périmètre de la ZNIEFF de la vallée de l'Antenne a été reconnu d'intérêt communautaire par le monde scientifique au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC - directive Habitats CEE92/43) car les habitats naturels ou semi-naturels qui s'y développent ainsi que la faune et la flore qui leur sont associés, sont devenus rares ou menacés en Europe.

Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon a été reconnu d'intérêt communautaire par le monde scientifique au titre des Zones de Protection Spéciales (directive Oiseaux).

Leur périmètre respectif a déterminé la majeure partie des contours actuels des sites Natura 2000 de « la Plaine de Néré à Bresdon » et de « la Vallée de l'Antenne ».

3.5.1 ZNIEFF 2 et site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

3.5.1.1 ZNIEFF type 2 de la Vallée de l'Antenne

A cheval sur les départements de Charente et de Charente-Maritime, la zone englobe l'ensemble du linéaire de l'Antenne jusqu'à sa source et de tous ses principaux affluents (Ri Bellot, Saudrenne, Briou et Auriou) ainsi que le lit majeur de l'Antenne en aval de Prignac. Ainsi défini, le site présente deux compartiments paysagers bien tranchés :

- une partie aval, inondable, où le lit majeur de l'Antenne est occupé essentiellement par des boisements,
- un secteur amont, non inondable, correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15 mètres de part et d'autre de leurs lits qui traversent là une zone de terres hautes propices à la céréaliculture et à la viticulture.

La ZNIEFF 2 de la Vallée de l'Antenne concerne la commune de Cressé. L'Antenne s'écoule vers d'Ouest en Est et suit la topographie déclinante. Ce cours d'eau s'écoule sur une topographie très faible ce qui entraîne un écoulement sinueux et l'existence de nombreux bras occupant une large vallée inondable.

La zone intègre ainsi les habitats naturels caractéristiques d'un petit système alluvial de plaine atlantique encore bien conservé : rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, sujettes à des crues régulières de fin de d'hiver ou de printemps, inondant une ripisylve d'aulnes et de frênes étendue, ponctuée de peuplements de hautes herbes (mégaphorbiaies), de grandes laîches ou de roselières.

Quoique n'appartenant pas au lit majeur proprement dit, un petit secteur de pelouses sèches calcicoles et d'anciennes carrières souterraines a également été intégré en raison de son grand intérêt biologique.

Avec 51 espèces présentant un intérêt patrimonial dans le contexte régional, la zone apparaît comme d'une richesse exceptionnelle tant sur le plan faunistique que floristique, ce dont témoignent la présence de 2 ZNIEFF I au sein du périmètre défini de même que l'existence d'un site Natura 2000 dont les contours se calquent sur ceux de la ZNIEFF.

Sur le plan de la faune, la rivière elle-même constitue un habitat essentiel puisqu'elle héberge une partie importante des espèces menacées : des mammifères tels que la Loutre et le Vison, des poissons tels que les lamproies, des insectes comme diverses libellules ou encore plusieurs espèces d'amphibiens.

La forêt alluviale riveraine est surtout riche en oiseaux mais abrite aussi quelques plantes remarquables. Quant aux pelouses sèches et aux anciennes carrières souterraines du plateau des Chaudrolles, elles sont le domaine d'une flore originale pour les premières et d'une population remarquablement diversifiée de chauves-souris pour les secondes.

Les milieux déterminant essentiels de ce site :

- 44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
- 24 1 Cours des rivières
- 62 3 Dalles rocheuses
- 34 - 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
- 88 Mines et passages souterrains

FAUNE	DH	DO	PN
Oiseaux			
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		✓	✓
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>		✓	✓
Butor étoilé <i>Buteo stellaris</i>		✓	✓
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>			✓
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		✓	
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>		✓	✓
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>			✓
Petit-duc scops <i>Otus scops</i>			✓
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>			✓
Locustelle lusciniôïde <i>Locustella luscinioides</i>			✓
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		✓	✓
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		✓	✓
Moineau souldie <i>Petronia petronia</i>			✓
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>			✓
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>			✓
Reptiles			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	✓		✓
Amphibiens			
Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	✓		✓
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	✓		✓
Rainette verte <i>Hyla arborea</i>	✓		✓
Poissons			
Alose feinte <i>Allosa fallax</i>	✓		
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	✓		
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	✓		
Insectes			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	✓		✓
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	✓		✓
Gomphe de Graslin	✓		✓

FLORE	DH	DO	PN

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
Mammifères				Aconit napel			✓
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	✓		✓	<i>Aconitum napellus</i>			
Campagnol amphibie				Dentaire pennée			✓
<i>Arvicola sapidus</i>				<i>Cardamine heptaphylla</i>			
Grand Murin	✓		✓	Epiaire des Alpes			
<i>Myotis myotis</i>				<i>Stachys alpina</i>			
Grand Rhinolophe	✓		✓	Epipactis de Müller			✓
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				<i>Epipactis muelleri</i>			
Loutre d'Europe	✓		✓	Jonquille			
<i>Lutra lutra</i>				<i>Narcissus pseudonarcissus</i>			
Murin à moustaches	✓		✓	Orchis des marais			✓
<i>Myotis mystacinus</i>				<i>Anacamptis palustris</i>			
Murin à oreilles échancrées	✓		✓	Parisette à 4 feuilles			✓
<i>Myotis emarginatus</i>				<i>Paris quadrifolia</i>			
Murin de Natterer	✓		✓	Pétasite officinal			
<i>Myotis nattereri</i>				<i>Petasites officinalis</i>			
Musaraigne aquatique			✓	Prêle de Moore			
<i>Neomys fodiens</i>				<i>Equisetum x moorei</i>			
Noctule commune	✓		✓	Tilleul à grandes feuilles			
<i>Nyctalus noctula</i>				<i>Tilia platyphyllos</i>			
Oreillard gris	✓		✓				
<i>Plecotus austriacus</i>							
Oreillard roux	✓		✓				
<i>Plecotus auritus</i>							
Petit Rhinolophe	✓		✓				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>							
Pipistrelle de Kuhl	✓		✓				
<i>Pipistrellus kuhli</i>							
Vison d'Europe	✓		✓				
<i>Mustela lutreola</i>							
Oiseaux							
Blongios nain		✓	✓				
<i>Ixobrychus minutus</i>							
Bondrée apivore		✓	✓				
<i>Pernis apivorus</i>							

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

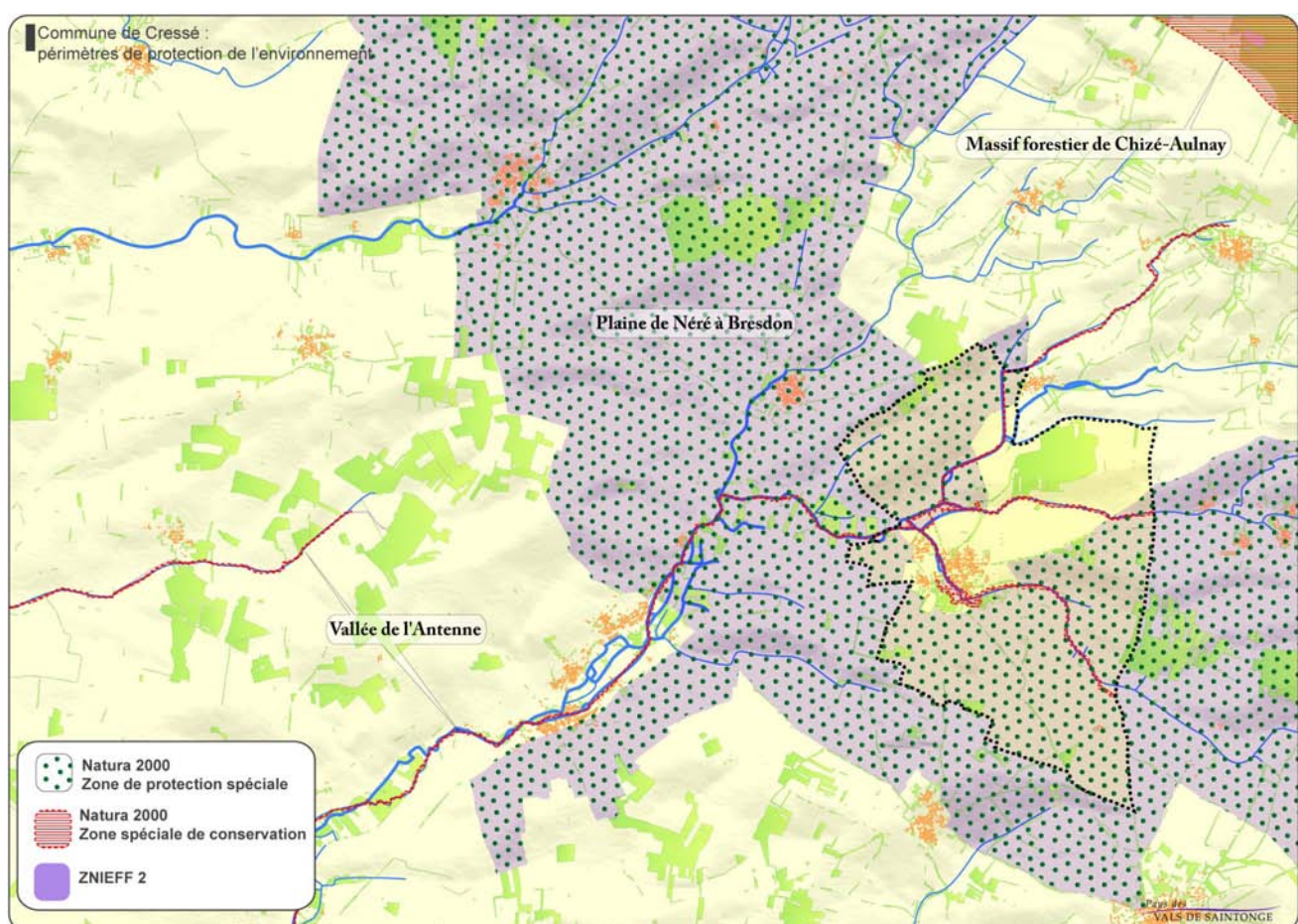
Espèces déterminantes - ZNIEFF type 2 de l'Antenne

3.5.1.2 Le site Natura 2000 dit de la "Vallée de l'Antenne"

Les contours du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne (Directive Habitats : ZSC n° FR5400473) sont quasiment identiques à ceux de la ZNIEFF du même nom.

Ce site Natura 2000 n°71, bien que n'incluant qu'une partie du bassin versant de l'Antenne, prend dans son périmètre l'ensemble du linéaire de l'Antenne jusqu'à sa source et de tous ses principaux affluents (lits mineurs du Ri Bellot, la Saudrenne, le Briou et l'Auriou) ainsi que le lit majeur de l'Antenne en aval de Prignac.

Il occupe une surface de 1173 ha, dont 632 ha en Charente (16) et 541 ha en Charente-Maritime (17). Il concerne tout ou partie du territoire de 29 communes (Charente : Cognac, Cherves-Richemont, Javrezac, Saint-André, Saint-Sulpice de Cognac, Mesnac. Charente-Maritime : Le Seure, Authon-Ebéon, Aujac, Courcerac, Migron, Mons, Aumagne, Bagnizeau, Blanzac, Bresdon, La Brousse, Cressé, Fontaine-Chalendray, Gibourne, Haimps, Massac, Matha, Prignac, Saint-Ouen, Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches de Périgny).



Éléments de cadrage

Paysage remarquable, la vallée de l'Antenne tient son nom du Celte : l'an tenn = "la vallée". Elle recèle un patrimoine naturel original composé de boisements, rivières à cours d'eau rapide, pelouses calcaires et cavités souterraines abritant une végétation spontanée ("habitats") et des espèces devenues rares et menacées en Europe mais encore relativement bien préservées ici.

Ces habitats, cette faune et cette flore qui méritent toute notre attention, ont valu au secteur d'être retenu au pré-inventaire des sites d'intérêt européen au titre de la Directive "Habitats" CEE 92/43. Ils ont été préservés jusqu'à aujourd'hui à travers les diverses activités et usages humains qui s'y sont exercés. Le présent Document d'objectifs vise à perpétuer cet état pour les générations futures.

Du point de vue paysager, le site peut être divisé en deux secteurs : la partie aval correspondant à la zone inondable (lit majeur) de l'Antenne jusqu'à une ligne fictive passant par Prignac / Azac / Chez Gaudin ; la partie amont correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15 mètres de part et d'autre de leur lit.

La zone inondable de l'Antenne, à l'aval du site, est essentiellement occupée par des boisements (plus de 90% de la surface), dont l'usage varie de la populiculture "moderne" à la récolte de bois de chauffage dans les frênaies alluviales spontanées, en passant par une populiculture "ancienne" alliant la culture du peuplier au développement d'un taillis de frênes en sous-étage.

En revanche, l'amont du site est constitué des lits mineurs de l'Antenne et ses affluents qui traversent là une zone de "hautes terres" propices à la céréaliculture et à la viticulture.

Malgré ces évolutions récentes, dont les effets les plus néfastes touchent essentiellement le bassin versant du site, la vallée de l'Antenne au moins dans sa partie aval, conserve un intérêt majeur du point de vue de la biodiversité et s'est vu proposée, en 1996, à l'inventaire des sites potentiels d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) sur la base des critères biologiques de la directive n°92/143 "habitats, faune, flore".

Cressé est associée à la partie amont du site correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15 mètres de part et d'autre de leur lit.

- Historique (Le Floch, 1994)

L'après-guerre est marqué par une démocratie rurale réduite, les agriculteurs se détournant de la polyculture-élevage pour se consacrer à la viticulture sur les coteaux en abandonnant les fonds de vallée. Les frênes s'étendent de façon spontanée dans les "landais" délaissés pour être exploités en bois de chauffage.

La plantation de peupliers augmente également, de façon très extensive, dans des parcelles très exiguës, souvent avec un taillis de frênes en sous-étage, ce qui permettait de "faire l'élagage du peuplier qui se sauvait et grimpait, et le tronc était propre" disait-on. Ce développement des plantations de peupleraies est aussi pour l'agriculteur un "placement-bois" qui sera un supplément lors de la retraite, avec un arbre "adapté aux milieux humides" et "exploitable à l'échelle d'une vie humaine".

Enfin, la vallée devient un espace de liberté (chasse, pêche, promenade...) à l'opposé de l'espace de travail que constitue la vigne des coteaux proches.

Les évolutions plus récentes montrent un désintérêt croissant pour le bois : rentabilité économique en baisse du fait des problèmes d'exploitation, nouveaux propriétaires extérieurs à la vallée, absence de nettoyage des berges du cours d'eau par les riverains...

Il s'accompagne d'une diminution de l'intérêt touristique de la vallée avec l'apparition de nouveaux centres d'intérêt, ailleurs...».

Plus en amont, le bassin versant, déjà très agricole, voit les pratiques agricoles suivre les tendances des marchés économiques et de la PAC, avec l'intensification des usages, la disparition des haies, le recalibrage des cours d'eau, voire leur déplacement vers les limites extérieures des parcelles, et l'apparition d'étiages de plus en plus sévères et prolongés dans

les cours d'eau de l'amont (l'aval continuant à être alimenté par des nappes même au plus fort de l'été)...

Caractéristiques générales naturelles du bassin versant de l'Antenne

Surface des bassins versants :

L'Antenne, affluent rive droite de la Charente en aval immédiat de Cognac, présente un bassin versant d'environ **425km²** au total dont 362km² en Charente-Maritime et 63km² (soit moins de 15%) en Charente.

Cette surface se subdivise en plusieurs sous-bassins versants correspondant aux affluents de l'Antenne, dont les surfaces respectives sont :

- | | |
|---|--------------------|
| - Antenne en amont de la confluence avec le Briou : | 105km ² |
| - Bassin du Briou (rive gauche) : | 80km ² |
| - Bassin de la Saudrenne (rive droite) : | 57km ² |
| - Bassin de l'Auriou (rive droite) | 73km ² |
| - Antenne en aval de la confluence avec l'Auriou : | 10km ² |

Linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du site Natura 2000

- L'Antenne a une longueur totale de **50 km** (dont 17km en Charente), et est entièrement incluse dans le site Natura 2000. En outre, à l'aval, elle se divise en une multitude de bras dont la longueur totale approximative est de **26 km**.

Elle prend sa source près de Fontaine-Chalendray (en Charente-Maritime), et s'écoule vers le sud/sud-ouest jusqu'à Matha puis vers le sud de Matha à sa confluence avec la Charente.

- Le Briou a une longueur de 25 km incluse dans le périmètre.
- La Saudrenne a une longueur de 17 km incluse dans le périmètre.
- L'Auriou a une longueur de 3,3 km incluse dans le périmètre.
- Le Dandelot a une longueur de 2,2 km incluse dans le périmètre.
- Le Ri Bellot a une longueur de 4,1 km incluse dans le périmètre.

Profil en long schématique :

L'Antenne prend sa source à une altitude voisine de 100m NGF et se jette dans la Charente à environ 5m NGF. Le profil en long (étudié à partir de l'IGN 25000^{ème}) fait apparaître 3 tronçons caractéristiques :

- | | | |
|--|-------------------|------|
| - Amont (communes de Bazauge et Cressé) : | longueur : 7km | 5,7% |
| - Médian (communes de Les Touches de P. à Prignac) | longueur : 17,3km | 2,5% |
| - Aval (communes de Prignac à confluence) | longueur : 22,7km | 0,6% |

Fonctionnement du régime hydraulique : tendances naturelles liées à la géologie du bassin

L'Antenne est une rivière fonctionnant en relation avec les nappes souterraines des terrains traversés quand elles existent. Son régime hydraulique va donc être conditionné par l'importance des échanges nappes-rivières. L'Antenne, entaillée dans des terrains aquifères, se positionne donc comme un axe drainant.

Il en résulte schématiquement quatre conséquences :

- le débit d'étiage de la rivière est d'autant plus soutenu que l'on va vers l'aval, la rivière s'y trouvant en situation drainante permanente. On devrait donc trouver à l'aval un étiage naturellement bien soutenu ;

- inversement, dans son bassin supérieur, l'Antenne étant perchée sur des terrains perméables, pourra subir des assecs sévères lorsque la nappe superficielle s'abaisse en dessous du lit de la rivière. Ce phénomène est accéléré par des prélèvements dans la nappe.
- Les faciès argileux des formations du Portlandien d'une part et des alluvions modernes d'autre part, favorisent la rétention de l'eau en surface. Ce phénomène naturel a incité au développement de l'assainissement et du drainage qui, ont accéléré les écoulements d'eau vers l'aval ;
- la large vallée de l'Antenne (et en particulier de ses affluents) en aval de Prignac et en amont du "verrou" formé par le crétacé au droit du pont de St Sulpice, tapissée d'alluvions récentes à dominante argileuse ou tourbeuse, peu pentue et largement en dessous des zones de plateau, est le réceptacle naturel des eaux de l'amont tant superficielles que souterraines (pour partie). Ces zones humides constituent un tampon hydraulique entre les eaux d'amont qui convergent vers cette vallée, et l'aval, véritable couloir d'environ 10km encaissé dans le crétacé qui amène l'eau jusqu'à la Charente. On peut déjà penser que ce tampon hydraulique joue un rôle important dans l'écoulement en permettant un écrêtement des crues.

Un intérêt biologique fort

Malgré ces évolutions récentes, dont les effets les plus néfastes touchent essentiellement le bassin versant du site, la vallée de l'Antenne au moins dans sa partie aval, conserve un intérêt majeur du point de vue de la biodiversité et s'est vu proposée, en 1996, à l'inventaire des sites potentiels d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) sur la base des critères biologiques de la directive n°92/143 "habitats, faune, flore".

Sur les 1173ha du site, environ 1000ha sont constitués d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire rares ou menacés à l'échelle du territoire européen et pour lesquels les acteurs locaux et la France assurent donc une responsabilité particulière.

Le site abrite **10 habitats naturels** d'intérêt communautaire (directive Habitats, ann.II) et **19 espèces animales** (directive Habitats, ann.II) dont les milieux de vie doivent être préservés. Un habitat (la frênaie alluviale) et une espèce (la Rosalie des Alpes), plus menacés que les autres à l'échelle européenne, sont dits "prioritaires".

Il s'y ajoutent **5 espèces d'oiseaux** (directive Oiseaux, ann.I) intéressantes et une dizaine d'espèces remarquables à l'échelle du Poitou-Charentes.

Les habitats d'intérêt communautaire peuvent être classés en cinq grandes unités écologiques :

- Les cours d'eau et leurs berges

- Les herbiers aquatiques des rivières courantes 3260 (CORINE : 24.4)
- Les eaux eutrophes à végétation flottante ou enracinée 3150 (CORINE : 22.13)
- Les végétations hautes des rives des cours d'eau 6430 (CORINE : 37.7)
 - La Cordulie à corps fin (libellule) 1041
 - Le Gomphe de Graslin (libellule) 1046
 - L'Agrion de Mercure (libellule) 1044
 - Vison d'Europe (mammifère) 1356
 - Loutre d'Europe (mammifère) 1355
 - Le Chabot (poisson) 1163
 - Martin-pêcheur (oiseau) A229
 - La Lamproie fluviatile (poisson) 1099
 - La Lamproie de Planer (poisson) 1096

- Les boisements spontanés

- Les forêts alluviales à aulnes et frênes* 91EO (CORINE : 44.3)
 - La Rosalie des Alpes* (coléoptère) 1087
 - Le Lucane cerf-volant (coléoptère) 1083
 - Le Grand Capricorne (coléoptère) 1088
 - Vison d'Europe (mammifère) 1356
 - Loutre d'Europe (mammifère) 1355
 - Bihoreau gris (oiseau) A023
 - Bondrée apivore (oiseau) A072
 - Milan noir (oiseau) A073
- Les boisements thermophiles de Chêne vert 9340 (45.3)

- Les milieux ouverts

- Les prairies alluviales de fauche 6510 (CORINE : 38.2)
 - Le cuivré des marais (papillon) 1060
- Les mégaphorbiaies eutrophes 6430 (CORINE : 37.7)

- Les pelouses calcaires sèches 6210 (CORINE : 34.33)

- Pie-grièche écorcheur (oiseau) A338

- Les cavités souterraines 8310 (CORINE : 65)

- Grand Rhinolophe (Chauve-souris) 1304
- Petit Rhinolophe (Chauve-souris) 1303
- Grand Murin (Chauve-souris) 1324
- Murin à oreilles échancrées (Chauve-souris) 1321
- Minioptère de Schreibers (Chauve-souris) 1310
- Murin de Bechstein (Chauve-souris) 1323
- Barbastelle (Chauve-souris) 1308

A l'échelle de la commune de Cressé, on retrouve un habitat d'intérêt communautaire : le cours d'eau et les berges de l'Antenne.

8 espèces fréquentent les 152 kilomètres de cours d'eau du site, dont le Vison d'Europe menacé. Les objectifs suivants ont été définis pour préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, rivulaires et des habitats piscicoles :

1- Préserver / améliorer la qualité des habitats aquatiques et des habitats piscicoles, notamment à l'amont des cours d'eau du site

2- Reconquérir des milieux abandonnés ou détournés (bras de rivière court-circuités...) ou restaurer des cours d'eau altérés ou déconnectés du réseau hydrographique ; reconquérir la diversité des habitats aquatiques de certains secteurs de rivières dégradés

3- Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours homogène et lent, surtout en période d'étiage ; favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau

4- Préserver, voire restaurer, les zones de frayères

5- Préserver les herbiers aquatiques

6- Restaurer la circulation amont-aval / poissons migrateurs

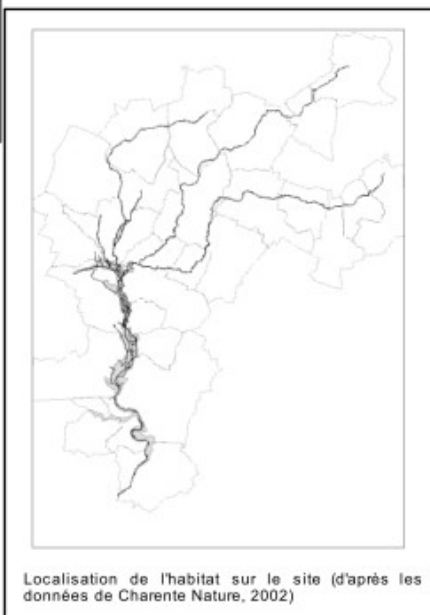
INTERÊT BIOLOGIQUE



Agrion de Mercure



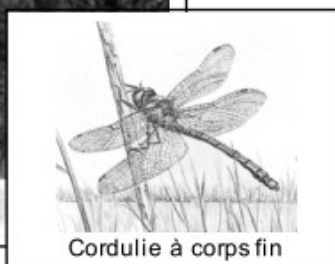
Loutre d'Europe



Localisation de l'habitat sur le site (d'après les données de Charente Nature, 2002)



Gomphe de Graslin



Cordulie à corps fin



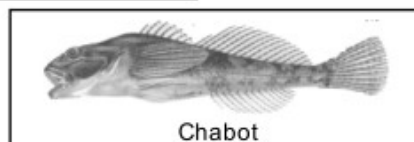
Lamproie de rivière



Vison d'Europe



Lamproie de Planer



Chabot

habitat d'intérêt communautaire : les cours d'eau et leurs berges

Occupation du sols aux abords de l'Antenne

- La ripisylve

En 2005, le SYMBA (SYndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne) a dressé un état des lieux des ripisylves sur son territoire.

Sur le territoire communal, ce plan de gestion pointe l'absence de ripisylve et un maintien des berges qualifié de moyen en amont de l'Antenne, au Nord.

En aval, l'Antenne est associée à une ripisylve clairsemée. A partir du Moulin Planchard, la ripisylve est large et équilibrée. Des peupliers alignés ponctuent les berges.

Suite à ce diagnostic, des objectifs ont été identifiés. Pour Cressé, il s'agit, pour l'ensemble des cours d'eau traversant son territoire, de garantir la préservation de la faune et de la flore en améliorant la qualité des écosystèmes que les ripisylves sous tendent.

ETUDE DIAGNOSTIC BASSIN DE L'ANTENNE
ETAT DES LIEUX
- Antenne 1 / 6 -

- LEGENDE -

RIPISYLVE

- Densité: largeur du trait en couleur

- 0 - pas de ripisylve
- 1 - clairsemée
- 2 - moyenne
- 3 - dense

- Age: couleur du trait

- 0 - pas de ripisylve
- 1 - jeune
- 2 - équilibrée
- 3 - vieillissante

- Largeur:

- si largeur > 5m



BERGES

- aucun maintien
- maintien faible
- maintien moyen

EMBACLES

- peupliers alignés
- peupliers alignés desherbés
- peuplement de peupliers

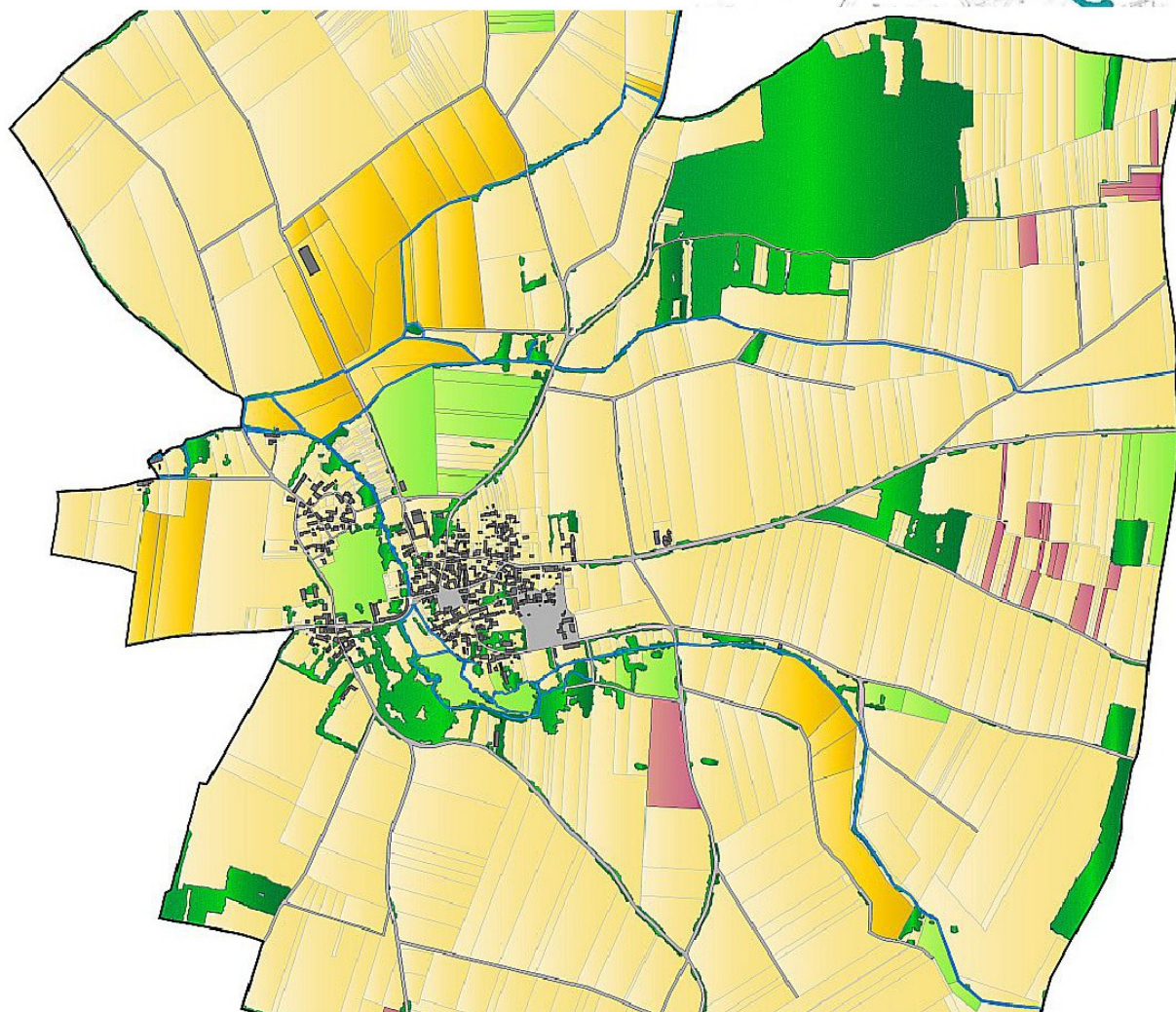
ETUDE DIAGNOSTIC BASSIN DE L'ANTENNE
OBJECTIFS
- Antenne 1 / 6 -

= 1 km

- LEGENDE -

OBJECTIFS

- favoriser l'écoulement
- freiner l'écoulement
- éviter l'envasement
- limiter les apports de bois
- payson
- obis
- écôche
- réduire l'eutrophisation
- vie piscicole
- préservation faune-flore



Aux abords des zones d'habitat, l'écoulement de l'eau devra être facilité pour limiter le risque inondation. La qualité paysagère constitue un autre objectif à atteindre en particulier dans le secteur du parc de la Garenne et du moulin de Chagnolet. Au niveau de la Croix Pigère et de Chagnolet, une attention particulière sera portée à l'érosion des berges.

- États chimique, biologique et écologique

Les états écologique et biologique de l'Antenne sont considérés comme bon. L'état physico-chimique et chimique sont également bon.

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont identifiées comme moyenne. Les pressions polluantes liées à l'utilisation des pesticides et des nitrates par l'agriculture sont fortes.

L'antenne a un objectif de retour à un bon état global et chimique en 2021 et de bon retour à un bon état écologique en 2015.

- Occupation du sol et boisements

Les abords de l'Antenne sont marqués par l'activité agricole et notamment par des cultures céréalières et oléagineuses. On retrouve également des boisements éparses ainsi quelques prairies réparties de manière morcelées.

3.5.1.3 Zone d'Aménagement Différé : l'Antenne et ses affluents

L'objectif de la Zone d'Aménagement Différé de l'Antenne et ses affluents est d'établir une zone de protection continue de la rivière et de ses affluents dans leur traversée du territoire et d'y garantir le libre accès.

Ainsi le Conseil Municipal a souhaité assurer la sécurité en prévision des inondations et préserver la globalité des équilibres dans la zone habitée.

Cette ZAD a été renouvelée en 2012 pour une durée de 6 ans de manière à atteindre les objectifs précédemment évoqués.

3.5.2 ZNIEFF 2 et site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon

Le site FR 5412024 « Plaine de Néré à Bresdon » a été proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » en 2002 (les consultations des communes ont eu lieu en 2001). Le site de la plaine de Néré à Bresdon a été désigné par arrêté du 26 août 2003, publié au Journal Officiel du 25 septembre 2003.

La zone de plaine du Nord de la Saintonge est bornée par des limites naturelles assez marquées au Nord et au Sud. Elle bute au Nord sur les boisements discontinus de l'ancienne forêt d'Argenson (forêt d'Aulnay et de Fontaine notamment). Au Sud, la plaine s'incurve vers les terres plus fraîches du pays bas de Matha..

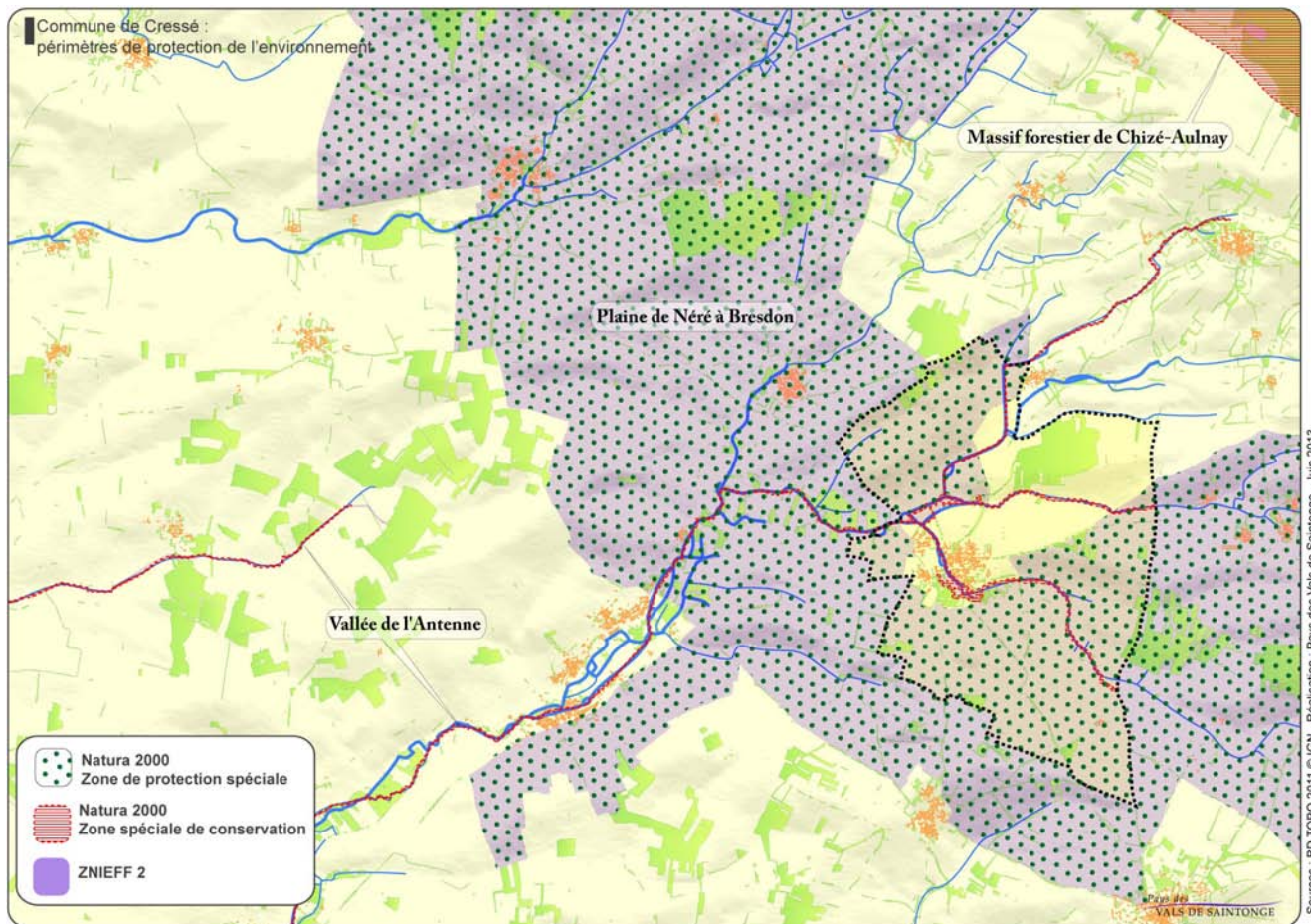
A l'Ouest, une intensification accrue des pratiques agricoles et des remembrements plus drastiques atténuent les possibilités d'installation des outardes. La frontière départementale constitue la limite orientale du site.

Dans la plaine de Néré à Bresdon, les zones de polyculture-élevage sont les secteurs les plus riches en outardes, offrant aux oiseaux des couverts végétaux variés et des structures végétales différentes en fonction des parcelles et des types de culture.

Le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la plaine de Néré à Bresdon a été approuvé par le comité de pilotage du site le 1er février 2008. Les éléments qui suivent sont extraits du DOCOB.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il est connu pour être une zone

de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte associées (Œdicnème criard, Busard cendré et Busard saint-Martin). Il complète le réseau de site à Outardes canepetières du Poitou-Charentes.



Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Charente-Maritime.

C'est donc un secteur qui présente un peuplement important d'Outardes canepetières nicheuses et qui abrite des rassemblements automnaux. On y observe également la présence de rassemblements post-nuptiaux importants d'Oedicnèmes criards.

Les effectifs importants d'Outardes confèrent une importance nationale au site et ceux des Oedicnèmes une importance régionale.

Sur l'ensemble du site, on observe cinq espèces de la Directive Oiseaux, dont quatre se reproduisent régulièrement sur le site. Il y a également neuf autres espèces, menacées au niveau national et/ou régional.



Outardes canepetière



busard cendré



busard St Martin



caille des blés



Oedicnème criard

Il est probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire seront découvertes sur la zone, qui, décrite récemment, apparaît inventoriée à minima. A ce jour, huit espèces font ainsi l'objet de mesures de conservation spéciale, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. (photos : LPO, oiseaux.net, Didier collin).

Espèces recensées en 1999-2000 (sources : DIREN-fiche d'information de la ZPS)

Espèces	Nom français	Statut	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Nicheur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint-martin	Nicheur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Athene noctua</i>	Chevéche d'Athéna	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Migrateur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Migrateur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale

Extrait du DOCOB

S'agissant de l'occupation des sols, les couverts herbacés (jachères, luzernières, prairies) sont des milieux très prisés des oiseaux de plaine car ils constituent à la fois des sites de nidification et d'alimentation. Ils concernent 7% de l'occupation du sol de la ZPS. Sur le plan

de la nidification, ces milieux sont d'une grande importance car la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les plaines céréalières nichent au sol. Sur le plan alimentaire, ils jouent un rôle crucial pour les oiseaux de plaine car ils représentent quasiment les derniers milieux où les populations d'invertébrés peuvent se développer en plaines cultivées. Les poussins de certains oiseaux de plaine se nourrissent exclusivement d'invertébrés. Les jeunes d'Outarde canepetière consomment des Coléoptères (notamment des Carabes) et des Orthoptères (Criquets, Grillons, Sauterelles) pendant leurs premières semaines de vie. Ainsi, les femelles localisent en priorité leur nid dans les parcelles les plus riches en invertébrés : jachères, luzernières, prairies. Par la suite, le régime alimentaire des poussins évolue en partie vers des ressources végétales, notamment avant la migration. Quant à l'Œdicnème criard, il consomme des Coléoptères en grande quantité, en particulier des Carabes. Pour le Busard, le campagnol des champs constitue une part très importante de son régime alimentaire. Les milieux herbacés sont donc importants pour la conservation des oiseaux de plaine. Ils sont relativement bien répartis sur le territoire de la ZPS. Ce sont essentiellement des surfaces en jachère. Suite à la disparition des milieux steppiques, les milieux herbacés sont la clé de la conservation des oiseaux de plaine. Ils sont relativement bien répartis sur le territoire de la ZPS. Ce sont essentiellement des surfaces en jachère et en luzerne.

Les espèces suivies en 2005 présentent des stratégies de reproduction différentes qui leur font utiliser des milieux variés et complémentaires. Il en résulte que les plaines agricoles en ZPS doivent présenter des milieux diversifiés, contenant à la fois des cultures annuelles, des couverts pérennes ou semi-pérennes et des éléments fixes du paysage tels que les arbres isolés ou les haies.

Les enjeux sur le site sont :

- le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, espèces dont les effectifs ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années. Leur territoire se restreint tous les ans ce qui a pour conséquence un maintien et un renouvellement des populations fortement menacés. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline, Bruant ortolan...).
- le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêts communautaires.

Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs (sources : plaquette CAD Outarde de la LPO Vienne + inventaire document d'objectifs « plaines charentaises ») :

- les ressources alimentaires : la majorité des oiseaux sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, sauf les Busards cendré et Saint-Martin dont les études scientifiques montrent qu'ils se nourrissent principalement de petits rongeurs (campagnols... et, dans une faible proportion, d'oiseaux y compris parfois des perdrix).
En revanche, les jeunes de ces espèces dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins en protéines pour la croissance pendant les premières semaines de leur vie. Ils trouvent leur alimentation dans les milieux herbeux (prairies, jachères, luzernes, bordures de chemins, de fossés, de haies, friches...).
- les milieux utilisés : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne (Outarde canepetière, Œdicnème criard). Les nichées sont très sensibles aux interventions, plus particulièrement mécaniques, en mai, juin et juillet. Pour les rassemblements post-nuptiaux, ils privilégient les endroits calmes permettant de s'alimenter (repousses de colza, sol nu...).

Les inventaires biologiques montrent que les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient : les milieux herbeux ont fortement diminué. Ils occupaient, en 2005, 7% de la surface totale de la ZPS en Charente-Maritime (650 ha).

De plus, leur gestion reste problématique : fauche précoce provoquant la destruction des nichées, utilisation de produits phytosanitaires provoquant une raréfaction des insectes, augmentation des tailles des parcelles et uniformisation des cultures...

Cela induit une destruction des nichées et une raréfaction des insectes. Les oiseaux de plaine manquent de milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation pour se reproduire, se maintenir et se développer dans de bonnes conditions.

Pour le maintien, la restauration et la gestion des habitats des oiseaux de plaine, les pratiques agricoles, les évolutions de l'agriculture (diminution de l'élevage, changement des pratiques) et ses perspectives (développement des jachères industrielles, évolution des politiques agricoles) sont à prendre en compte.

D'autres facteurs secondaires ont également leur importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de plaine sur la ZPS et sont donc à prendre en compte :

- la gestion des bords de chemin et des haies qui constituent des habitats et des corridors écologiques
- les lignes électriques aériennes et les éoliennes qui constituent des obstacles dangereux ou qui peuvent effaroucher les oiseaux
- l'expansion urbaine, le mitage de l'habitat
- les aménagements fonciers et les grands équipements

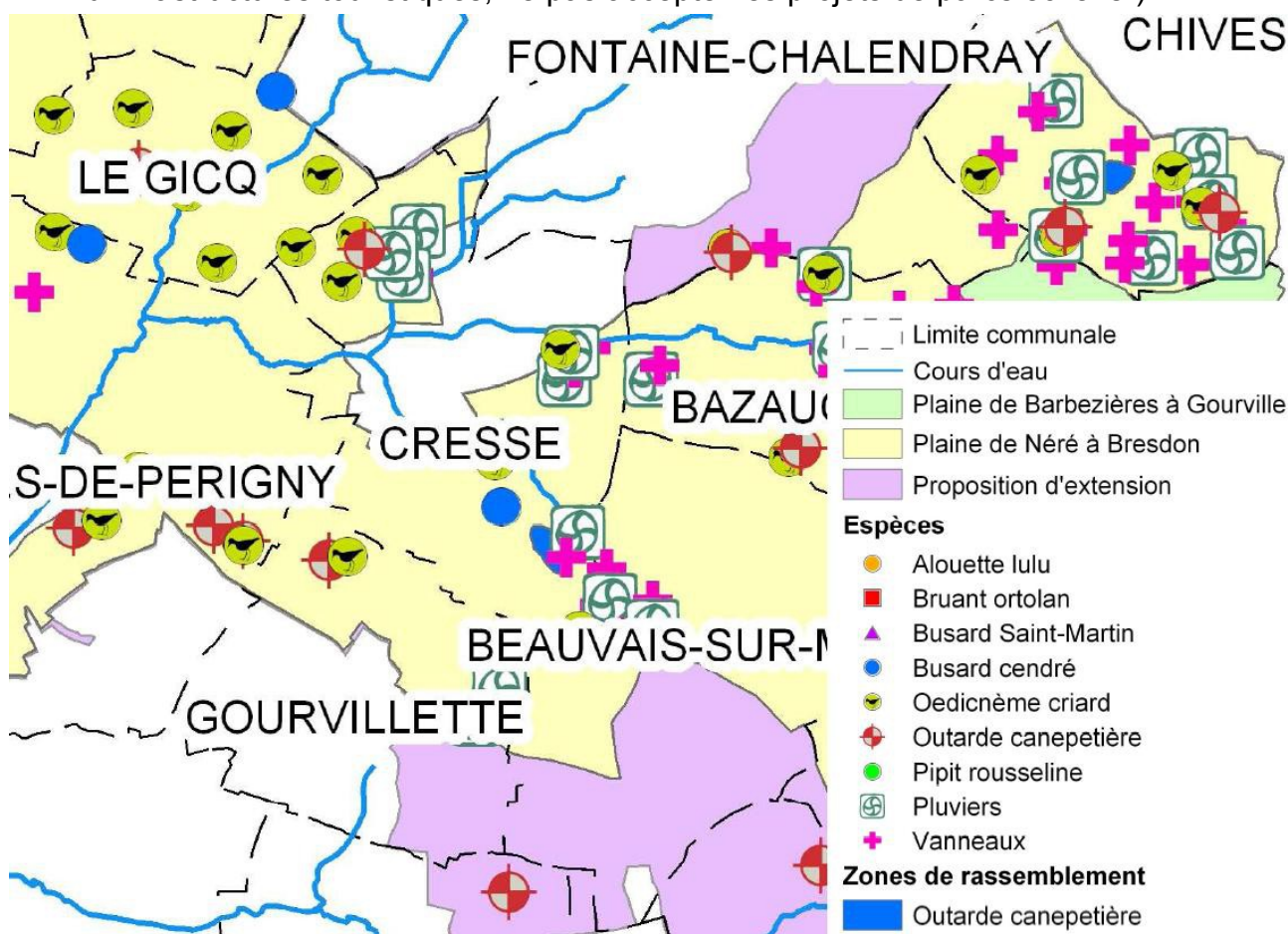
Ces différents facteurs engendrent une réduction des habitats favorables et la stabilité et la pérennité des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre des actions de préservation de l'environnement qui permettent de sensibiliser les acteurs locaux.

Les objectifs du DOCOB sont définis pour répondre aux enjeux du site et orienter les priorités et les actions. C'est également le moyen de fournir des éléments de mesure sur l'efficacité des actions qui sont menées sur la Zone de Protection Spéciale :

- créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaines pour enrayer le déclin des effectifs. Objectifs opérationnels : atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux citées ci-dessus (0.5 % de la SAU est en CAD), retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (35 sur la ZPS de Néré à Bresdon contre 24 en 2005) et promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaine (fauche "sympa", fauche plutôt que broyage, localisation pertinente des couverts environnementaux obligatoires).
- garantir la présence d'une mosaïque de milieux. Objectifs opérationnels : maintenir des assolements diversifiés comprenant des milieux herbacés mais également une diversité de cultures annuelles, notamment les cultures de printemps (tournesol, orge, blé), maintenir les jachères à couvert herbacées, maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible (élément favorisant la mosaïque d'occupation du sol et donc la conservation des oiseaux), optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements post-nuptiaux, rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines.
- créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge. Objectifs opérationnels : entretenir les haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre novembre et février), mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers), sans utilisation de produits phytosanitaires, positionner de manière

pertinente les couverts environnementaux (BCAE) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...

- conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges. Objectifs opérationnels : conserver les petits boisements, conserver et entretenir les arbres isolés.
- suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines. Objectifs opérationnels : équiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses), prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques, ne pas accepter les projets de parcs éoliens.)

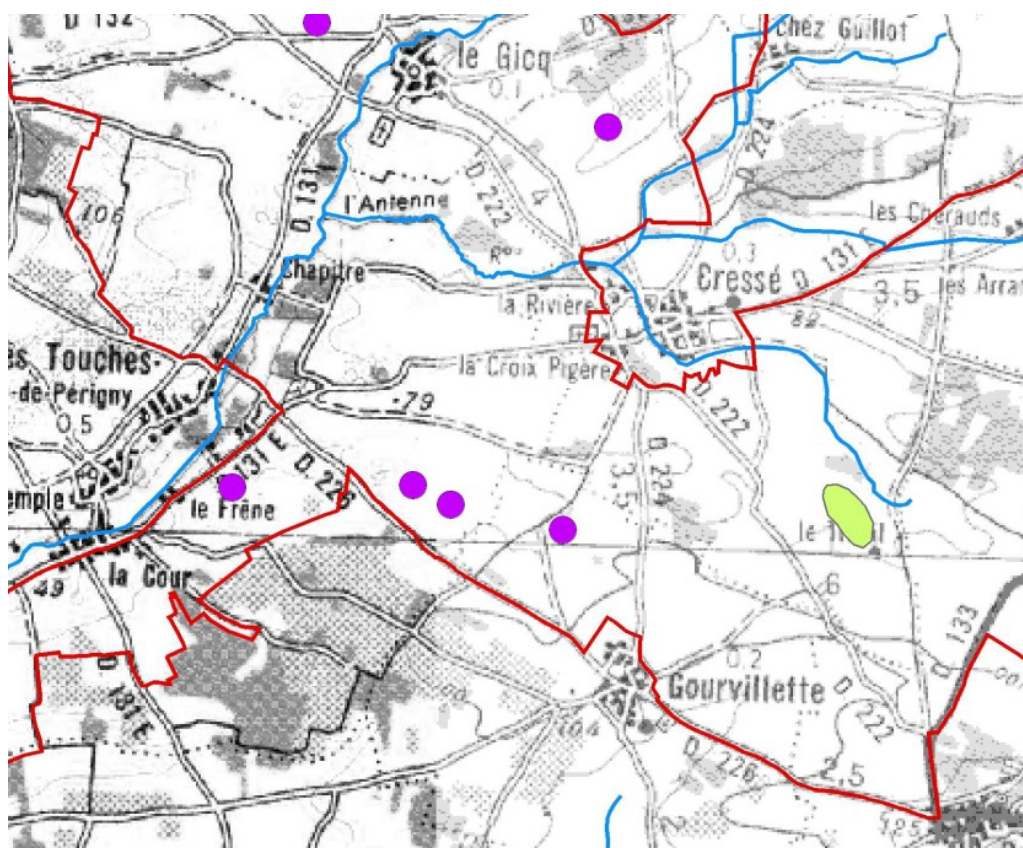


Localisation des observations d'espèces d'intérêt communautaire (DOCOB)

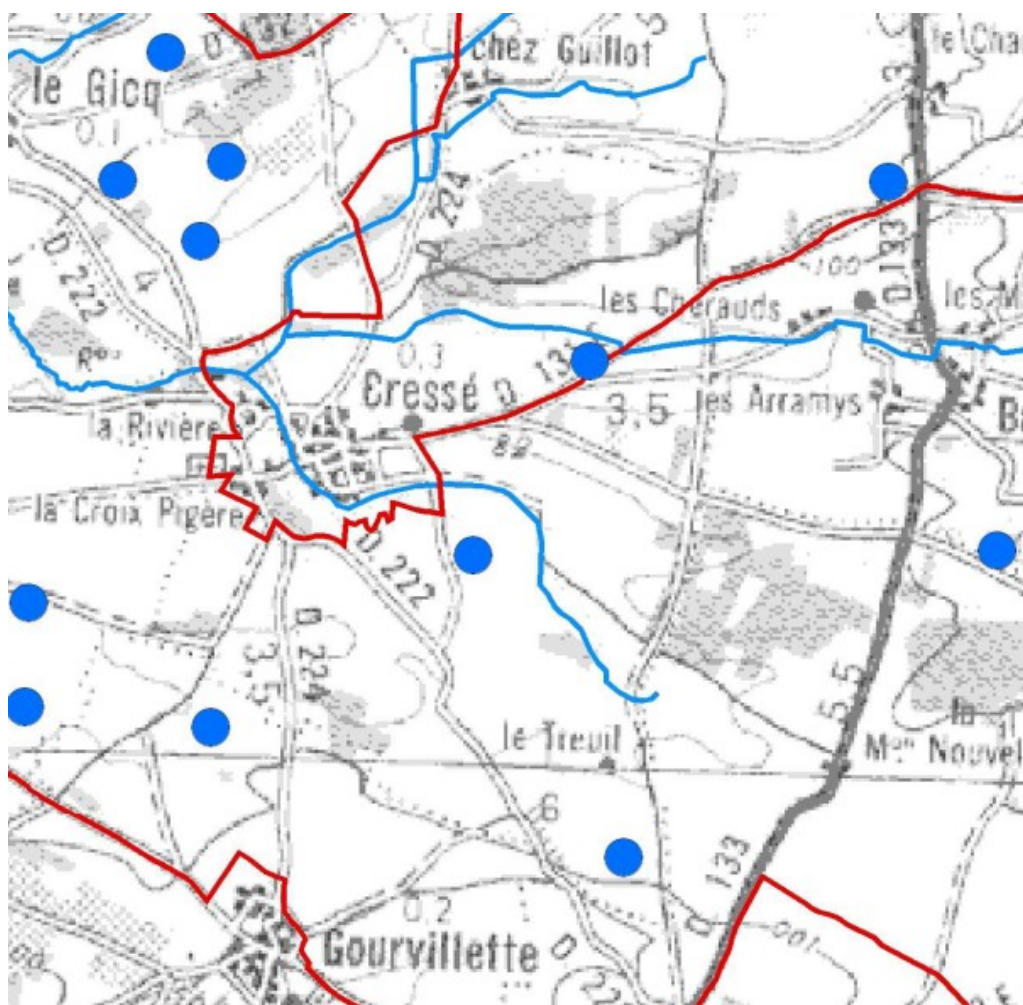
A l'échelle de la commune de Cressé, trois principales zones d'observations sont identifiées. Elles sont situées au Nord, à l'Est et au Sud-Est du territoire communal. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire ont été observées : Pluviers, Oedicnème criard, outarde canepetière, Vanneaux, Busard cendré.

La carte ci-dessus fait apparaître les zones de cantonnement d'outardes canepetière qui ont été identifiées. On les retrouve dans la partie Nord et Sud-Ouest du territoire communal. On retiendra également la présence d'une zone de rassemblement d'outardes canepetières au Sud-Est du bourg, à proximité du Treuil.

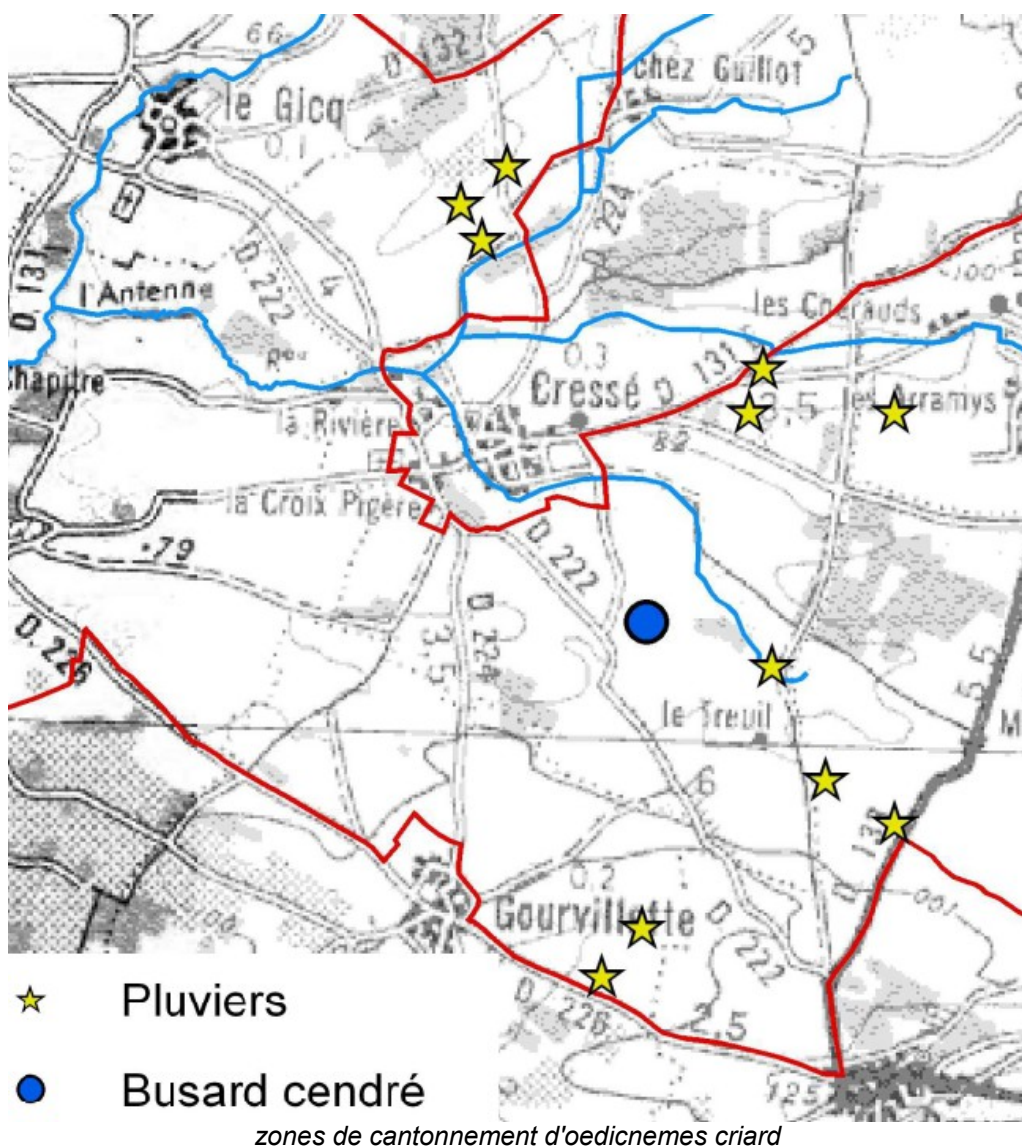
Plusieurs zones de cantonnement d'Oedicnèmes criard ont été repérées sur le territoire communal. On les retrouve aussi bien au Sud, au Nord, à l'Est et au Sud Ouest du bourg. Ces zones de cantonnement se situent dans le périmètre du site Natura 2000.



zones de cantonnement d'outardes canepetière



zones de cantonnement d'oedicnemes criard



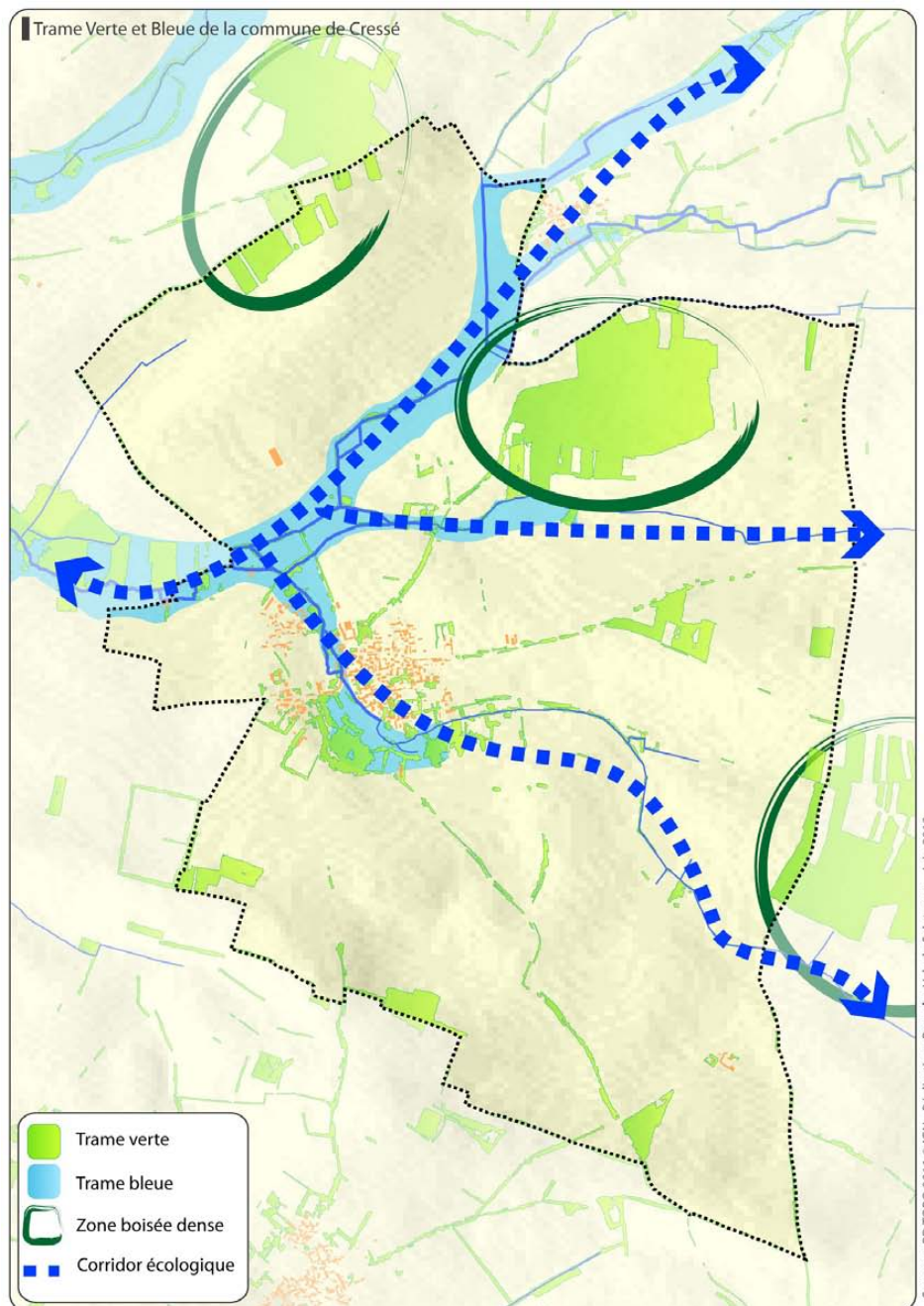
Plusieurs zones de cantonnement de Pluviers et Busard Cendré ont été identifiées sur le territoire communal. On les retrouve aussi bien au Sud (autour du Treuil), au Nord et à l'Est du bourg. Ces zones de cantonnement se situent dans le périmètre du site Natura 2000.

L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L.414-4 et R.414-19 s du Code de l'Environnement).

3.5.3 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.



A l'échelle de la commune de Cressé, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord-Est (bois de Cressé) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal ; le parc de la Garenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de l'Antenne et ses affluents L'antenne est concernée par le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

3.6 Sites et paysages

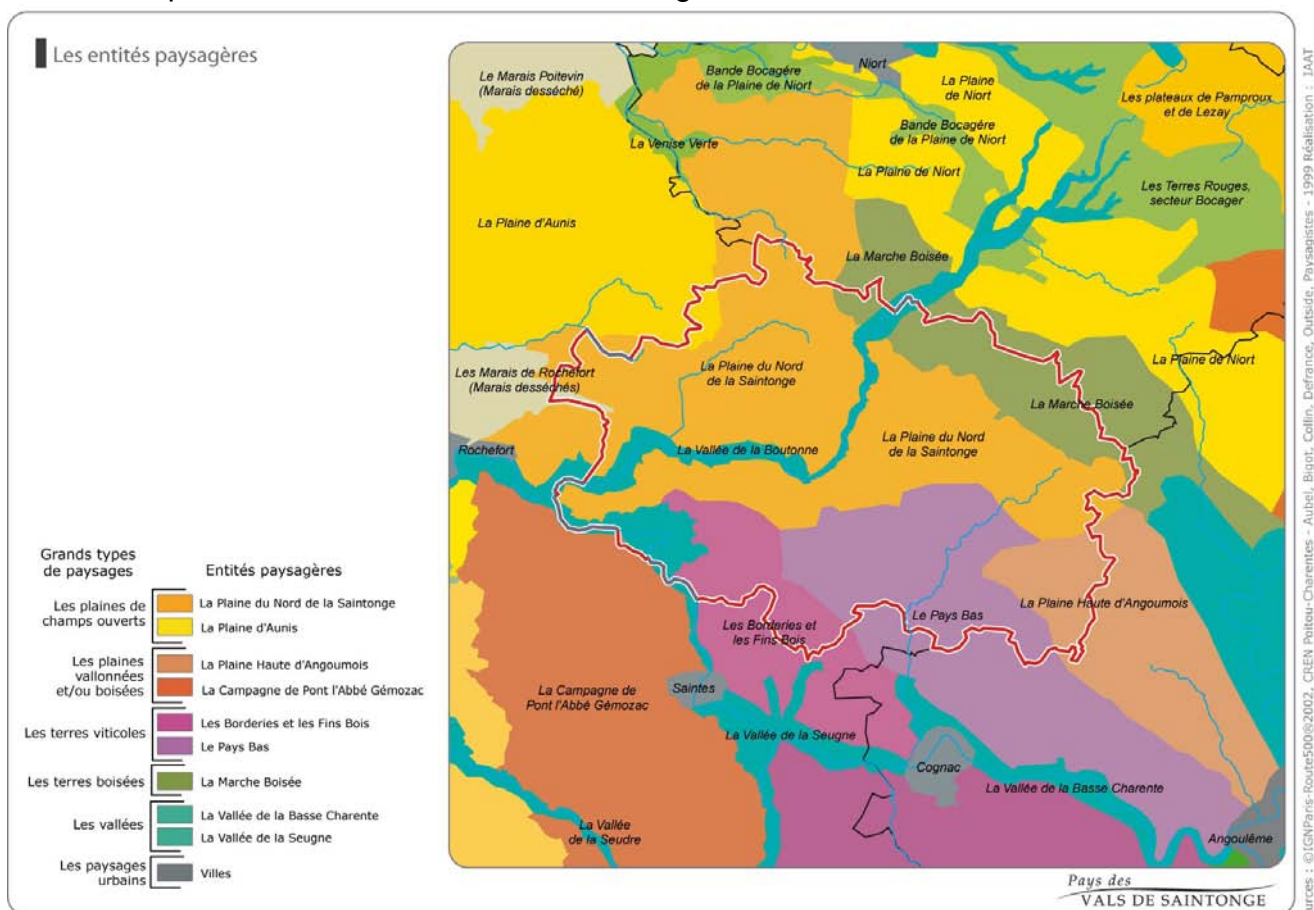
La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Ainsi, le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle est faite également appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.6.1 La Plaine Nord de la Saintonge

Cressé se situe dans un ensemble paysager intitulé « Plaine du Nord de la Saintonge » (selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes) caractérisé par des étendues essentiellement agricoles et très ouvertes.



Plane par définition, cette plaine offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres.

Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace. C'est l'occasion d'apprécier la géométrie des parcelles, l'immensité du ciel, le jaune intense des colzas, l'effet du vent sur les barbes des céréales, le vol des

oiseaux... Certaines particularités animent ce secteur comme la pierre blanche de l'architecture, la présence de quelques lambeaux de haies en limite de parcelles et des routes, et surtout la qualité de la lumière.

Ce territoire de champs ouverts est entrecoupé par un dense chevelu de vallées, occupées par des systèmes complexes de ruisseaux, de bras et de canaux. Outre la Boutonne qui forme une entité propre, il faut citer ses affluents, la Nie et la Trézence, et les rivières débouchant vers le marais poitevin, comme le Mignon et la Courance. Si l'eau elle-même est presque toujours cachée, sa présence est révélée par le volume de la végétation spécifique qui l'accompagne : peupliers, ripisylves, aulnes et saules. Dans certains fonds de vallée, les prairies permanentes et les haies constituent un milieu agricole semi-naturel où la gestion traditionnelle de fauche ou pâturage permet, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.

Si aucune grande agglomération ne marque la plaine saintongeaise, l'habitat y est fortement regroupé en villages compacts. Tout un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte leur constitue une zone de contact avec la plaine. L'histoire particulière de la région y ajoute les nombreux petits hameaux, fermes, et moulins. La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes, des villages ou des magnifiques églises romanes.

3.6.2 Les entités paysagères

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains. Le paysage de la commune de Cressé s'organise donc autour de cinq entités paysagères qui sont les suivantes :

- **les paysages ouverts**

Présents sur une grande partie du territoire communal, les paysages ouverts se caractérisent par des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés.



Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés. Ces paysages générés par l'agriculture intensive, ne laissent que peu de place aux éléments naturels.

Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, mares, bosquets avec les activités agricoles.

- **les cours d'eau**

Les abords de l'Antenne constituent une typologie paysagère bien spécifique sur le territoire communal. La ripisylve de ce cours d'eau induit en effet la présence d'une zone verte.

Elle est d'autant plus perceptible qu'elle marque une ligne d'accroche visuelle soulignant le cheminement de ce cours d'eau sur le territoire de Cressé. Cette zone verte, associée à l'Antenne, marque une transition avec les grandes cultures.



A cette coulée verte est associée une histoire entre l'Homme et son environnement qui renvoie aujourd'hui à une perception paysagère bucolique, offrant un cadre de vie apprécié et appréciable par tous.

La préservation et la valorisation des ripisylves revêt donc l'ambition de préserver une entité paysagère liée à l'eau, entité paysagère d'autant plus importante pour la commune qu'elle intègre le bourg.

- **les paysages urbains**

La concentration des unités urbaines associée à la végétation, très présente sur leurs abords, marque un contraste avec les grandes cultures.

Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par des maisons à rdc et r+1, avec une continuité du bâti et un réseau viaire articulé entre venelles, rues et quérreux,
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune,

Les paysages urbains des centres anciens s'illustrent par l'association entre bâti ancien, rues et venelles, végétation et espaces publics.

Ces éléments confèrent au bourg de Cressé un caché indéniable.



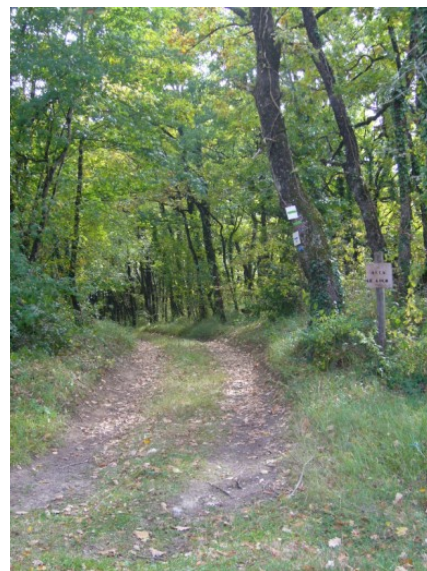
- **les petits vallons boisés**

Le Nord de la commune est à la fois une zone haute et la zone la plus largement boisée du

territoire communal. Il résulte de cela un paysage de petits vallons boisés, entité paysagère importante de Cressé.



Bois et haies sont entrecoupés par des champs. Lieu de détente et de loisirs, la valeur paysagère du site s'appréhende autant de l'intérieur que de l'extérieur.



- **les espaces semi-cloisonnés ou fermés**

La présence de populiculture et de jardins familiaux le long de l'Antenne forme des paysages associés à des espaces fermés.



3.6.3 Les chemins de randonnée

Deux itinéraires de randonnée sillonnent le territoire communal. Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles aux offices de tourisme du territoire. Ils sont également balisés sur le terrain. Les itinéraires sont définis de manière à intégrer la découverte du patrimoine.



Le paysage est valorisé par ce type d'aménagement qui permet d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine.

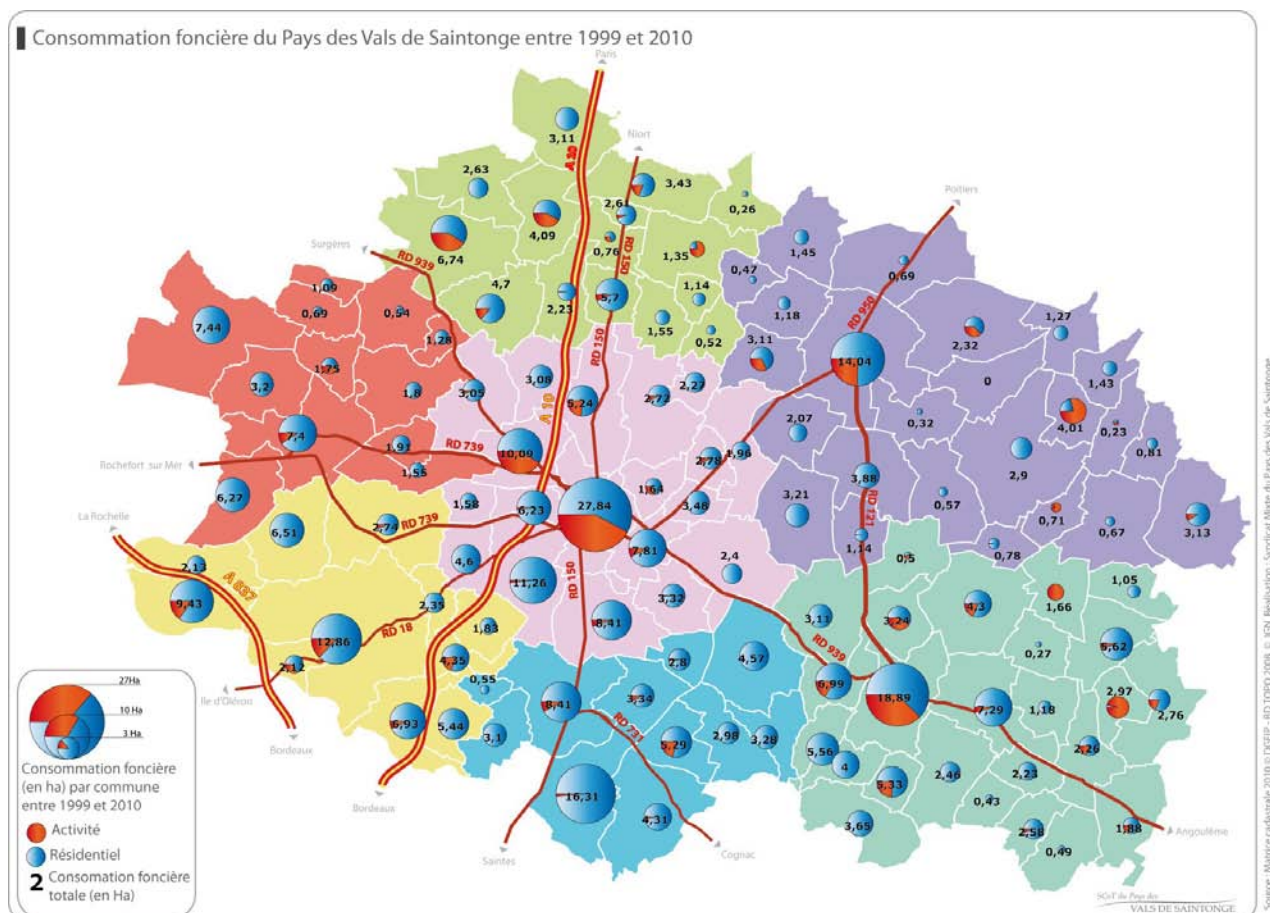
Il est important que les sentiers soient entretenus et mis en valeur, étant donné le caractère impénétrable de certains bois. L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.

3.7 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 1999 et 2010, plus de 438 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne). Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne).

Comparé à l'accueil de population sur la période 1999 / 2008 (+ 2 561 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.



Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CdC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CdC du Pays de Matha rassemble également une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CdC du Pays Savinois (13%), de la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CdC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CdC du canton de Loulay (9,3%) et la CdC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse (8%).

La commune de Matha, chef lieu de canton et identifiée comme pôle d'équilibre, concentre la 3^{ème} plus grande part de la consommation d'espace du Pays, derrière le pôle urbain de Saint-Jean d'Angély et le pôle d'équilibre d'Ecoveux/Brizambourg sur la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche. En revanche, Beauvais sur Matha, pourtant pôle de proximité, a moins consommé d'espace que Haimps et Blanzac les Matha.

Les deux communes pôles, rassemblant 27% de la consommation d'espace de la CdC, ont polarisé cette consommation à la hauteur de leur poids de population (30% de la population de la CdC).

S'agissant du type de la consommation d'espace, la majorité (79%) est due à la construction de logements exception faite des communes de Saint-Ouen et Neuville le Château.

Somme – Superficie_Ha par type Commune	Vocation du bâti				Total
	Activités		Résidentiel		
Beauvais sur Matha	0,29	5,2%	5,33	94,8%	5,62
Matha	7,08	37,5%	11,81	62,5%	18,89
Cressé	1,66	100,0%		0,0%	1,66
CDC du Pays de Matha	9,03	10,0%	72,02	79,4%	90,68

Pôles	7,37	30,1%	17,14	69,9%	24,51
Autres communes	1,66	100,0%	0,00	0,0%	1,66

Au cours des 10 dernières années (2000-2011), 2,39 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommés sur la commune de Cressé. Cette consommation foncière concerne l'installation d'une exploitation agricole identifiée en bleu sur la carte (1,66ha) et deux constructions situées à la Croix Pigère et dans le bourg (0,73ha).



3.8 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Cressé a fait l'objet de plusieurs arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boues survenues du 8 au 31 décembre 1982
- 26 janvier 1993 pour inondation et coulées de boues survenues du 30 décembre au 15 janvier 1994
- du 29 décembre 1999, pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés aux vagues survenues du 25 au 29 décembre 1999
- du 1 mars 2010, pour inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues survenues du 27 février au 1 mars 2010

La commune de Cressé est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : inondation, transport de matières dangereuses, tempête et retrait gonflement des argiles.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Cressé doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.8.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par:

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées

en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées).

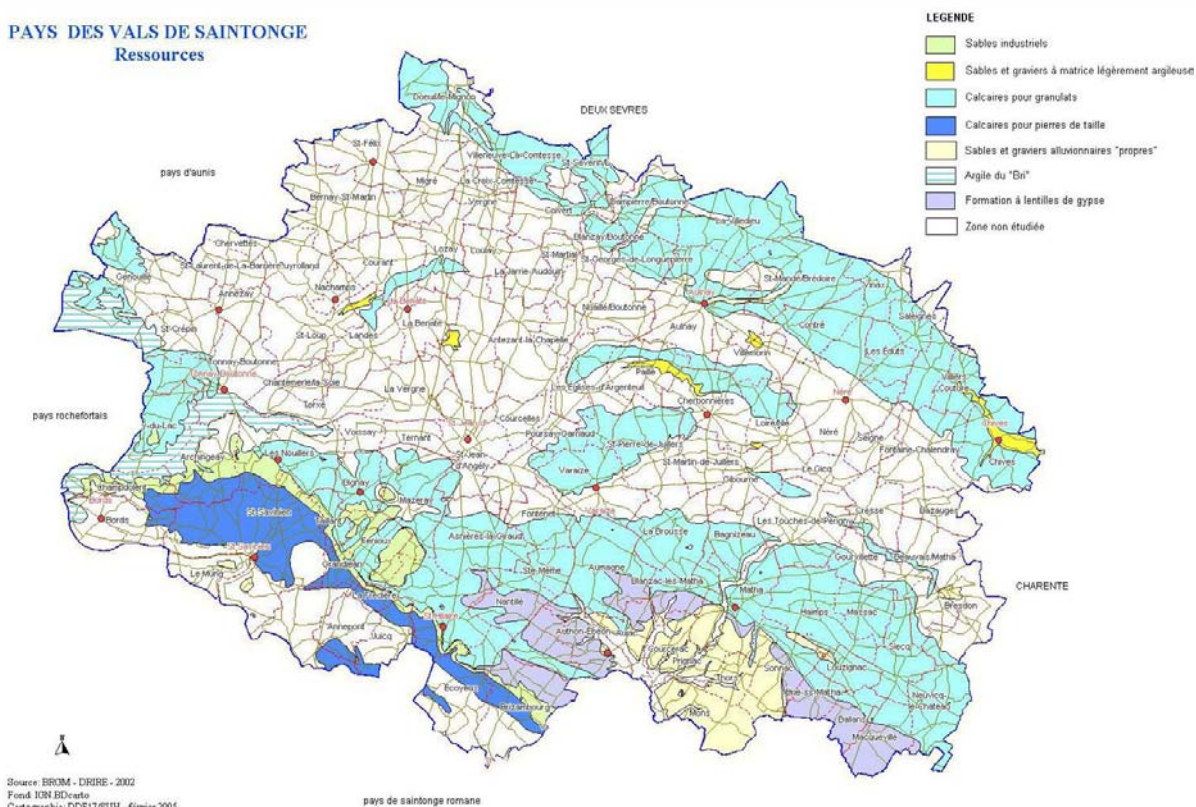
Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.8.2 Carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.

PAYS DES VALS DE SAINTONGE Ressources



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

3.8.3 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est du ressort de la commune.

Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels se fait une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de Paillé ou à celle de Surgères.

3.8.4 Installation classée

La commune de Cressé compte une installation classée non-seveso : la Coopérative Agricole de la Région de Matha.

Classement dans la nomenclature des installations classées

N° de nomenclature	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CAPACITE PROJETEE	A, NC (1) (2)	TGAP (exploitation)
2175	<i>Engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m³</i>	C=139,75 m³ en deux cuves (49,75+90) m³	A 1 km	non
2160	<i>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables En silos ou installations de stockage - seuil de classement : volume total de stockage supérieur à 5 000 m³</i>	C = 4930 m³	NC	
1155	<i>Agropharmaceutiques (dépôts de produits), à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111 et 1150 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430 : - seuil de classement : quantité de produits agropharmaceutiques susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t ...</i>	C = 2 tonnes	NC	
1331	<i>Engrais simples solides à base de nitrates (ammonitrates, sulfonitrates, ...) correspondant aux spécifications de la norme NF U 42-001 (ou à la norme européenne équivalente) ou engrais composés à base de nitrates (stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : - seuil de classement : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 1250 tonnes</i> <i>Nota : 1. Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (N, P ou N, K) ou ternaires (N, P, K), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex : urée) ne sont pas comptabilisés. 2. L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.</i>	400 tonnes	NC	

Cette coopérative exploite, depuis 1968, un établissement secondaire spécialisé dans le stockage et la distribution de produits destinés à l'agriculture sur un terrain de 4427 m² lui appartenant et situé en sortie du bourg de Cressé (17), en bordure de la route départementale RD 131.

La Coopérative Agricole de la Région de Matha compte un effectif de 26 salariés dont trois employés sur le site de Cressé.

Le site est entouré par des terrains à vocation agricole. Les bâtiments les plus proches sont des habitations situées à l'entrée du bourg de Cressé, à 300 m à l'Ouest.

contexte environnementale

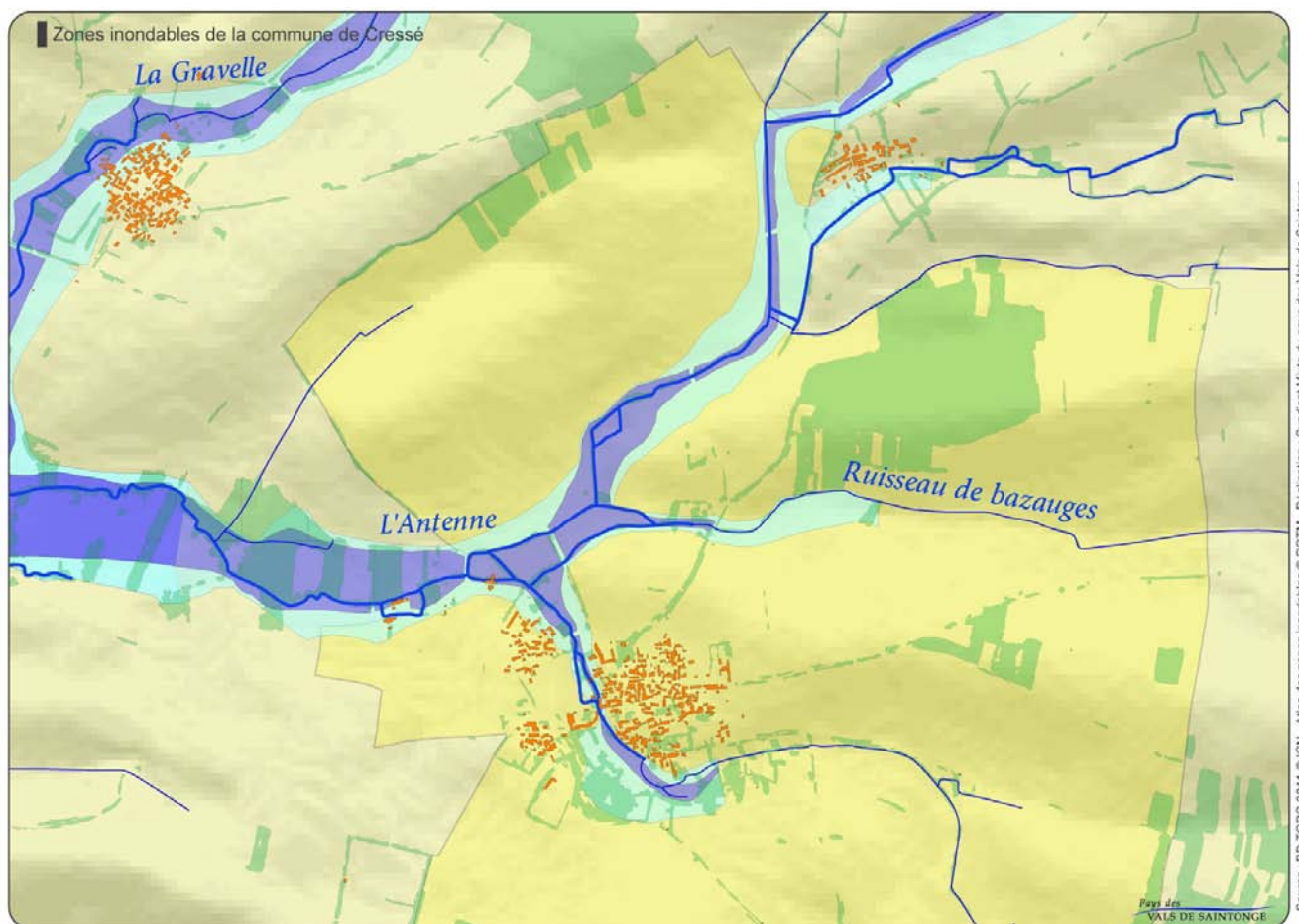
La coopérative est implantée sur un site à structure aquifère multicouche dont la nappe superficielle est à 11 m en dessous du sol.

Le conseil municipal de Cressé, seul à être concerné, accepte le projet dans sa séance du 13 mars 2003 mais émet le vœu que la commission de sécurité soit consultée pour identification et mise à jour des risques particuliers à l'exploitation du site et l'adaptation des moyens de protection par le pétitionnaire.

3.8.5 Zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente



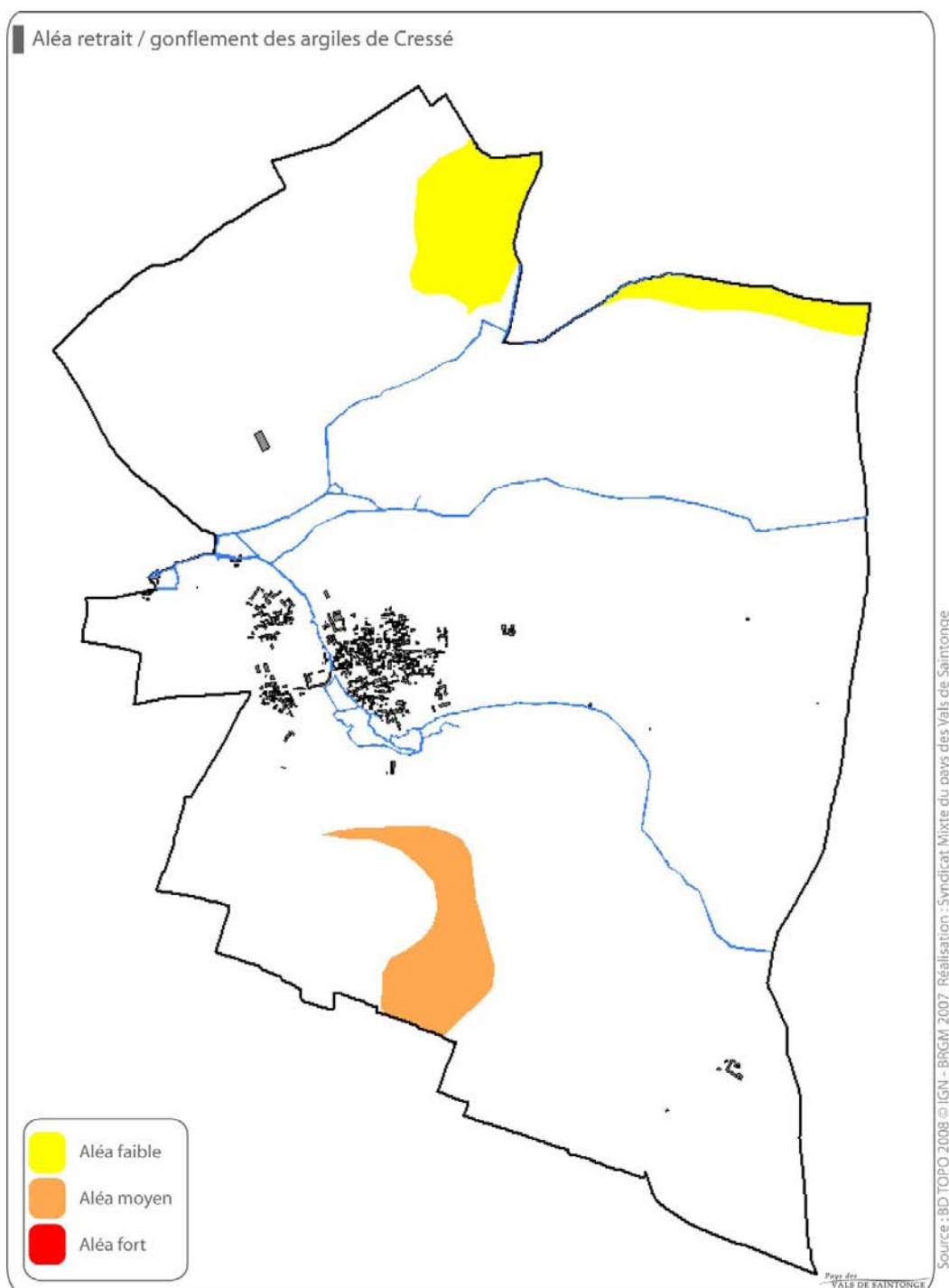
D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

L'extension de bâtiments agricoles doit clairement exclure la partie habitable de cette autorisation.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables. Il concerne l'Antenne, le ruisseau de Bazauges et un affluent de l'Antenne.

3.8.6 Retrait gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.



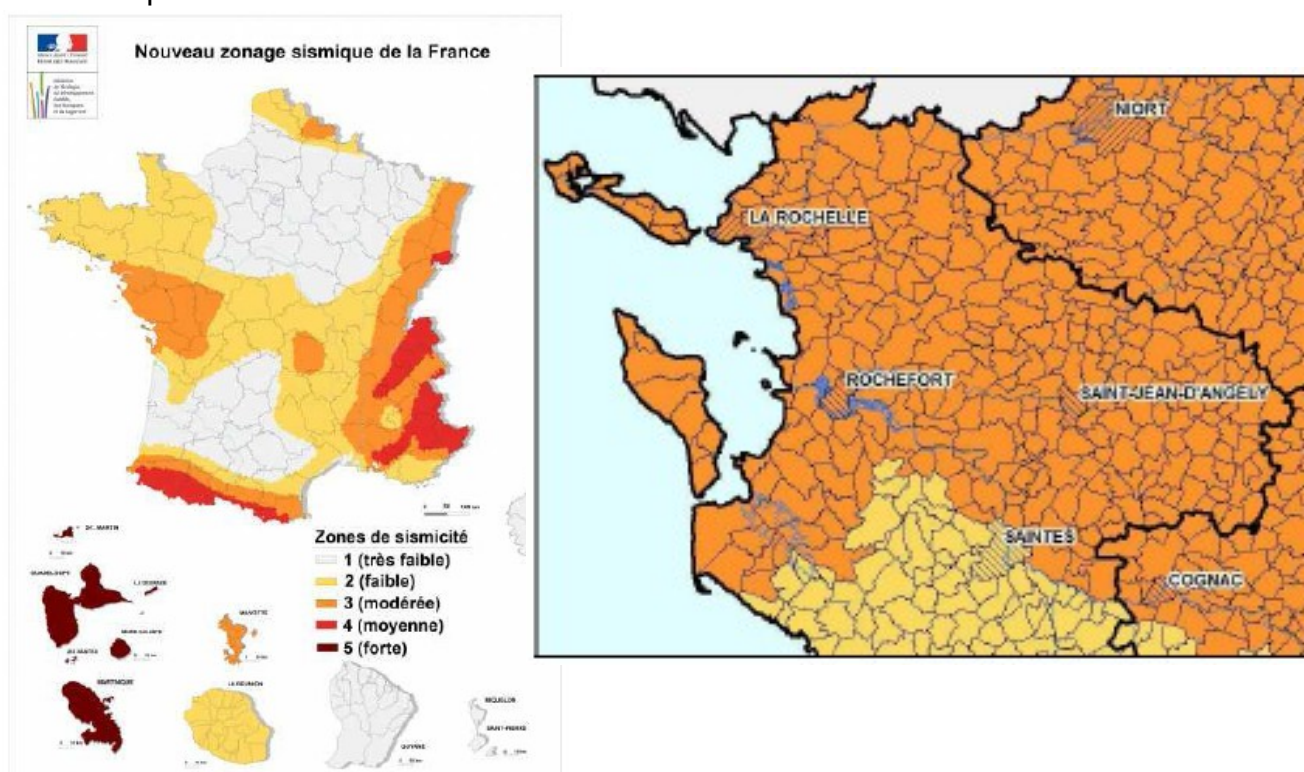
En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

C'est le cas sur la commune de Cressé classée en « aléa faible à moyen » sur une partie de la commune. Ces secteurs sont associés à une formation affleurante associant colluvions et dépôts de pente. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.

3.8.7 Risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

La commune de Cressé possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partis des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU

4.1 Du diagnostic de territoire aux enjeux du projet de PLU

D É P L A C E M E N T S E T E M P L O I S

La commune de Cressé est située en retrait des axes structurants. Son tissu économique est semblable à celui de bon nombre de petites communes rurales. Il ne génère que peu d'emploi et est principalement marqué par l'activité agricole. Outre quelques artisans, on retrouve également deux commerces de proximité.

Si on ne peut que constater l'absence de transports en commun sur le territoire communal, la proximité des déplacements pendulaires traduit une relation forte avec le territoire communautaire.

Le maintien des commerces de proximité, vecteurs d'attractivité, et la prise en compte de l'activité agricole, qui occupe une place importante dans la vie locale, constituent des enjeux fort du projet d'aménagement de Cressé.

Cependant, compte tenu de sa localisation géographique, l'atout principal de la commune réside dans son cadre de vie. Dans l'ambition d'accueillir de nouvelles populations, un des enjeux fort du Projet d'Aménagement sera donc de préserver et de valoriser les espaces naturels et publics pour que leur contribution à l'attractivité du territoire se renforce.

D É M O G R A P H I E

Entre 1999 et 2008, la variation annuelle moyenne de la population cressoise s'établit à -0,3%/an contre 0,5%/an pour la Communauté de Communes du Pays de Matha. La baisse de population observée à Cressé est entièrement imputable à son solde naturel (-1,5%/an). Son solde migratoire est en effet positif et en progression depuis 1990 (+1,2%/an entre 1999 et 2008).

La répartition par classe d'âge de la population communale fait ressortir une tendance lourde, celle du vieillissement de la population. En 2008, 36,7% des cressois étaient âgés de plus de 65 ans alors que la part des 15-29 ans ne représentaient que 7,3% de la population communale contre 12,4% à l'échelle du territoire communautaire.

É V O L U T I O N U R B A I N E E T T Y P O L O G I E D E L ' H A B I T A T

Les zones d'habitat sont regroupées au sein d'une unité urbaine dense, où la végétation est omniprésente. Le bourg a préservé toute son authenticité par une quasi absence d'extension de l'urbanisation. Ainsi, entre 2000 et 2011, on ne dénombre que deux constructions mais une dizaine de réhabilitation.

Le parc de logements de la commune et par ailleurs caractérisé par une augmentation de la part de logements vacants. Elle est passée de 5,5% en 1999 à 10% en 2008. Cette hausse est en partie imputable à la mutation de résidences secondaires en logements vacants. La part de logements locatifs atteint quant à elle 13,9% du parc de logements cressois contre 20,6% à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Matha.

Si elle connaît une baisse démographique, la commune de Cressé appartient à une communauté qui voit sa population augmenter. L'attractivité du territoire communal est en outre mise en avant par un solde migratoire largement positif et un nombre de réhabilitation marquant l'attrait suscité par un patrimoine bâti de qualité.

L'ambition de la commune est de pouvoir profiter du regain démographique de son territoire communautaire en portant une attention particulière à l'arrivée de jeunes ménages.

PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

Le cadre de vie offert par la commune s'appuie sur la présence d'un patrimoine naturel et architectural de grande qualité.

L'église de la Transfiguration, classée aux monuments historiques, les porches et portails des demeures viticoles du 19ème siècle, l'Antenne et l'Autrieu le bois de Cressé et le Parc de la Garenne sont autant d'éléments qui confèrent à la commune un charme indéniable.

La diversité des paysages qu'ils génèrent marque en outre une valeur ajoutée incontestable pour la commune. La place de la haie et de l'arbre est cependant en question sur certains secteurs de la commune.

Les enjeux environnementaux du projet d'aménagement sont d'autant plus importants que deux zones Natura 2000 couvrent le territoire communal.

Le cadre de vie communal est l'atout principal de la commune. Pour le protéger, la commune ambitionne de préserver les éléments de patrimoine, de veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions, de préserver la faune et de la flore en améliorant la qualité des écosystèmes et de valoriser les abords de l'Antenne.

Les ambitions de la commune devront de surcroît intégrer les spécificités et fragilités écologiques associées aux zones Natura 2000 qui impactent le territoire communal ainsi que le risque inondation associé à l'Antenne et ses affluents.

4.2 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un projet d'aménagement et de développement durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découle ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé, réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitieuse lutte ainsi contre les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fonde à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement.

Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- Maîtriser l'évolution démographique de la commune
- Préserver le cadre de vie communal
- Protéger et mettre en valeur l'environnement

4.2.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

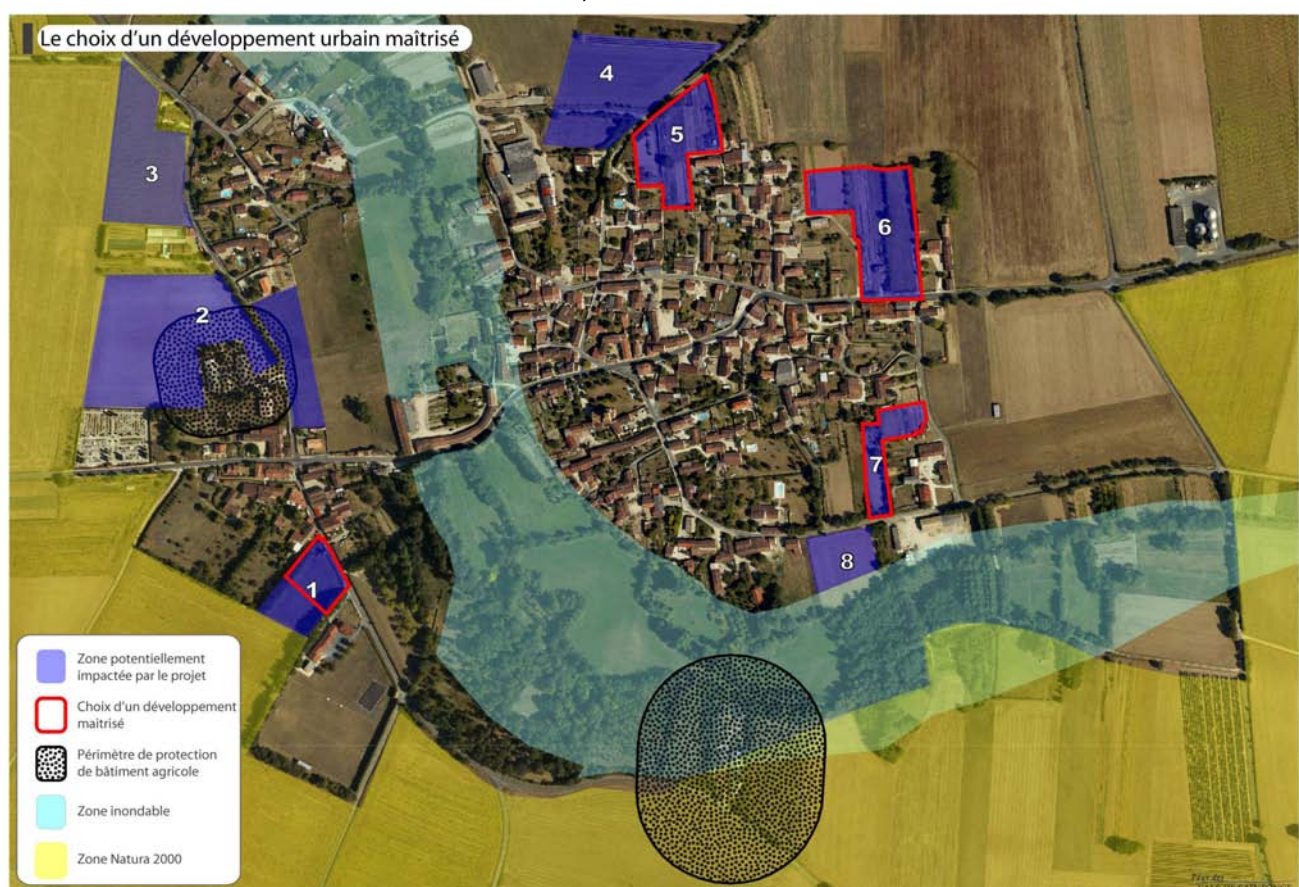
Face à la diminution de la population communale, les élus de la commune de Cressé veulent s'inscrire dans une démarche positive et présenter un projet marquant une rupture avec cette tendance.

Ils souhaitent profiter puis participer aux gains démographiques observés à l'échelle de la CdC du Pays de Matha. La variation annuelle moyenne de la population communautaire s'établit en effet à 0,5%/an entre 1999 et 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé affiche l'ambition de s'inscrire dans cette tendance et fixe la capacité d'accueil de la population à 270 habitants en 2025.

Atteindre cet objectif, c'est proposer un projet d'aménagement structuré autour d'une politique tournée vers l'accueil s'appuyant sur un cadre de vie de qualité, sur la présence de commerces et de services de proximité. Concrètement, les élus se sont fixés deux règles :

- ne pas étendre l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante
- atteindre un maximum de 2,6 hectares de terrains ouverts à l'urbanisation



Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones concernées. Ces zones sont identifiées en violet sur la carte ci-après.

Elle met également en avant les principales contraintes : la zone Natura 2000 de la Plaine

de Néré à Bresdon en jaune, la zone inondable en bleu ainsi que les périmètres d'inconstructibilité liés à des bâtiments d'élevage (RSD ou installations classées).

Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés par la commune. Sur les sept sites de développement envisagés, quatre ont été retenus. Ils sont détournés en rouge sur la carte.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental du secteur	Situation	contrainte	Décision municipale
1	Terre agricole Linéaire de haies	faible	Dent creuse	/	Constructible (zone en cours d'urbanisation)
2	Terre agricole	faible	Déconnexion du bourg	Proximité élevage d'ovins	Pas d'extension de l'urbanisation
3	Terre agricole	fort	Déconnexion du bourg	Site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon	Pas d'extension de l'urbanisation
4	Terre agricole Linéaire de haies	faible	Extension urbaine	Proximité exploitation agricole	Pas d'extension de l'urbanisation
5	Jardins potagers Terre agricole Linéaire de haies	faible	Extension urbaine	/	Constructible
6	Jardins potagers Terre agricole Linéaire de haies	faible	Secteur intégré dans la zone urbaine	/	Constructible
7	Jardins potagers	faible	Secteur intégré dans la zone urbaine	/	Constructible
8	Terre agricole Linéaire de haies	moyen	Secteur intégré dans la zone urbaine	Proximité exploitation agricole - Site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne	Pas d'extension de l'urbanisation

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé. Ainsi, les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés dans l'enveloppe urbaine existante pour les secteurs 1, 6 et 7, et en continuité de l'espace urbanisé pour le secteur 5.

Ce projet d'aménagement a été retenu car il est le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent en développant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante. Ce développement urbain regroupé répond à la double ambition, celle de conforter la présence des services et commerces de proximité présents dans le bourg et celle de préserver les terres agricoles.

La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.

Les périmètres Natura 2000 des sites de la Plaine de Néré à Bresdon et de la Vallée de l'Antenne ainsi que les zones inondables sont préservés de toute extension urbaine.

Le PADD de Cressé ambitionne également le développement d'une offre diversifiée en logements : accession à la propriété, taille de parcelle variable, location... Dans cet objectif, la commune souhaite user du Droit de Préemption Urbain pour acquérir du foncier ainsi qu'éventuellement du patrimoine bâti. Rappelons que la démarche de la commune n'est pas nouvelle puisqu'elle a déjà acquis du foncier (secteur 1) pour porter sa croissance démographique.

Le Projet d'Aménagement prévoit également l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

4.2.2 La volonté de préserver le cadre de vie communal

Le cadre de vie communal s'appuie sur un patrimoine naturel et architectural de grande qualité. Vecteur d'attractivité, sa préservation constitue un axe central du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé.

L'arrivée de nouvelles populations doit être associée au renforcement des connexions entre les équipements sportifs, les espaces verts et les zones d'habitat. Cela passe par :

- une valorisation des équipements sportifs et des espaces naturels situés aux abords du bourg et de l'Antenne ;
- un renforcement des connexions existantes entre le bourg et le Parc de la Garenne en protégeant certaines venelles.

Dans l'objectif de renforcer le caractère social et récréatif de cette zone verte, les élus ambitionnent :

- de mettre en valeur les abords du Pont Gérard par la création d'un arboretum ;
- de développer une aire de repos et de loisirs au Sud du Parc de la Garenne.

La commune souhaite également boiser le terrain du Péchin, espace communal situé à l'Est du bourg, de manière renforcer la trame verte de la commune.

La préservation du cadre de vie passe également par la préservation de certains points de vue remarquables. Le maintien et le développement de zones de transition entre zones habitées et zones agricoles doit permettre en outre l'intégration paysagère des nouvelles constructions par

Concernant la mise en valeur de son patrimoine bâti, la commune veut tout à la fois :

- identifier et protéger son « petit patrimoine » pour lui apporter une protection réglementaire ;
- valoriser le patrimoine remarquable de la commune, en préservant notamment le cadre paysager de l'église de la Transfiguration.

4.2.3 L'ambition de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels

L'Antenne, l'Autriu, le Bois de Cressé et le parc de la Garenne constituent des éléments naturels structurants du territoire communal. La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel.

L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Dans l'ambition d'apporter une protection en continue de l'Antenne et de ses affluents et de garantir un libre accès, les élus souhaitent renouveler la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite de « la Vallée de l'Antenne et de ses affluents ».

La protection du Parc de la Garenne, élément structurant du projet d'aménagement du bourg, s'intègre dans une politique plus globale de conservation de l'ensemble des zones boisées et des linéaires de haies présents sur le territoire communal. La commune souhaite aller plus loin en favorisant la plantation de nouvelles haies.

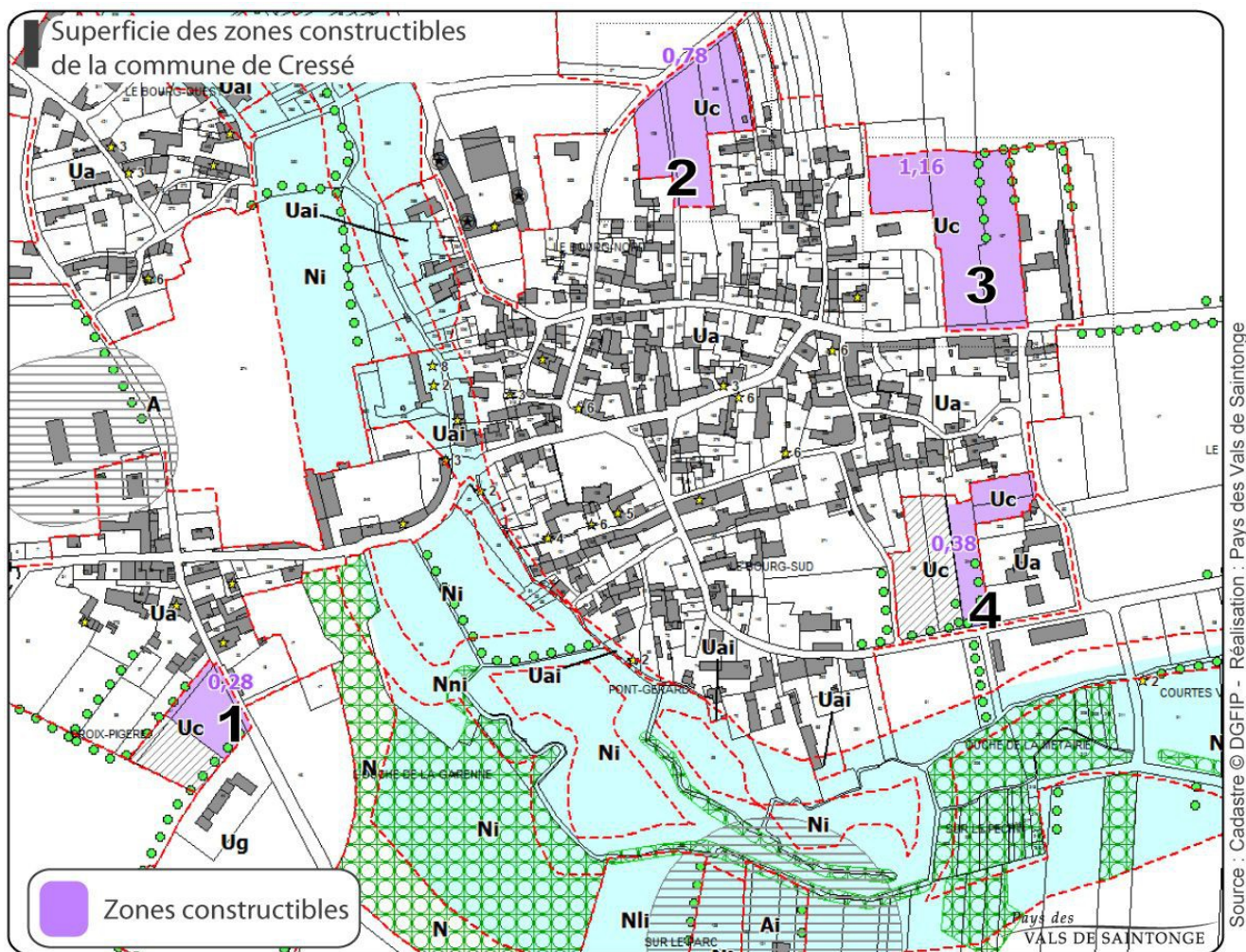
Les élus veulent également renforcer les rapports existants entre l'environnement et les cressois. Cela passe par l'entretien et la valorisation des chemins de randonnée en lien avec la Communauté de Communes ainsi que par la mise en place d'un arboretum, projet qui peut-être rattaché à des actions pédagogiques.

La présence des sites Natura 2000 de « la vallée de l'Antenne » et de « la Plaine de Néré à Bresdon » sous tend une richesse floristique et faunistique indéniable. Leur préservation s'effectuera par la mise en place d'un zonage et d'un règlement strict.

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.3.1 Zones destinées à l'habitat

L'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers de zones urbaines (Uc) et ce pour faciliter la réalisation de constructions d'habitation. Cumulées, ces zones représentent une superficie de 2,6 hectares.



Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 270 habitants en 2025 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune.
- **les logements vacants** : on dénombre 10% de logements vacants en 2008. Les marges de manœuvre de la commune sont cependant très limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine ;
 - on assiste au désengagement de l'état sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation ;
 - la densité du bâti ancien induit une part conséquente de logement n'ayant aucun dispositif d'assainissement (contraintes de superficie). La mise en place d'un assainissement collectif conditionne la réhabilitation de ces logements.
- **le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions**. Les tailles de parcelle retenues sont de l'ordre de 1000 m² en moyenne
- la prise en compte du processus de décohabitation. Le nombre de personnes par ménage est stable entre 1990 (2,4) et 2009 (1,89), la tendance est à une diminution à l'échelle du territoire communautaire et national.

Sur la base de 1,89 habitant par ménage avec une population de 245 habitants en 2008 et dans l'ambition d'atteindre 270 habitants en 2025, il serait construit environ 15 logements, soit un besoin en foncier estimé à un peu plus de 2,6 hectares en prenant en compte :

- l'évolution du nombre d'habitants par ménage
- la rétention foncière observée sur certains terrains ouverts à l'urbanisation du seul fait de leur situation en dent creuse
- une surface de terrain moyenne de 1000 m²
- un besoin en foncier lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales, estimé à 20 % du besoin initial

Les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-dessus.

Ces 2,6 hectares constructibles se situent dans l'enveloppe urbaine, ce qui permet de renforcer la cohérence urbaine du bourg de Cressé et de préserver les extensions de l'urbanisation préjudiciable à l'activité agricole et à l'environnement.

Les secteurs constructibles sont associés à un zonage correspondant à une zone urbaine de constructions récentes (Uc). Ce classement doit pouvoir permettre la réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant et le comblement de dents creuses.

4.3.1.1 La zone urbaines anciennes (Ua)

La zone urbaine ancienne (Ua) correspond aux ensembles bâtis anciens. Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Ua, à caractère dense des centres anciens, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Le bourg et ses deux satellites, la Croix Pigère et la Rivière, ont été classés en zone Ua sur le plan de zonage du PLU.

La zone Ua est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol

- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne, atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la préservation de la forme urbaine des centres anciens
- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation d'un patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Le règlement du PLU associé à la zone Ua traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes de construction en alignement
- à maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- à maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- à gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une quasi absence de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité où les possibilités de construction sont limitées.

Environ 26,8 ha du territoire communal sont classés en zone Ua (dont 1,7 ha en secteur Uai), soit 2,5% de la superficie cressoise.

4.3.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

La zone urbaine de constructions récentes (Uc) est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Uc, à caractère essentiellement pavillonnaire, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Certains secteurs du bourg et de la Croix Pigère ont été classés en zone Uc sur le plan de zonage du PLU.

La zone Uc est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti à caractère résidentiel
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant
- le comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple qu'en zone Ua

Le règlement du PLU associé à la zone Uc traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes d'implantation soit en continuité soit en retrait
- à gérer les hauteurs et des constructions
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

La zone Uc se limite aux périmètres urbanisés existants de façon à ne pas accentuer le phénomène d'urbanisation linéaire observé ailleurs sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge. La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions.

Le classement de certains secteurs du Bourg et de la Croix Pigère en zone Uc doit pouvoir permettre de renforcer la centralité du bourg en favorisant l'urbanisation des dents creuses et en évitant de porter atteinte aux exploitations agricoles et aux milieux naturels.

Environ 3,3 ha du territoire communal sont classés en zone Uc, soit 0,35% de la superficie cressoise. Sur ces 3,3 ha, 2,6 hectares sont nus de constructions.

4.3.1.3 L'habitat isolé (Nr)

La zone Nr correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Elle a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Deux zones Nr sont identifiées sur le plan de zonage du PLU afin de permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens. On les retrouve à Chagnolet et au Moulin Planchard, le long de l'Antenne.

La proximité avec ce cours d'eau inclut ces secteurs dans le périmètre inondation. On ne retrouve donc qu'un secteur Nri sur le plan de zonage.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation du patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement
- la prise en compte du risque inondation

Le règlement du PLU associé au secteur Nr traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à limiter les possibilités de constructions
- à gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations
- à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

4.3.2 Zones destinées aux équipements publics et de loisirs

4.3.2.1 La zone Ug

La zone Ug est réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle est associée au cimetière et aux emplacements réservés qui lui sont associés ; au terrain de foot ; au bâtiments annexes et au parking qui lui est associé, de l'autre côté de la route. Ce classement couvre une superficie d'environ 3,8 ha.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- permettre la réalisation d'opérations liées au sport et aux loisirs
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement.

4.3.2.2 Le secteur NI

La zone NI est réservée à des aménagements liés aux loisirs et au tourisme dans un cadre naturel. Cette zone est identifiée au Sud du Bourg, à proximité du Parc de la Garenne, à proximité de l'Autriu, affluent de l'Antenne. La proximité avec ce cours d'eau inclut ce secteur dans le périmètre inondation. On ne retrouve donc qu'un secteur Nli.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- développer un espace récréatif et de repos
- assurer la mise en valeur du site
- prendre en compte le caractère naturel du site
- prendre en compte le risque inondation

Le règlement du PLU associé au secteur Nli traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser les équipements et installations légères de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...), à condition :

- de ne pas augmenter le risque inondation
- que le projet ambitionne la mise en valeur du site et ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à son identité
- que leur surface de plancher n'excède pas 20 m²

D'une superficie de 0,85 ha, le secteur Nli doit pouvoir permettre de valoriser le caractère social et naturel du parc de la Garenne.

4.3.3 Prendre en compte l'activité agricole (zone A)

La zone agricole ou zone A, ou, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles. La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles,
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour

s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture,

- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne au développement de l'activité agricole.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

A Cressé, on dénombre 10 exploitations agricoles et/ou viticoles en activité en 2011. Sept d'entre elles sont situées dans le bourg ou sur ces abords. Trois élevages sont identifiés sur le plan de zonage par des périmètres d'inconstructibilité (RSD et installation classée).

Outre ces protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait de l'ensemble des exploitations (cf justification PADD). Il est en effet important de ne pas favoriser le développement d'habitations nouvelles à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

La commune de Cressé compte une installation classée non-seveso : la Coopérative Agricole de la Région de Matha. Cette coopérative exploite, depuis 1968, un établissement secondaire spécialisé dans le stockage et la distribution de produits destinés à l'agriculture sur un terrain de 4427 m² situé en sortie Est du bourg, le long de la RD 131.

Le site est entouré par des terrains à vocation agricole. Les habitations les plus proches se situent à 300 m à l'Ouest, à l'entrée du bourg de Cressé. La coopérative agricole est classée en zone agricole. Compte-tenu des risques et nuisances engendrés par ces établissements, la coupure urbaine entre la coopérative et le bourg est préservée.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées. Cependant, certaines terres ont été classées :

- en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.
- en secteur An quand elles étaient situées dans des secteurs Natura 2000. Pour Cressé, il s'agit des zones Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne et de la Plaine de Néré à Bresdon. Le secteur An revêt une double ambition, celle d'affirmer le caractère agricole de ces secteurs et celle de les protéger de toutes occupations et utilisations du sol, de manière à préserver ces milieux environnementaux fragiles.

Les exploitations agricoles situées dans un des deux périmètres Natura 2000 ont été classées en zone agricole pour assurer leur maintien et leur développement. Les élus de la commune souhaite ainsi préserver l'activité économique prédominante de Cressé. On retrouve cette situation au Moulin Planchard, au Sud du Bourg, au niveau de la stabulation dans la partie Nord du territoire communal ainsi qu'au niveau du Treuil.

Un sous secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

Environ 857,6ha du territoire communal sont classés en zone A, dont 0,1% en secteur inondable (Ai), 4,1% en secteur paysager (Ap), 18,1% en secteur agricole (A) et 77,7% en secteur Natura 2000 (An).

4.3.4 Protéger les zones naturelles

4.3.4.1 La zone Naturelle

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée. Les zones naturelles sont associées :

- aux secteurs boisés (N)
- aux zones inondables (Ni)
- aux zones Natura 2000 (Nn)

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N et Nn toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'assainissement et à l'environnement.

Près de 198,7ha sont classés en zone Naturelle, dont 27,2% en zone N, 16% en secteur Nn, 26,8% en secteur Nni et 30% en secteur Ni.

4.3.4.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

La commune de Cressé ne dénombre qu'un ensemble boisé conséquent sur son territoire, le Bois de Cressé. Les autres boisements de la commune sont beaucoup plus limités. A noter la présence du Parc de la Garenne, à proximité directe du bourg.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme). A noter que les haies ayant un fort impact environnemental ont également été classées en tant qu'espaces boisés classés.

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.3.5 Sauvegarde des paysages et du patrimoine bâti

4.3.5.1 Protection du patrimoine vernaculaire (la zone Ap)

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole (Le Treuil et au Nord du bourg) afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine cressois est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

4.3.5.2 Protection des paysages (la zone Ap)

La zone A comprend une zone Ap à vocation paysagère. Différents points de vues ont été identifiés dans le PADD. Cette mise en valeur se concrétise par les protections évoqués précédemment (art. L. 130-1 et art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Sauf exception, toutes constructions ou installations sont interdites dans la zone Ap.

4.4 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.4.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4.4.2 Les orientations du présent document

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Cressé a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites, situés à l'Est et au Nord du bourg.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.





Principe d'accès

Nombre minimum de logements

Haie à préserver

Haie d'essences locales à planter

5 Évaluation environnementale du PLU

La présente évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Incidences du PLU sur les espaces naturels

5.1.1 Les sites Natura 2000

Le PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation afin d'analyser ses éventuelles incidences sur les deux sites NATURA 2000 qui impactent le territoire communal :

- le site de la Plaine de Néré à Bresdon
- le site de la Vallée de l'Antenne

5.1.1.1 Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

L'Antenne intègre le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. A l'échelle de la commune de Cressé on retrouve un habitat d'intérêt communautaire : le cours d'eau et les berges de l'Antenne.

Le PLU classe la quasi totalité de l'Antenne et de ses abords en secteur Nni. Le périmètre de ce secteur correspond au lit mineurs de l'Antenne ainsi qu'à une bande de 15 mètres de part et d'autre de son lit. Le secteur Nni revêt un caractère inconstructible de principe.

Les seules exceptions à ce classement concernent les bras de cours d'eau jouxtant :

- les zones urbaines anciennes, en limite Ouest du bourg,
- les lieux dits de Chagnolet et du Moulin Planchard, en aval de l'Antenne.

Dans le premier cas, une partie de la zone Natura 2000 est classée en secteur Uai, secteur urbain ancien inondable. La limite entre le secteur Uai et Nni a été calée par rapport au bâti ancien existant.

C'est notamment le cas autour de l'ancien château, détourné par une ramification de l'Autrieu. En outre, le caractère inondable de ces secteurs urbains restreint notablement les occupations et utilisations du sol autorisées. Ce classement n'a donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

Dans le second cas, les lieux dits de Chagnolet et du Moulin Planchard ont été classés en secteur Nri, secteur associé à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole inondable. Le secteur Nri a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Cependant, le caractère inondable de ces secteurs restreint notablement les occupations et utilisations du sol autorisées. Ce classement n'a donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

L'ensemble des boisements situés dans la Vallée de l'Antenne sont classés en Espaces Boisés Classés.

Les abords directs de ce site Natura 2000 sont largement associés au secteur Ni. Ce secteur est associé aux zones inondables situées hors zones urbaines. Il revêt un caractère inconstructible de principe. Le secteur Ni apporte donc une protection supplémentaire à la zone Natura 2000 et plus largement à l'ensemble de la Vallée de l'Antenne.

Le classement de l'ensemble de la ripisylve au titre des espaces boisés classés et des

linéaires de haies situées dans la vallée de l'Antenne au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme apportent une protection réglementaire, plus-value du PLU de Cressé.

Concernant la nécessaire prise en compte de l'activité agricole, deux exploitations jouxtant le site Natura 2000 ont été classées en secteur Ai, de manière à assurer le maintien de ces activités. On les retrouve au Sud du Bourg et à Chagnolet.

Cependant, la prise en compte du risque inondation et la proximité du site Natura 2000 limite les occupations et utilisations du sol autorisées dans le secteur Ai. On retiendra notamment que « l'extension des constructions existantes à usage agricole sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante. »

Les linéaires de haies assurant la transition entre le secteur Ai et le secteur Nni sont en outre classés en espaces boisés classés.

Le classement de la quasi-totalité de la zone Natura 2000 en secteur Nni et de ses abords en secteur Ni ainsi que le classement de l'ensemble de la ripisylve au titre des espaces boisés classés et des linéaires de haies situés dans la vallée de l'Antenne au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme amènent à conclure à l'absence d'incidence du PLU de Cressé sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

La prise en compte de l'activité agricole au travers d'un secteur Ai, associé à deux exploitations situées aux abords de ce site Natura 2000, ne fait que traduire la réalité du terrain. Les occupations et utilisations du sol autorisées dans ce secteur, limitées, permettent de conclure à l'absence d'incidence de ce classement sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

La commune a opté pour un parti d'aménagement qui permet de protéger cette zone Natura 2000. Ainsi, tous les sites de développement de l'urbanisation se situent en retrait des cours d'eau. Le développement de l'urbanisation est réalisé sur des zones favorables à l'assainissement individuel, ce qui limite les rejets domestiques dans les exutoires naturels.

La gestion du ruissellement est assurée au travers du règlement des différentes zones. Dans tous les cas, le débit de surverse des eaux pluviales devra être limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Le parti d'aménagement de la commune est ainsi le plus à même de préserver la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. Compte tenu des réponses apportées par la commune aux problématiques de ruissellement et d'assainissement évoquées ci-dessus, l'impact du PLU est considéré comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le PLU apporte donc une plus-value indéniable à la protection de cette zone Natura 2000 et, de manière plus large, à l'ensemble de la vallée de l'Antenne, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

5.1.1.2 Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon

Une grande partie du site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon est classée en secteur An. Le secteur An revêt une double ambition :

- affirmer le caractère agricole des terres impactées par le périmètre Natura 2000 ;
- protéger un site naturel fragile en associant à ce secteur un caractère inconstructible de principe

Ce site Natura 2000 est également associé à deux classements :

- le secteur Nn, qui affirme le caractère naturel des boisements situés dans le périmètre de Natura 2000. Le secteur Nn revêt un caractère inconstructible de principe ;
- le secteur Nni, qui traduit la prise en compte du risque inondation. Le secteur Nni revêt un caractère inconstructible de principe.

- Prise en compte des exploitations agricoles en zone Natura 2000

3 exploitations sont identifiées dans le périmètre de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon. Elles sont classées en zone A, de manière à assurer le maintien et le développement de leurs activités. Elles concernent des sièges d'exploitations déjà établis.



Exploitation agricole située au Sud du bourg

Sont concernées une stabulation, située dans la partie Nord du territoire communal, une exploitation pratiquant l'élevage et la polyculture au Sud du bourg et une exploitation agricole au lieu dit du Treuil, au Sud de la commune.



Exploitation agricole située au Treuil, au Sud du territoire communal



Exploitation agricole située dans la partie Nord du territoire communal

L'état initial de l'environnement a mis en avant les différents facteurs engendrant une réduction des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Tous les facteurs pouvant relever réglementairement d'un document d'urbanisme ont été évalués. Ainsi :

- **Les linéaires de haies**, qui constituent des habitats et des corridors écologiques, sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. L'arrachage de ces linéaires est soumis à déclaration préalable.

Le PLU a donc un impact positif par la mise en œuvre de cette protection réglementaire.

- **une expansion urbaine restreinte et un resserrement des zones de développement d'habitat dans l'enveloppe urbaine existante**

Le règlement de la quasi-totalité de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon en zones An, Nn et Nni affirme le caractère inconstructible de principe de cette zone Natura 2000. Cela doit pouvoir permettre la préservation du milieu naturel permettant à ces oiseaux de plaine de se regrouper.

Aucune zone de développement de l'habitat n'impacte la zone Natura 2000 de la Vallée de la Plaine de Néré à Bresdon. L'urbanisation est resserrée dans l'enveloppe urbaine existante. Il n'y a pas de mitage de l'habitat.

La prise en compte des trois exploitations agricoles présentes dans le périmètre Natura 2000 ne fait que traduire une réalité du terrain. L'état initial de l'environnement a mis en avant des cantonnement d'outardes canepetières ou d'Oedicnème Criard à proximité des exploitations

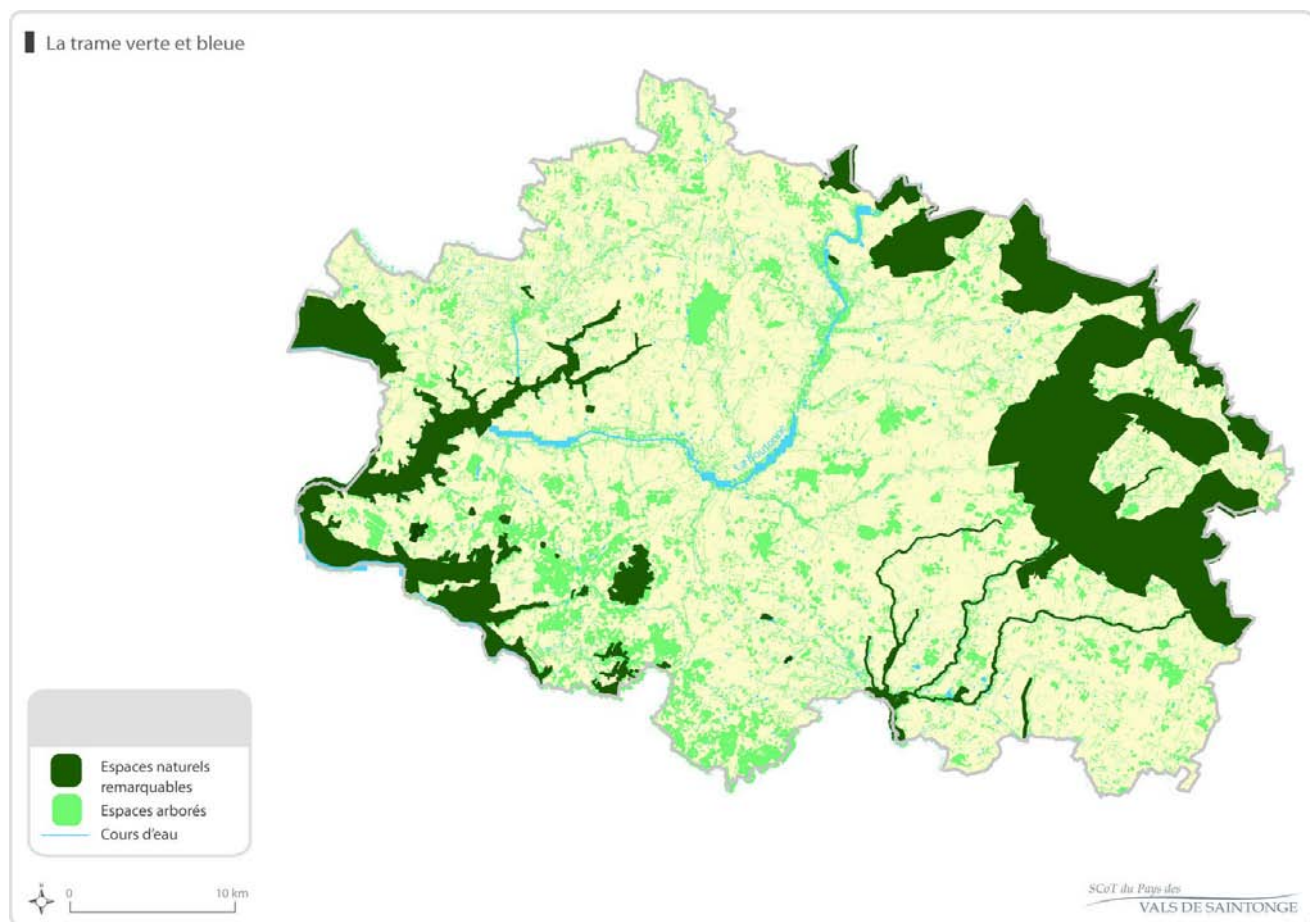
situées au Treuil et dans la partie Nord de la Commune.

Aussi, ces exploitations agricoles sont elles associées à un zonage agricole strict, limité à l'emprise actuelle de chacun de ces deux sites, de manière à concilier maintien et possibilités de développement de ces exploitations avec la nécessaire prise en compte de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.

Compte tenu de ces éléments les impacts du PLU sur la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon sont considérés comme négligeable.

5.1.2 La Trame verte et la Trame bleue

Les zones Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne et de la Plaine de Néré à Bresdon sont intégrées aux espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.



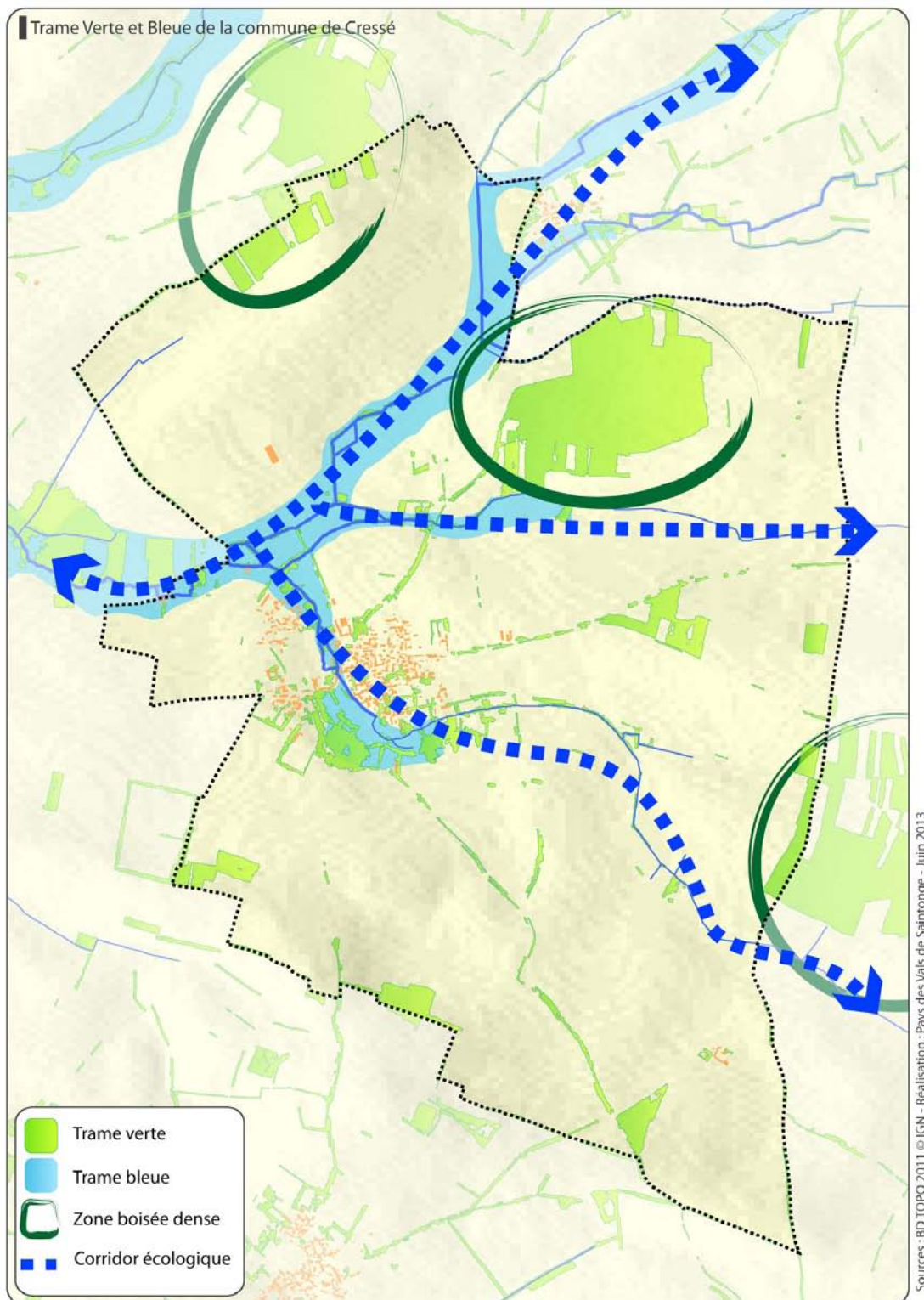
Le projet de Plan Local d'Urbanisme a apporté une attention toute particulière à la préservation de ces deux sites. Le règlement leur étant associé est ainsi marqué par un caractère inconstructible de principe.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les Espaces Naturels Remarquables du territoire tel qu'ils ont été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

En outre, la Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Cressé, la Trame Verte et Bleue concerne donc également :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord-Est (bois de Cressé) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal ; le parc de la Garenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de l'Antenne et ses affluents L'antenne est concernée par le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne



5.1.3 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réglementation en matière de protection des milieux naturels est mise en place. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune. Le Parc de la Garenne ainsi que certains linéaires de haies et de ripisylves sont également en EBC.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du réseau de haies de la commune.
- le classement en secteur naturel (N ou Nn) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

Ce parti pris permet en outre de préserver les abords des exploitations agricoles, les sites Natura 2000 ainsi que les zones inondables de toutes constructions d'habitation (cf. justification du PADD).

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- le renforcement de la centralité du bourg
- la préservation de l'enveloppe urbaine existante
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensemble constructibles (orientation d'aménagement et de programmation)

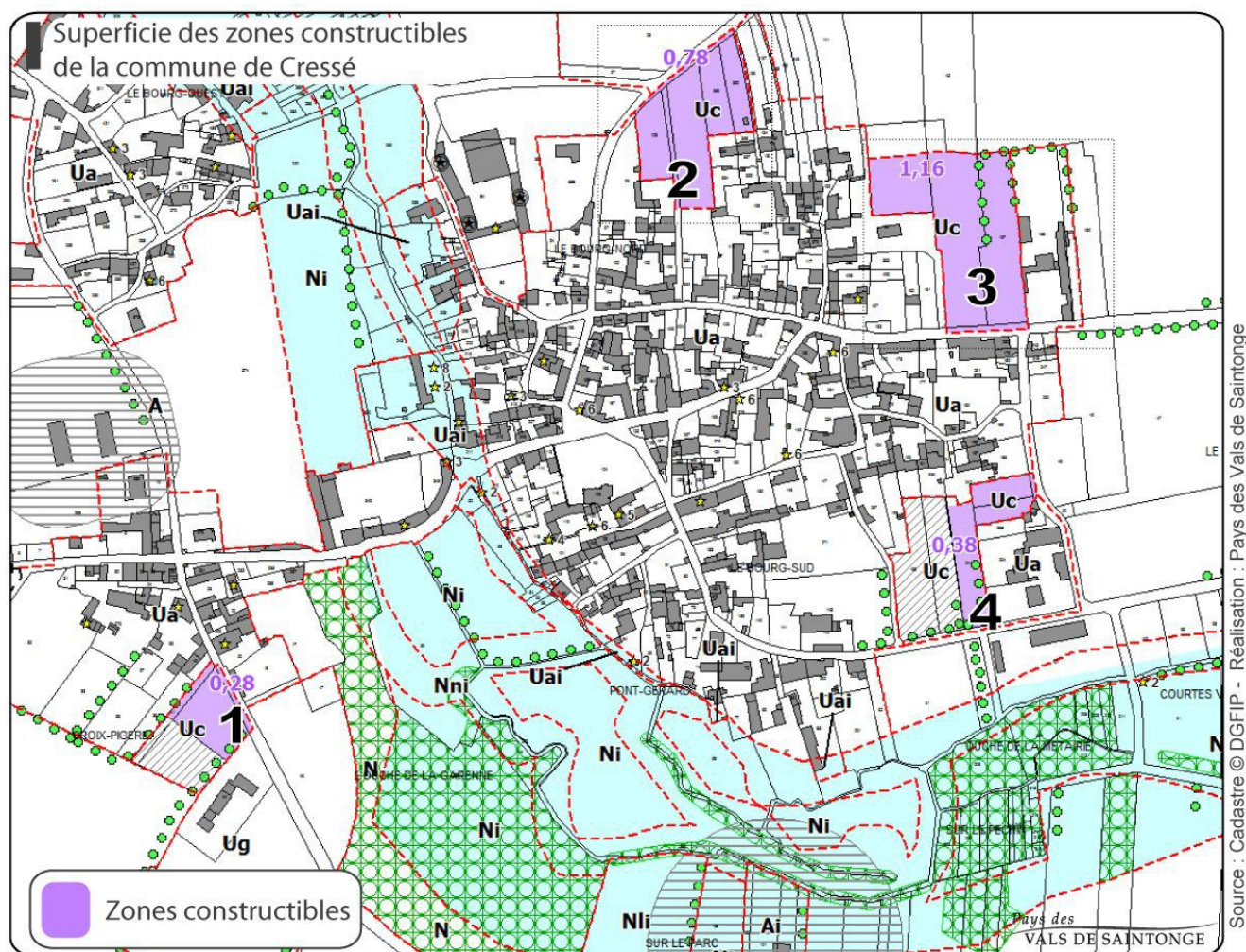
Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de parcelle. La commune de Cressé ne disposant pas de réseau public d'assainissement la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

2,6 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,28% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 96,8% du territoire communal.

Le Projet de PLU de la commune de Cressé est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace. Les orientations du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement

Quatre zones de développement de l'habitat ont été identifiées dans le projet de PLU. Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.



Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degrés d'impact est différencié en quatre niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les cinq zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	Surface (ha)	Situation	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet sur le secteur
1	0,28	Dent creuse	Terre agricole	/	négligeable
2	0,78	Secteur en continuité directe de la zone urbaine	Jardins potagers	/	faible
3	1,16	Secteur en continuité directe de la zone urbaine	Jardins potagers et terres agricoles bordées par des linéaires de haies	Préserver les linéaires de haies	faible
4	0,38	Dent creuse	Jardins potagers	/	négligeable

Compte tenu des milieux naturels associés aux zones destinées à être urbanisées, l'impact de l'urbanisation lié à l'habitat sera faible ou négligeable. En outre, le développement de l'habitat s'opère sur des sols favorables à l'assainissement ce qui limite les rejets des effluents dans les exutoires naturels. La gestion du ruissellement devra être assurée au niveau de chacune des zones.

La commune a en outre décidé de fixer des principes d'aménagement pour les principaux secteurs d'extension urbaine.

5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.3.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

La commune de Cressé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. La commune dispose d'un schéma d'assainissement. Le zonage d'assainissement a été approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal en 2003.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été prise en compte afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

Seul un terrain, identifié comme étant défavorable à l'assainissement individuel, est intégré aux zones destinées au développement de l'habitat. Le classement de ce terrain s'inscrit dans la volonté des élus de resserrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.

La totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

L'impact du PLU est donc négligeable tout en sachant, qu'en terme d'assainissement, l'enjeu pour la commune concerne le bâti dense des centres anciens.

Les rejets des effluents domestiques pouvant être observés au niveau de certaines zones urbaines anciennes ne pourront être stoppés que par la mise en place d'un assainissement collectif.

5.3.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Cressé est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon-Ebeon
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable.

5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.3.4 Protection du réseau hydrographique

Nous avons précédemment évoqué le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne et les protections réglementaires qui lui sont associées dans le projet de PLU.

Le réseau hydrographique de la commune est classé en secteur Ni et Nni, ce qui affirme leur caractère inconstructible. La protection des cours d'eau et de leurs abords, associés à des zones inondables, permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme et de la ripisylve au titre des Espaces Boisés Classés va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de l'Antenne.

Un secteur NI est identifié au Sud du Bourg, à proximité du Parc de la Garenne et de l'Autrieu, affluent de l'Antenne. Ce secteur est réservé à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel. La proximité avec ce cours d'eau induit la nécessaire prise en compte du risque inondation et du caractère naturel du site.

Ainsi le règlement du PLU autorise, pour le secteur Nli, les équipements et installations légers de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...) à condition que la mise en valeur du site ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à l'identité du site et que la surface de plancher n'excède pas 20 m².

La commune a en outre renouveler la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Antenne et ses affluents pour une durée de 6 ans. L'objectif reste inchangé : établir une zone de protection continue de la rivière et de ses affluents dans leur traversée du territoire et d'y garantir le libre accès.

L'incidence du PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif avec la protection notable de la ripisylve au titre des espaces boisés classés ainsi que de de l'ensemble de la Vallée de l'Antenne par un zonage qui affirme son caractère inconstructible de principe.

Le renouvellement de la ZAD de la vallée de l'Antenne marque en outre la volonté communale de vouloir concilier protection de l'environnement et préservation des liens existants entre les cressois et la vallée de l'Antenne. La mise en place du secteur NI relève de cet enjeu.

L'impact du projet est donc jugé négligeable compte tenu des possibilités de développement limitées dans cette zone et de la nécessité de prendre en compte le risque inondation pour tous projets à même de s'y développer.

5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques

5.4.1 Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables et concerne l'Antenne, le ruisseau de Bazauges et un affluent de l'Antenne.

Les élus ont en outre complété cet atlas par l'identification de secteurs inondables jusqu'alors non identifiés.

L'ensemble des zones inondables, situées hors zones urbaines, ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible.

Seule la zone urbaine ancienne (Ua) intègre un secteur inondable (Uai), prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits où les possibilités de construction sont fortement limitées. Aucune nouvelle construction n'est rendu possible en secteur inondable.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des

exutoires naturels. Le projet de PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.4.2 Les risques technologiques

La commune de Cressé compte une installation classée non-seveso : la Coopérative Agricole de la Région de Matha. Cette coopérative exploite, depuis 1968, un établissement secondaire spécialisé dans le stockage et la distribution de produits destinés à l'agriculture sur un terrain de 4427 m² lui appartenant et situé en sortie Est bourg de Cressé, en bordure de la route départementale RD 131.

Le site de l'installation est entouré par des terrains à vocation agricole. Les bâtiments les plus proches sont des habitations situées à l'entrée du bourg de Cressé, à 300 m à l'Ouest.

Cette coopérative est classée en zone agricole (A) pour assurer son maintien et son développement. En outre, les élus ont souhaité préserver l'espace de séparation entre la coopérative et les premières habitations en n'y implantant aucun terrain constructible.

5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

Les déplacements

L'arrivée de nouvelles populations associée à la quasi absence d'activités économiques sur le territoire communal, induit une logique progression des déplacements domicile-travail.

L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2025 (+25 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".
- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.7.2 Préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'une zone Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

5.7.3 Préservation du cadre paysager

Le plan de zonage fait apparaître un secteur Ap, associé à une réglementation très stricte quant aux occupations et constructions autorisées. L'ambition de ce secteur est de protéger le cône de vue le long de la route allant du bourg au bois de Cressé et le paysage boisé associé au bois de Cressé.

La préservation du patrimoine bâti et des linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, éléments structurants du paysage, doit pouvoir contribuer à la préservation du cadre de vie communal.

Les principales zones ouvertes à l'urbanisation font l'objet de prescriptions pour faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Cela passe notamment par la plantation de linéaires de haies d'essences locales, zone tampon entre les zones agricoles et les zones urbaines.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cressé manifeste donc le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant ainsi la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures précédemment évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale de la commune et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement

6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- fixer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes de préservation et de création de linéaires de haies d'essence locales ;
- inscrire dans le règlement que « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature des rideaux de végétation d'essences locales, suffisamment épais, devront être plantés afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code l'urbanisme ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des espaces boisés classés ;
- renouveler la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Antenne et ses affluents dans l'objectif d'établir une zone de protection continue de la rivière et de ses affluents dans leur traversée du territoire et d'y garantir le libre accès ;
- protéger les sites Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne et de la Plaine de Néré à Bresdon.

La mise en œuvre du PLU de la commune de Cressé va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- identifier l'ensemble des secteurs inondables en plus de ceux déjà identifiés dans l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

6.2 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les cinq zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
1	0,28	Terre agricole	aucun	/
2	0,78	Jardins potagers	faible	- un minimum de 2 et 3 logements sur les parcelles les plus importantes - conforter et planter des haies d'essences locales en limite séparative
3	1,16	Jardins potagers et terres agricoles bordées par des linéaires de haies	faible	- un minimum de 3 et 4 logements pour les parcelles les plus importantes - fond de parcelle végétalisé afin d'assurer une transition avec l'espace agricole - conforter et planter des haies d'essences locales en limite séparative
4	0,38	Jardins potagers	aucun	/

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre au problème environnemental, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des différentes réunions de la commission municipale
- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (concertation)
- des réunions intercommunales (SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés

6.4 Analyse des résultats de l'application du PLU

L'article R. 123-2-1 5° du code l'urbanisme indique que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : « le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initial	Source
Habitat, densité et consommation d'espace	Part de logements vacants (%)	2008	9,8%	INSEE / commune
	Nombre de réhabilitation	2000-2011	10	SIG Pays des Vals de Saintonge / Commune
	Nombre de constructions		2	
	Consommation foncière (ha)		Habitat : 0,73 ha activités : 1,66 ha	
	surface urbanisée par l'ensemble des opérations / nombres de logements (m²)		3650 m²	
Évolution des espaces naturels et agricoles	SAU (ha)	2000	571	RGA
	linéaire de haies conservées	2011	18,23km au titre du L. 123-1-5 7°	Orthophotographie / zonage PLU / commune
	boisements (ha) par type de classement		80,5 ha en EBC	
	linéaire de haies plantées (m)	1999-2011	0	Orthophotographie / commune
	Boisements plantés (ha)	2011	0	
	protection des espaces de biodiversité dans le plan de zonage (N, Ni, An, Nn) (ha)		865	Zonage PLU
	Nombre de secteurs faisant l'objet de protection		2	DREAL
	Superficie en prè (ha)	2010	29,9	Matrice cadastral
Ressource en eau	mise en place schémas de gestion des eaux pluviales	2011	non	commune
	État écologique de la masse d'eau	2006-2007	Antenne : Bon	SDAGE / SAGE

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initial	Source
Ressource en eau	État physico-chimique de la masse d'eau	2006-2007	Antenne : Bon	
	Pression masse d'eau (forte)	2004	Antenne : Agri- coles pesticides et Nitrates	
mobilité	Population travaillant et résidant sur le territoire communal (%)	2008	23,4	INSEE
risque	Arrêté de catastrophes naturelles	1999-2010	4	Prim.net
Activités agricoles	Nombre d'exploitants	2010	10	RGA / Commune
	Nombre d'élevage	2010	3	

Les indicateurs listés dans le tableau ci-dessus permettront d'évaluer à moyen et long terme les résultats de l'application du présent projet de PLU.

6.5 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

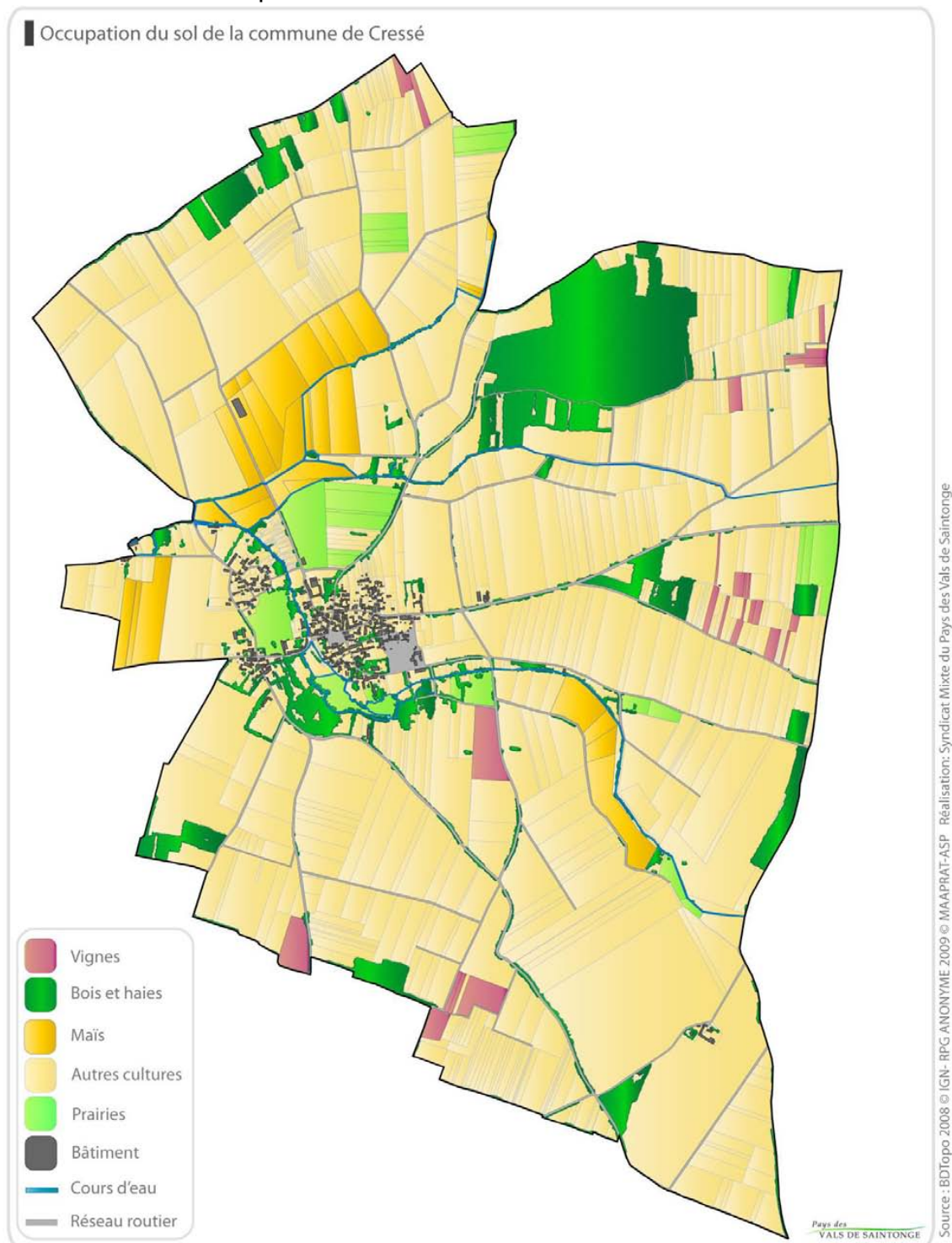
Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne		
	site Natura 2000 de la Plaine de NERE à BRESDON		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante

7 Résumé non technique

7.1 État initial de l'Environnement

Les limites communales Nord, Nord-Est et Sud constituent les zones hautes du territoire. Elles délimitent les fonds de vallée selon une orientation générale Est/Ouest. L'extrémité Sud de la commune constitue le point haut de Cressé.



La zone basse du territoire communal est située au Centre-Ouest de Cressé. Ce secteur est marqué par la jonction entre l'Antenne et ses affluents. Ces cours d'eau s'écoulent donc d'Est en Ouest et marquent les fonds de vallées de leurs dépôts alluvionnaires.

Les zones d'habitat, concentrées majoritairement au niveau du bourg, sont situées à

proximité de la partie basse de Cressé.

Les terres agricoles couvrent près de 71% de la superficie communale. Les espaces boisés représentent un peu plus de 7,5% de la superficie du territoire communal et sont surtout présents au Nord avec le bois de Cressé. Les prairies, jachères et cultures fourragères représentent 21% de la superficie communale et les surfaces urbanisées 0,6 %.

Les cours d'eau

Trois cours d'eau sont identifiés sur la commune de Cressé :

- **L'Antenne** qui suit une orientation Nord-Est/Sud-Ouest.

		Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Bon	●●●	Etat chimique :	Bon ●○○
Etat biologique :	Bon			
IBGN :	Très bon			
IBD :	Bon			
IPR :	Non classé			
Etat physico-chimique :	Bon			
Oxygène :	Bon			
Température :	Très bon			
Nutriments :	Bon			
Acidification :	Très bon			

État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

Ce cours d'eau s'écoule vers l'Est et suit la topographie déclinante. Son écoulement sinueux entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.

	Pression	Evolution
Agricole :	Faible	→
Domestique :	Faible	↘
Industrielle :	Moyenne	→
Ressource :	Inconnue	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Forte	→
Agricole Pesticides :	Forte	→
Autres micropolluants :	Moyenne	→

Pressions de la masse d'eau (État des lieux 2004)

Les états écologique et biologique de l'Antenne sont considérés comme bon. L'état physico-chimique et chimique sont également bon.

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont identifiées comme moyenne. Les pressions polluantes liées à l'utilisation des pesticides et des nitrates par l'agriculture sont fortes.

- **Le ruisseau de Bazauges** qui suit une orientation Est/Ouest. Ce cours d'eau s'écoule de manière intermittente en amont puis de manière permanente au Nord du bourg. Il rejoint l'Antenne au Nord-Ouest du bourg.

- **L'Autrieu** qui suit une orientation Sud-Est/Nord-Ouest. Ce cours d'eau s'écoule de manière intermittente en amont puis de manière permanente au Sud du bourg. Il rejoint l'Antenne au Nord-Ouest du bourg après l'avoir traversé.

On notera également la présence de plusieurs sources à Cressé et notamment la fontaine du Parc et la source des Lilas (à proximité du bourg).

La gestion de l'eau

La commune de Cressé appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. A noter que la commune de Cressé appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

La commune de Cressé se situe dans le bassin versant de l'Antenne. A ce titre, Cressé appartient au Syndicat Intercommunal de Cressé qui fait lui même partie du SYndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne (SYMBA).

Dès 2005, un plan de gestion des ripisylves a permis de dresser l'état des ripisylves sur le territoire communal. En amont de l'Antenne, au Nord de la commune, on note l'absence de ripisylve et un maintien des berges qualifié de moyen.

L'Antenne revêt ensuite une ripisylve clairsemée. A partir du Moulin Planchard, la ripisylve est large et équilibrée. Des peupliers alignés ponctuent les berges de l'Antenne.

Suite à ce diagnostic, ce plan de gestion a établi des objectifs. Pour Cressé, il s'agit, pour l'ensemble des cours d'eau présents sur son territoire, de garantir la préservation de la faune et de la flore.

Aux abords des zones d'habitat, l'écoulement de l'eau devra être facilité de manière à réduire le risque inondation. En outre, la qualité paysagère constitue un autre objectif à atteindre en particulier dans le secteur du parc de la Garenne et du moulin de Chagnolet. Au niveau de la Croix Pigère et de Chagnolet, une attention particulière sera portée à l'érosion des berges.

Eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Cressé est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon-Ebeon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

Assainissement

La commune de Cressé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en 2003.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

La carte d'aptitude des sols fait apparaître qu'une partie importante du bourg se situe sur des sols favorable à l'assainissement individuel. Seul les zones urbaines anciennes implantées aux abords de l'Antenne sont implantées sur des sols défavorable à l'assainissement autonome.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le

syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Les espaces naturels

On retrouve un grand ensemble boisé, situé au Nord-Est de la commune, le bois de Cressé. Dans une moindre mesure, on retrouve des boisements épars sur le territoire communal qui se concentrent principalement en limites communales, le long des cours d'eau et sur les pourtours du bourg.

Les abords de l'Antenne sont globalement marqués par l'absence de ripisylves denses et naturelles. Si la place de la haies est en question dans le fond de cette vallée et sur les versants, voués à l'agriculture, on retrouve quelques secteurs bocagers.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

A Cressé, les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides.

Les espaces naturels remarquables

A quelques kilomètres au Nord-Est du territoire communal, se trouve la Zone Spéciale de Conservation du Massif Forestier de Chizé Aulnay.

A l'échelle de la commune de Cressé, deux sites ont été reconnus pour leur intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 : les sites de la vallée de l'Antenne et de Plaine de Néré à Bresdon.

Le périmètre de la ZNIEFF de la vallée de l'Antenne a été reconnu d'intérêt communautaire par le monde scientifique au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC - directive Habitats CEE92/43) car les habitats naturels ou semi-naturels qui s'y développent ainsi que la faune et la flore qui leur sont associés, sont devenus rares ou menacés en Europe.

Le périmètre du site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon a été reconnu d'intérêt communautaire par le monde scientifique au titre des Zones de Protection Spéciales (ZPS - directive Oiseaux).

Leur périmètre respectif a déterminé la majeure partie des contours actuels des sites Natura 2000 de « la Plaine de Néré à Bresdon » et de « la Vallée de l'Antenne ».

- **La Vallée de l'Antenne**

Les contours du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne (Directive Habitats : ZSC n° FR5400473) sont quasiment identiques à ceux de la ZNIEFF du même nom.

Ce site Natura 2000 n°71, bien que n'incluant qu'une partie du bassin versant de l'Antenne, prend dans son périmètre l'ensemble du linéaire de l'Antenne jusqu'à sa source et de tous ses principaux affluents (lits mineurs du Ri Bellot, la Saudrenne, le Briou et l'Auriou) ainsi que le lit majeur de l'Antenne en aval de Prignac.

Cressé est associée à la partie amont du site correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15 mètres de part et d'autre de leur lit.

A l'échelle de la commune de Cressé, on retrouve un habitat d'intérêt communautaire : le cours d'eau et les berges de l'Antenne.

8 espèces fréquentent les 152 kilomètres de cours d'eau du site, dont le Vison d'Europe menacé.

- La Plaine de Néré à Bresdon

La zone de plaine du Nord de la Saintonge est bornée par des limites naturelles assez marquées au Nord et au Sud. Elle bute au Nord sur les boisements discontinus de l'ancienne forêt d'Argenson (forêt d'Aulnay et de Fontaine notamment). Au Sud, la plaine s'incurve vers les terres plus fraîches du pays bas de Matha..

A l'Ouest, une intensification accrue des pratiques agricoles et des remembrements plus drastiques atténuent les possibilités d'installation des outardes. La frontière départementale constitue la limite orientale du site.

Dans la plaine de Néré à Bresdon, les zones de polyculture-élevage sont les secteurs les plus riches en outardes, offrant aux oiseaux des couverts végétaux variés et des structures végétales différentes en fonction des parcelles et des types de culture.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il est connu pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte associées (Oedicnème criard, Busard cendré et Busard saint-Martin). Il complète le réseau de site à Outardes canepetières du Poitou-Charentes.

A l'échelle de la commune de Cressé, trois principales zones d'observations sont identifiées. Elles sont situées au Nord, à l'Est et au Sud-Est du territoire communal. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire ont été observées. : Pluviers, Oedicnème criard, outarde canepetière, Vanneaux, Busard cendré.

Les zones de cantonnement d'outardes canepetière sont identifiées dans la partie Nord et Sud-Ouest du territoire communal. On retiendra également la présence d'une de rassemblement d'outardes canepetières au Sud-Est du bourg, à proximité du Treuil.

Plusieurs zones de cantonnement d'oedicnemes criard ont été repérées sur le territoire communal. On les retrouve aussi bien au Sud, au Nord, à l'Est et au Sud Ouest du bourg. Ces zones de cantonnement se situent dans le périmètre du site Natura 2000.

A l'échelle de la commune de Cressé, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités et notamment : les zones boisées au Nord-Est (bois de Cressé) du territoire communal qui forment un ensemble boisé plus vaste, débordant des limites communales ; Bois éparses sur le territoire communal ; le parc de la Garenne
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves des cours d'eau de l'Antenne et ses affluents L'antenne est concernée par le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

Identité paysagère

Cressé se situe dans un ensemble paysager intitulé « plaine du Nord de la Saintonge » caractérisé par des étendues essentiellement agricoles et très ouvertes. Plane par définition, cette plaine offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle.

Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Ce territoire de champs ouverts est entrecoupé par un dense chevelu de vallées, occupées par des systèmes complexes de ruisseaux, de bras et de canaux.

Le paysage de la commune de Cressé s'organise autour de cinq entités paysagères :

- les paysages ouverts
- les cours d'eau
- les paysages urbains
- les petits vallons boisés
- Les espaces semi-cloisonnés ou fermés

La consommation de l'espace

Au cours des 10 dernières années (2000-2011), 2,39 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Cressé. Cette consommation foncière concerne l'installation d'une exploitation agricole identifiée en bleue sur la carte (1,66ha) et deux constructions situées à la Croix Pigère et dans le bourg (0,73ha).

Les risques naturels et technologiques

La commune de Cressé est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : inondation, transport de matières dangereuses, tempête et retrait gonflement des argiles.

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

La commune de Cressé compte une installation classée non-seveso : la Coopérative Agricole de la Région de Matha.

Cette coopérative exploite, depuis 1968, un établissement secondaire spécialisé dans le stockage et la distribution de produits destinés à l'agriculture sur un terrain de 4427 m² lui appartenant et situé en sortie du bourg de Cressé (17), en bordure de la route départementale RD 131.

La Coopérative Agricole de la Région de Matha compte un effectif de 26 salariés dont trois employés sur le site de Cressé.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables et concerne l'Antenne, le ruisseau de Bazauges et un affluent de l'Antenne.

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré.

La commune de Cressé est concernée par le retrait gonflement des argiles. Elle est classée en « aléa faible à moyen » sur une partie de la commune.

Le cadre de vie communal est l'atout principal de la commune. Pour le protéger, la commune ambitionne de préserver les éléments de patrimoine, de veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions, de préserver la faune et la flore en améliorant la qualité des écosystèmes et de valoriser les abords de l'Antenne.

Les ambitions de la commune doivent de surcroît intégrer les spécificités et fragilités écologiques associées aux zones Natura 2000 qui impactent le territoire communal ainsi que le risque inondation associé à l'Antenne et ses affluents.

7.2 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Face à la diminution de la population communale, les élus de la commune de Cressé veulent s'inscrire dans une démarche positive et présenter un projet marquant une rupture avec cette tendance.

Ils souhaitent profiter puis participer aux gains démographiques observés à l'échelle de la CdC du Pays de Matha. La variation annuelle moyenne de la population communautaire s'établit en effet à 0,5%/an entre 1999 et 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé affiche l'ambition de

s'inscrire dans cette tendance et fixe la capacité d'accueil de la population à 270 habitants en 2025.

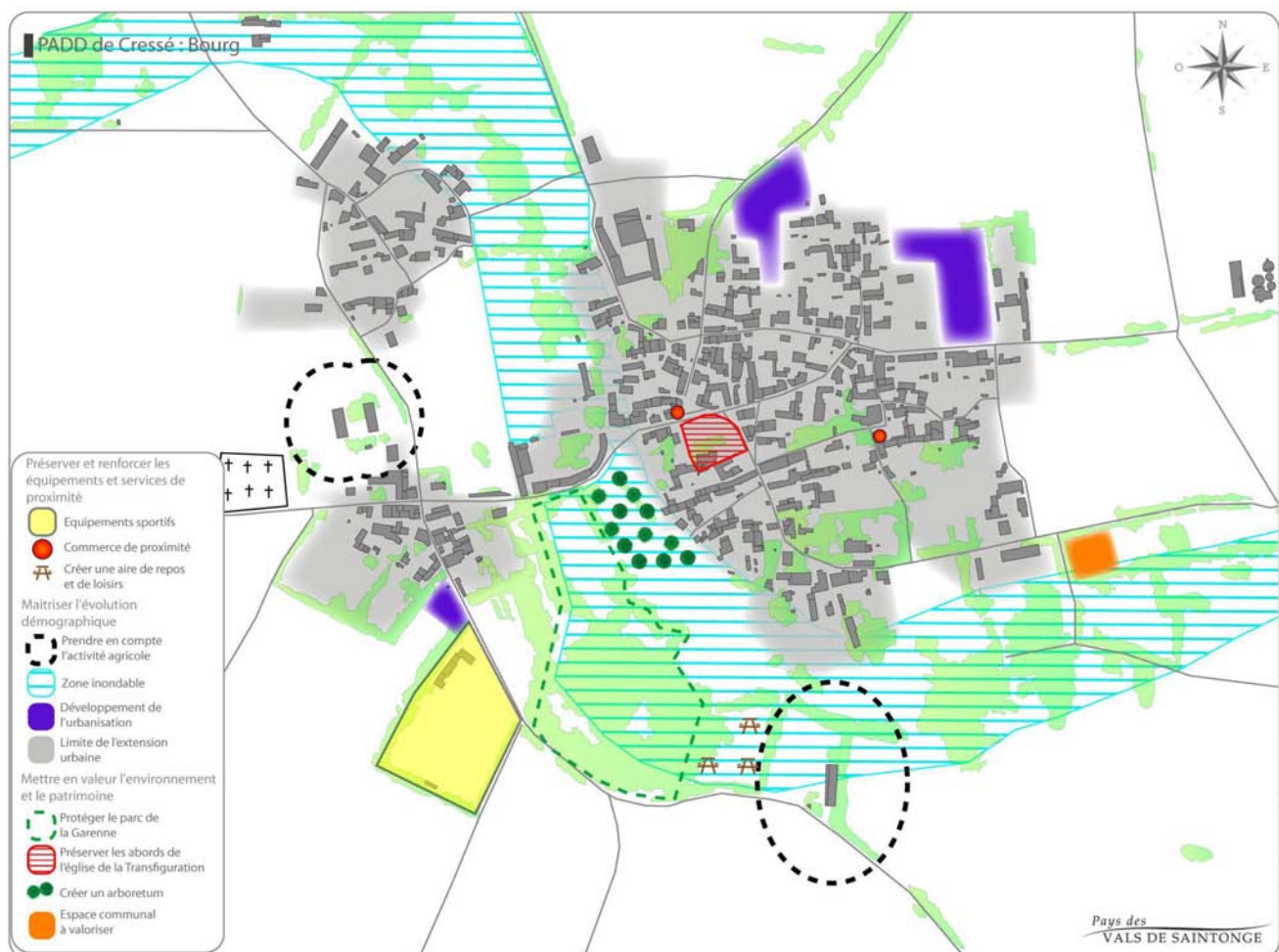
Atteindre cet objectif, c'est proposer un projet d'aménagement structuré autour d'une politique tournée vers l'accueil s'appuyant sur un cadre de vie de qualité, sur la présence de commerces et de services de proximité. Concrètement, les élus se sont fixés deux règles :

- ne pas étendre l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante
- atteindre un maximum de 2,6 hectares de terrains ouverts à l'urbanisation

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé.

Ce développement urbain regroupé répond à la double ambition, celle de conforter la présence des services et commerces de proximité présents dans le bourg et celle de préserver les terres agricoles

La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.



Les périmètres Natura 2000 des sites de la Plaine de Néré à Bresdon et de la Vallée de l'Antenne ainsi que les zones inondables sont préservés de toute extension urbaine.

La volonté de préserver le cadre de vie communal

Le cadre de vie communal s'appuie sur un patrimoine naturel et architectural de grande qualité. Vecteur d'attractivité, sa préservation constitue un axe central du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cressé.

L'arrivée de nouvelles populations doit être associée au renforcement des connexions entre les équipements sportifs, les espaces verts et les zones d'habitat. Cela passe par :

- une valorisation des équipements sportifs et des espaces naturels situés aux abords du bourg et de l'Antenne ;
- un renforcement des connexions existantes entre le bourg et le Parc de la Garenne en protégeant certaines venelles.

Dans l'objectif de renforcer le caractère social et récréatif de cette zone verte, les élus ambitionne :

- de mettre en valeur les abords du Pont Gérard par la création d'un arboretum ;
- de développer une aire de repos et de loisirs au Sud du Parc de la Garenne.

La commune souhaite également boiser le terrain du Péchin, espace communal situé à l'Est du bourg, de manière renforcer la trame verte de la commune.

La préservation du cadre de vie passe également par la préservation de certains points de vue remarquables. Le maintien et le développement de zones de transition entre zones habitées et zones agricoles doit permettre en outre l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Concernant la mise en valeur de son patrimoine bâti, la commune veut tout à la fois :

- identifier et protéger son « petit patrimoine » pour lui apporter une protection réglementaire ;
- valoriser le patrimoine remarquable de la commune, en préservant notamment le cadre paysager de l'église de la Transfiguration.

L'ambition de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels

L'Antenne, l'Autrieu, le Bois de Cressé et le parc de la Garenne constituent des éléments naturels structurants du territoire communal. La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel.

L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Dans l'ambition d'apporter une protection en continue de l'Antenne et de ses affluents et de garantir un libre accès, les élus souhaitent renouveler la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite de « la Vallée de l'Antenne et de ses affluents ».

La protection du Parc de la Garenne, élément structurant du projet d'aménagement du bourg, s'intègre dans une politique plus globale de conservation de l'ensemble des zones boisées et des linéaires de haies présents sur le territoire communal. La commune souhaite aller plus loin en favorisant la plantation de nouvelles haies.

Les élus veulent également renforcer les rapports existants entre l'environnement et les cressois. Cela passe par l'entretien et la valorisation des chemins de randonnée en lien avec la Communauté de Communes ainsi que par la mise en place d'un arboretum, projet qui peut-être rattaché à des actions pédagogiques.

La présence des sites Natura 2000 de « la vallée de l'Antenne » et de « la Plaine de Néré à Bresdon » sous tend une richesse floristique et faunistique indéniable. Leur préservation s'effectuera par la mise en place d'un zonage et d'un règlement strict.

7.3 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

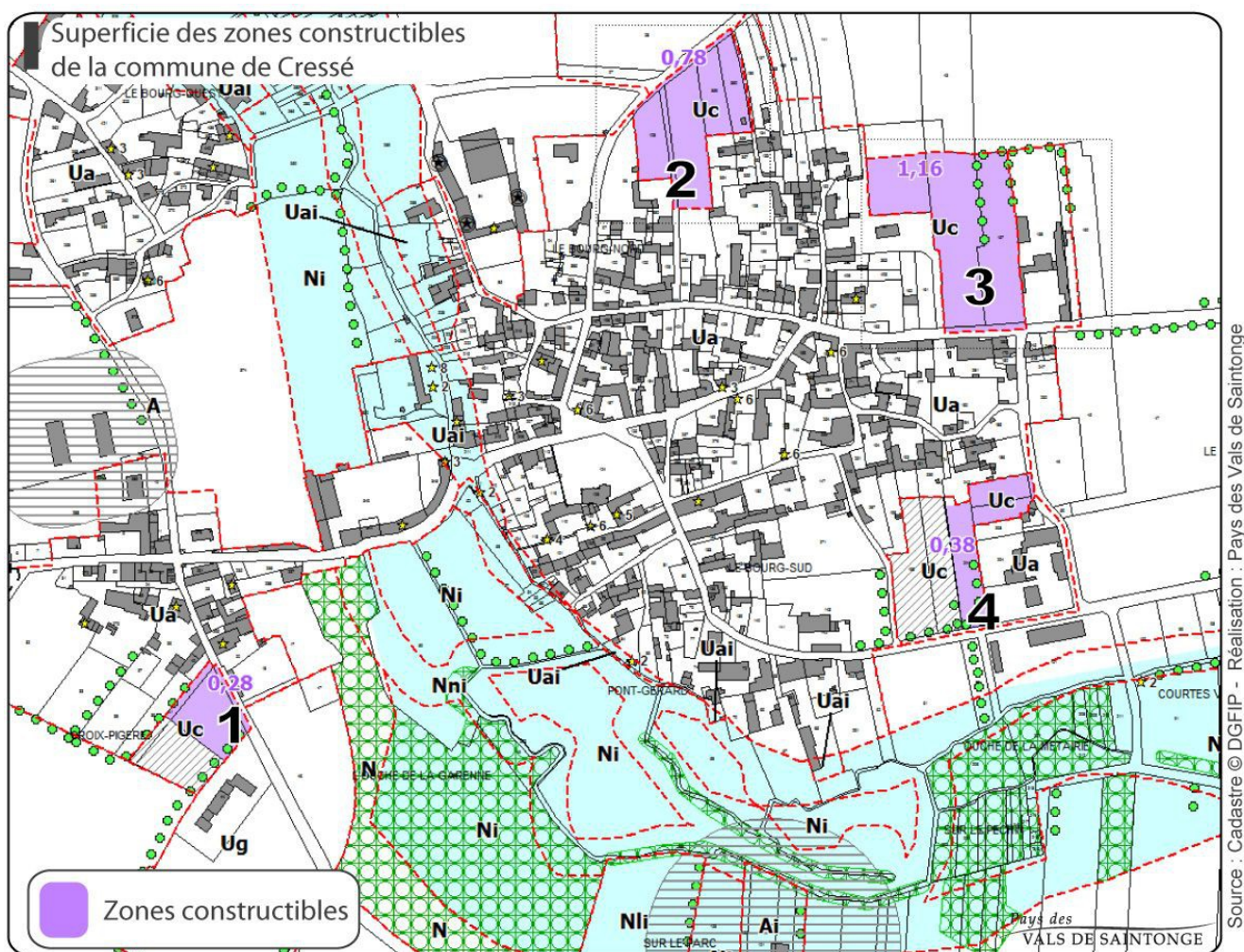
L'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers de zones urbaines (Uc) et ce pour faciliter la réalisation de constructions d'habitation. Cumulées, ces zones représentent une superficie de 2,6 hectares.

Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 270 habitants en 2025 en intégrant quatre problématiques :

- la rétention foncière
- les logements vacants
- le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions
- la prise en compte du processus de décohabitation

Sur la base de 1,89 habitants par ménage avec une population de 245 habitants en 2008 et dans l'ambition d'atteindre 270 habitants en 2025, il serait construit environ 15 logements, soit un besoin en foncier estimé à un peu plus de 2,6 hectares en prenant en compte :

- l'évolution du nombre d'habitants par ménage
- la rétention foncière observée sur certains terrains ouverts à l'urbanisation du seul fait de leur situation en dent creuse
- une surface de terrain moyenne de 1000 m²
- un besoin en foncier lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales, estimé à 20 % du besoin initial



Les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-dessus.

Ces 2,6 hectares constructibles se situent dans l'enveloppe urbaine, ce qui permet de renforcer la cohérence urbaine du bourg de Cressé et de préserver les extensions de l'urbanisation préjudiciable à l'activité agricole et à l'environnement.

- **Les zones destinées à l'habitat**

La zone urbaine ancienne (Ua) correspond aux ensembles bâtis anciens. Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Ua, à caractère dense des centres anciens, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Le bourg et ses deux satellites, la Croix Pigère et la Rivière, ont été classés en zone Ua sur le plan de zonage du PLU.

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une quasi absence de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité où les possibilités de construction sont limitées.

La zone urbaine de constructions récentes (Uc) est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Uc, à caractère essentiellement pavillonnaire, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Certains secteurs du bourg et de la Croix Pigère ont été classés en zone Uc sur le plan de zonage du PLU.

La zone Uc se limite aux périmètres urbanisés existants de façon à ne pas accentuer le phénomène d'urbanisation linéaire observé ailleurs sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge. La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions.

Le classement de certains secteurs du Bourg et de la Croix Pigère en zone Uc doit pouvoir permettre de renforcer la centralité du bourg en favorisant l'urbanisation des dents creuses et en évitant de porter atteinte aux exploitations agricoles et aux milieux naturels.

La zone Nr correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Il a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Deux secteurs Nr sont identifiés sur le plan de zonage du PLU afin de permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens. On les retrouve à Chagnolet et au Moulin Planchard, le long de l'Antenne.

- **Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs**

La zone Ug est réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle est associée au cimetière et aux emplacements réservés qui lui sont associés ; au terrain de foot ; au bâtiments annexes et au parking qui lui est associé, de l'autre côté de la route. Ce classement couvre une superficie d'environ 3,8 ha.

La zone NI est réservé à des aménagements liés aux loisirs et au tourisme dans un cadre naturel. Ce secteur est identifié au Sud du Bourg, à proximité du Parc de la Garenne, à proximité de l'Autrieu, affluent de l'Antenne. La proximité avec ce cours d'eau inclus ce secteur dans le périmètre inondation.

- **La zone Agricole**

La zone agricole ou zone A, ou, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles. La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles,
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture,
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

La zone A comprend **la zone Ap** à vocation paysagère. Différents points de vues ont été identifiés dans le PADD.

- **Protéger les zones naturelles**

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'un exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée. Les zones naturelles sont associées :

- aux secteurs boisés (N)
- aux zones inondables (Ni)
- aux zones Natura 2000 (Nn)

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N et Nn toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'assainissement et à l'environnement.

- **La protection des boisements et des linéaires de haies**

La commune de Cressé ne dénombre qu'un ensemble boisé conséquent sur son territoire, le Bois de Cressé. Les autres boisements de la commune sont beaucoup plus limités. A noter la présence du Parc de la Garenne, à proximité directe du bourg.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

A noter que les haies ayant un fort impact environnemental ont également été classées en tant qu'espaces boisés classés.

- **La sauvegarde du patrimoine bâti**

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la

zone agricole (Le Treuil et au Nord du bourg) afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine cressois est en effet bien préservé, varié et présent en nombre. La sauvegarde du patrimoine bâti.

7.4 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Cressé a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites, situés à l'Est et au Nord du bourg.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

7.5 Évaluation environnementale

• Incidence du PLU sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

Le classement de la quasi-totalité de la zone Natura 2000 en secteur Nni et de ses abords en secteur Ni ainsi que le classement de l'ensemble de la ripisylve au titre des espaces boisés classés et des linéaires de haies situés dans la vallée de l'Antenne au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme amènent à conclure à l'absence d'incidence du PLU de Cressé sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

La prise en compte de l'activité agricole au travers d'un secteur Ai, associé à deux exploitations situées aux abords de ce site Natura 2000, ne fait que traduire la réalité du terrain. Les occupations et utilisations du sol autorisées dans ce secteur, limitées, permettent de conclure à l'absence d'incidence de ce classement sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

La commune a opté pour un parti d'aménagement qui permet de protéger cette zone Natura 2000. Ainsi, tous les sites de développement de l'urbanisation se situent en retrait des cours d'eau. Le développement de l'urbanisation est réalisé sur des zones favorables à l'assainissement individuel, ce qui limite les rejets domestiques dans les exutoires naturels.

La gestion du ruissellement est assurée au travers du règlement des différentes zones. Dans tous les cas, le débit de surverse des eaux pluviales devra être limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Le parti d'aménagement de la commune est ainsi le plus à même de préserver la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. Compte tenu des réponses apportées par la commune aux problématiques de ruissellement et d'assainissement évoquées ci-dessus, l'impact du PLU est considéré comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le PLU apporte donc une plus-value indéniable à la protection de cette zone Natura 2000 et, de manière plus large, à l'ensemble de la vallée de l'Antenne, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

- **Incidence du PLU sur la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon**

L'état initial de l'environnement a mis en avant les différents facteurs engendrant une réduction des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Tous les facteurs pouvant relever réglementairement d'un document d'urbanisme ont été évalués. Ainsi :

- **Les linéaires de haies**, qui constituent des habitats et des corridors écologiques, sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. L'arrachage de ces linéaires est soumis à déclaration préalable.

Le PLU a donc un impact positif par la mise en œuvre de cette protection réglementaire.

- **une expansion urbaine restreinte et un resserrement des zones de développement d'habitat dans l'enveloppe urbaine existante**

Le règlement de la quasi-totalité de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon en zones An, Nn et Nni affirme le caractère inconstructible de principe de cette zone Natura 2000. Cela doit pouvoir permettre la préservation du milieu naturel permettant à ces oiseaux de plaine de se regrouper.

Aucune zone de développement de l'habitat n'impacte la zone Natura 2000 de la Vallée de la Plaine de Néré à Bresdon. L'urbanisation est resserrée dans l'enveloppe urbaine existante. Il n'y a pas de mitage de l'habitat.

La prise en compte des trois exploitations agricoles présentes dans le périmètre Natura 2000 ne fait que traduire une réalité du terrain. L'état initial de l'environnement a mis en avant des cantonnement d'outardes canepetières ou d'Oedicnème Criard à proximité des exploitations situées au Treuil et dans la partie Nord de la Commune.

Aussi, ces exploitations agricoles sont elles associées à un zonage agricole strict, limité à l'emprise actuelle de chacun de ces deux sites, de manière à concilier maintien et possibilités de développement de ces exploitations avec la nécessaire prise en compte de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.

Compte tenu de ces éléments les impacts du PLU sur la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon sont considérés comme négligeable.

- **Protection des haies et des boisements**

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

- **Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels**

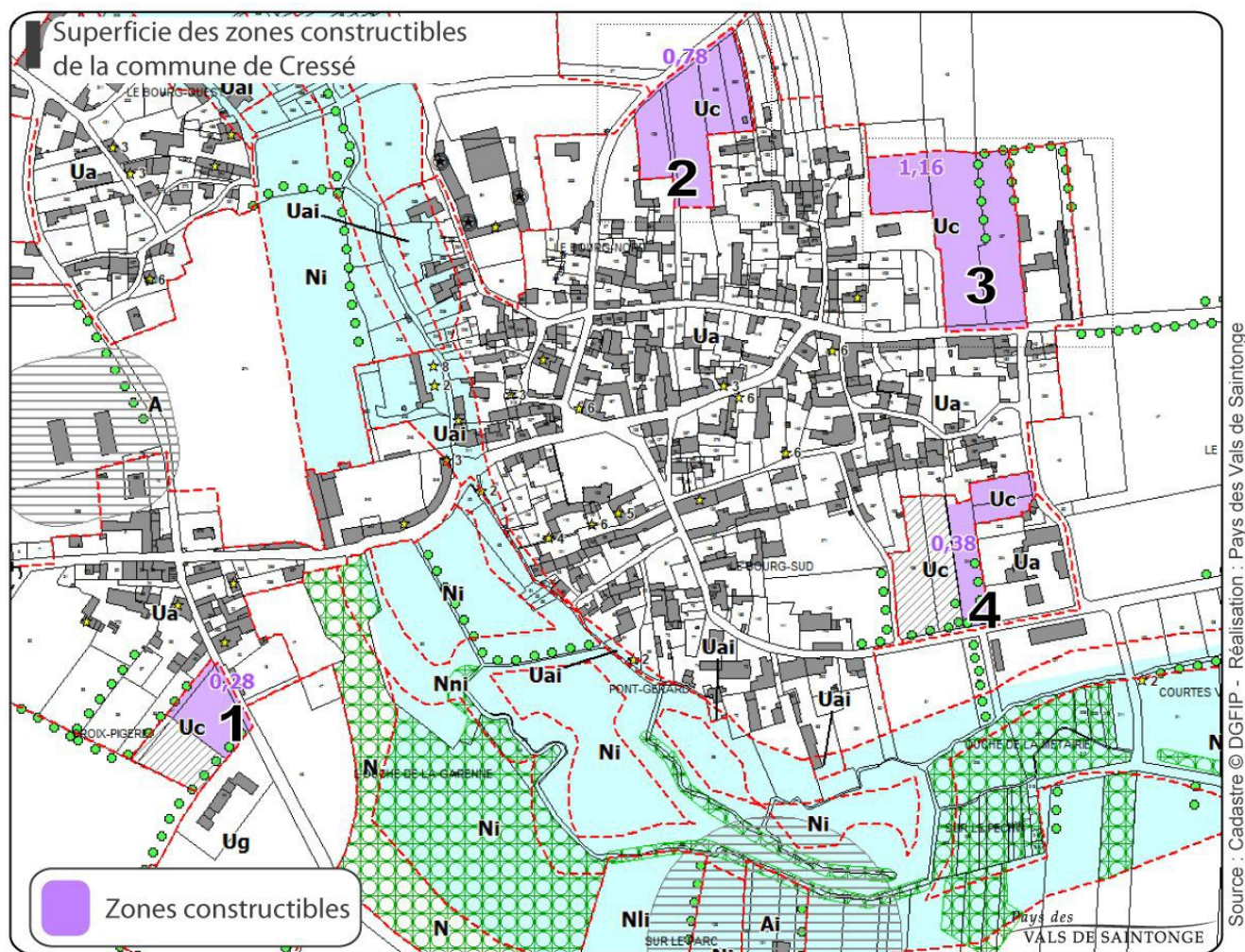
2,6 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,28% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 96,8% du territoire communal.

Le Projet de PLU de la commune de Cressé est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace. Les orientations du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

7.6 Évaluation de l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Quatre zones de développement de l'habitat ont été identifiées dans le projet de PLU.

Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.



Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degrés d'impact est différencié en quatre niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les cinq zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	Surface (ha)	Situation	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet sur le secteur
1	0,28	Dent creuse	Terre agricole	/	négligeable
2	0,78	Secteur en continuité directe de la zone urbaine	Jardins potagers	/	faible
3	1,16	Secteur en continuité directe de la zone urbaine	Jardins potagers et terres agricoles bordées par des linéaires de haies	Préserver les linéaires de haies	faible
4	0,38	Dent creuse	Jardins potagers	/	négligeable

L'impact du développement de l'urbanisation est faible ou négligeable.

- **Incidences du PLU sur la ressource en eau**

- **Assainissement**

La totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorable à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

L'impact du PLU est donc négligeable tout en sachant, qu'en terme d'assainissement, l'enjeu pour la commune concerne le bâti dense des centres anciens.

Les rejets des effluents domestiques pouvant être observés au niveau de certaines zones urbaines anciennes ne pourront être stoppés que par la mise en place d'un assainissement collectif.

- **Incidence sur le réseau hydrographique**

L'incidence du PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif avec la protection notable de la ripisylve au titre des espaces boisés classés ainsi que de de l'ensemble de la Vallée de l'Antenne par un zonage qui affirme son caractère inconstructible de principe.

Le renouvellement de la ZAD de la vallée de l'Antenne marque en outre la volonté communale de vouloir concilier protection de l'environnement et préservation des liens existants entre les cressois et la vallée de l'Antenne. La mise en place du secteur NI relève ce cet enjeu.

L'impact du projet est donc jugé négligeable compte tenu des possibilités de développement limitées dans cette zone et de la nécessité de prendre en compte le risque inondation pour tous projets à même de s'y développer.

7.7 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

• Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- fixer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes de préservation et de création de linéaires de haies d'essence locales ;
- inscrire dans le règlement que « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature des rideaux de végétation d'essences locales, suffisamment épais, devront être plantés afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code l'urbanisme ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des espaces boisés classés ;
- renouveler la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Antenne et ses affluents dans l'objectif d'établir une zone de protection continue de la rivière et de ses affluents dans leur traversée du territoire et d'y garantir le libre accès ;
- protéger les sites Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne et de la Plaine de Néré à Bresdon.

La mise en œuvre du PLU de la commune de Cressé va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- identifier l'ensemble des secteurs inondables en plus de ceux déjà identifiés dans l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les cinq zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
1	0,28	Terre agricole	aucun	/
2	0,78	Jardins potagers	faible	- un minimum de 2 et 3 logements sur les parcelles les plus importantes - conforter et planter des haies d'essences locales en limite séparative
3	1,16	Jardins potagers et terres agricoles bordées par des linéaires de haies	faible	- un minimum de 3 et 4 logements pour les parcelles les plus importantes - fond de parcelle végétalisé afin d'assurer une transition avec l'espace agricole - conforter et planter des haies d'essences locales en limite séparative
4	0,38	Jardins potagers	aucun	/

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre à la problématique environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- **Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale**

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des différentes réunions de la commission municipale
- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (concertation)
- des réunions intercommunales (SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés

7.8 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne		
	site Natura 2000 de la Plaine de NERE à BRESDON		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante